

**Parc naturel
régional
d'Armorique**

Charte 2009-2021

Rapport de charte

« Pour des paysages
d'Armorique choisis »

« An douar 'zo re gozh evit ober goap anezhañ »

« La terre est trop vieille pour qu'on se moque d'elle »

















































PH

DU

PH

PH

Sommaire

AVANT-PROPOS

Une ambition collective pour l'Armorique 33

PRÉAMBULE

Les missions du Parc naturel régional et la portée de la charte 36

Un périmètre ajusté 38

Synthèse du bilan de l'action du Parc 45

La charte, produit d'une démarche participative 58

Articulation des documents constitutifs de la charte 60

Grille de lecture et signification des éléments graphiques 61

LA STRATÉGIE POUR L'ARMORIQUE

Le choix d'un nouveau positionnement du Parc 66

Les axes stratégiques de la nouvelle charte 68

Le paysage, bien collectif, enjeu d'une culture commune 70

La spécificité maritime et insulaire 71

Les engagements des signataires 72

AXE STRATÉGIQUE 1 .

CONFORTER LA RICHESSE ET L'ORIGINALITÉ DES ÉLÉMENTS

DE PATRIMOINE QUI FONDENT LA QUALITÉ DE CADRE DE VIE DES HABITANTS 77

Orientation opérationnelle 1.1

Garantir une gestion patrimoniale des milieux et espèces remarquables 78

Orientation opérationnelle 1.2

Conserver toutes ses fonctionnalités à la nature ordinaire 83

Orientation opérationnelle 1.3

Conforter la qualité des eaux et des milieux aquatiques 86

Orientation opérationnelle 1.4

Construire et diffuser une culture commune du paysage 90

Orientation opérationnelle 1.5

Inscrire l'urbanisme dans un développement soutenable 94

Orientation opérationnelle 1.6

Valoriser la qualité du bâti et soutenir la création architecturale 99

AXE STRATÉGIQUE 2 .

CONJUGUER L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DE L'HOMME ET LA VALEUR DES PATRIMOINES NATURELS, TERRESTRES, INSULAIRES ET MARITIMES 105

Orientation opérationnelle 2.1

Soutenir les agricultures valorisant durablement les ressources du territoire 106

Orientation opérationnelle 2.2

Organiser la multifonctionnalité des espaces forestiers 110

Orientation opérationnelle 2.3

Enrichir l'offre de produits touristiques cultivant les liens entre l'Homme et les patrimoines 114

Orientation opérationnelle 2.4

Organiser la maîtrise des activités de pleine nature 117

Orientation opérationnelle 2.5

Stimuler les efforts d'exemplarité des entreprises au bénéfice du territoire 120

Orientation opérationnelle 2.6

Lutter localement contre les causes et les effets du réchauffement climatique 123

AXE STRATÉGIQUE 3 .

FAIRE VIVRE LES PATRIMOINES ET LA CRÉATION ARTISTIQUE PAR DES PROJETS FÉDÉRATEURS 129

Orientation opérationnelle 3.1

Accompagner les projets de mise en valeur des patrimoines 130

Orientation opérationnelle 3.2

Renouveler l'offre et élargir les missions des équipements d'accueil sur le Parc 132

Orientation opérationnelle 3.3

Mettre en place une médiation des patrimoines entre Nature et Culture 135

Orientation opérationnelle 3.4

Proposer une transmission vivante du patrimoine immatériel 138

Orientation opérationnelle 3.5

Susciter des projets de création artistique et de diffusion culturelle sur le territoire du Parc 140

AXE STRATÉGIQUE 4 .

TRANSCRIRE L'ESPRIT DE PARTENARIAT, DU LOCAL À L'INTERNATIONAL 145

Orientation opérationnelle 4.1

Adapter les moyens à l'ambition 147

Orientation opérationnelle 4.2

Ouvrir le Parc aux coopérations 149

Orientation opérationnelle 4.3

Mettre le Parc au cœur d'un nouveau mode de gouvernance 154

Orientation opérationnelle 4.4

Évaluer l'action du Parc 156

LES INDICATEURS DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT 158

1. Définition 158

2. Propositions d'indicateurs 158

TABLE DES ICONOGRAPHIES 183

GLOSSAIRE 186





Avant-propos

UNE AMBITION COLLECTIVE POUR L'ARMORIQUE

La révision de la chartre du Parc naturel régional d'Armorique est pour le président que je suis, pour les élus qui m'entourent et pour tous les élus des communes qui composent le périmètre d'étude, un grand moment de concertation et de réflexion. Le Parc naturel régional d'Armorique aura bientôt 40 ans. Cet âge respectable impose un bilan plus rigoureux des actions menées et des orientations choisies jusqu'alors.

Dans le même temps, son territoire évolue et connaît des mutations importantes, agricoles en particulier, mais aussi plus généralement économiques et démographiques.

L'émergence des communautés de communes¹, des Pays Voynet, des pays touristiques est également une nouvelle donne à prendre en compte.

La concertation des élus, sollicités dans de nombreuses réunions et par un questionnaire envoyé à tous les conseillers municipaux, s'est doublée d'une concertation plus générale des habitants, également sollicités par un questionnaire distribué dans chaque foyer, des membres des associations les plus diverses et actives sur le territoire du Parc.

C'est à partir de cette première concertation que nous avons mis sur pied des groupes thématiques auxquels ont été associés les représentants de l'État et les services des Conseils régional et général. De plus, tout au long de cette démarche et jusqu'à l'écriture de ce projet, les personnels du Parc se sont mobilisés et je voudrais les en remercier particulièrement.

Cette démarche participative a démontré l'attachement à l'identité forte de notre territoire, ancrée dans l'histoire et la culture bretonne, tournée vers la modernité, au-delà de la diversité de nos paysages, des îles de la mer d'Iroise aux landes des monts d'Arrée en passant par les falaises littorales et le bocage. Et c'est presque naturellement que s'est dégagée une ambition collective « Pour des paysages d'Armorique choisis », fil conducteur et fédérateur des acteurs économiques, des élus et des habitants pour les années à venir. La nouvelle charte s'inscrit ainsi dans la continuité du « manifeste pour les paysages » signé par le Parc en mars 2006². Rassembleur des énergies, des compétences et des initiatives sur son territoire, le Parc entend faire du paysage une préoccupation centrale et partagée, au service de laquelle il conduira avec tous, des actions expérimentales et exemplaires.

Daniel Créoff
Président du Parc naturel régional d'Armorique

¹ Seules les îles d'Ouessant et de Sein n'y adhèrent pas.

² « Il est urgent de se donner les moyens d'accompagner les transformations des paysages urbains et ruraux. Seule une véritable mobilisation nationale sur le long terme, pour des paysages de qualité et pour une politique foncière préservant l'avenir, permettra de répondre à ce défi. Le paysage, la maîtrise foncière, la qualité des interventions sur l'espace, l'équilibre entre l'urbain et le rural doivent être placés au cœur des projets d'aménagement, à tous les niveaux territoriaux. »

Préambule

Les missions du Parc naturel régional et la portée de la charte

Un périmètre de révision ajusté

Synthèse du bilan de l'action du Parc

La charte, produit d'une démarche participative

Articulation des documents constitutifs de la charte

LES MISSIONS DU PARC NATUREL RÉGIONAL ET LA PORTÉE DE LA CHARTE

Les missions réglementaires d'un Parc naturel régional sont définies par le Code de l'Environnement, à savoir :

- protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche,
- sur son territoire, assurer la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Un Parc naturel régional relève d'un esprit de mission, d'une volonté de relever des défis, en se référant à des principes d'action et des valeurs fondés sur :

- la recherche de la performance environnementale,
- la volonté de l'expérimentation,
- la préoccupation de la solidarité géographique, par le renforcement des liens entre citadins et ruraux, et dans le cas particulier de l'Armorique, entre habitants des îles, de la presqu'île et des monts d'Arrée,
- le souci des solidarités sociales, notamment interprofessionnelles et intergénérationnelles
- l'écoute des attentes sociétales contemporaines,
- l'ouverture à la prospective,
- l'obligation de l'évaluation.

« La charte détermine les orientations de protection, de mise en valeur, et de développement du territoire du Parc, ainsi que les mesures permettant la mise en œuvre de ses objectifs ».

L'approbation de la charte est un acte volontaire, qui a valeur de contrat entre les collectivités signataires. Le sens et la force de ce contrat sont d'autant plus manifestes que chaque collectivité a participé à son élaboration.

La loi confère aussi à la charte une portée juridique, précisant que :

- les collectivités territoriales signataires appliquent la charte au travers de leurs compétences (art. L333-1 du Code de l'Environnement),
- la charte engage l'État, qui doit participer pleinement à la mise en œuvre des actions inscrites dans la charte et identifiées comme relevant de sa compétence,
- les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte (art. L333-1 et R333-13 du Code de l'Environnement). Cette exigence s'applique aussi bien aux schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteurs, aux plans locaux d'urbanisme, qu'aux cartes communales. Tous les documents existants doivent être rendus compatibles avec la charte approuvée. L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la charte et de la transcription spatiale des engagements figurés au plan du parc.

Quelques dispositions législatives particulières s'appliquent aux Parcs naturels régionaux :

- L'interdiction de la publicité dans les agglomérations (article L 581-8 du Code de l'Environnement), à laquelle il ne peut être dérogé que par l'institution de zones de publicité restreinte (voir orientation 1.4).
- L'obligation pour la charte du Parc de comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc. (article L362-1 du Code de l'Environnement).
- Enfin, pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il a pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, le syndicat mixte est habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile (article L132-1 du Code de l'Environnement). Le syndicat mixte apprécie l'opportunité d'user de cette faculté, en fonction de la gravité des faits et du préjudice qu'ils portent au territoire et à l'image du Parc.
- La charte sert également de cadre de référence pour l'élaboration des avis du Parc, requis dans le cadre des nombreuses procédures pour lesquelles le Parc est obligatoirement saisi, notamment pour tous les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du parc qui sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (article R244-15 du Code de l'Environnement).

Mais la responsabilité du Parc est plus large.

Le syndicat mixte du Parc doit en effet veiller à la cohérence des politiques publiques menées sur son territoire. Il agit comme catalyseur des initiatives locales, aidant à établir et à mettre en œuvre des principes d'intervention, des modalités d'usage, par la construction d'un consensus local. Son rôle n'est pas de réglementer ou d'interdire, ni d'ajouter à la complexité des procédures, mais bien d'en rechercher le meilleur usage.

La loi interdit au syndicat mixte de gestion du Parc de se substituer aux collectivités signataires de la charte dans l'exercice de leurs compétences propres. Le Parc œuvre à l'harmonisation des interventions, dans le respect des prérogatives de chacun.

La mise en œuvre de la charte relève donc bien de la responsabilité de toutes les collectivités qui l'ont approuvée : communes, communautés de communes, Département, Région et État.

UN PÉRIMÈTRE AJUSTÉ

Lors de sa création, en 1969, le Parc naturel régional d'Armorique couvrait, pour tout ou partie de leur territoire, 26 communes.

Ce périmètre s'est élargi en 1994 à la totalité du territoire communal de 39 communes. Le périmètre ajusté de la charte 2009-2021 intègre, outre ces 39 communes, 5 nouvelles communes.

Cette extension répond à plusieurs objectifs³ :

- améliorer la cohérence du territoire du Parc en intégrant l'ensemble des écosystèmes naturels (crêtes des monts d'Arrée, têtes de bassins versants, fond de la rade de Brest, Menez-Hom...) et des enjeux paysagers : Saint-Coulitz, Plougonven, Botsorhel ;
- conforter l'identité originale des franges rurales et maritimes, aux prises avec l'extension des aires urbaines : Daoulas, Logonna-Daoulas.

Le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI), créé en septembre 2007 intègre le territoire marin au large des îles et de la presqu'île de Crozon. Le périmètre du Parc naturel régional d'Armorique en rade de Brest est désormais déterminé par les limites du territoire des communes en zone littorale.

Enfin, la nouvelle charte prend également en compte outre la « ville-porte » historique de Brest, les relations d'interdépendance du territoire du Parc naturel régional d'Armorique avec les villes qui l'encadrent et disposent du statut de ville-porte du Parc :

- Carhaix • Châteauneuf-du-Faou • Landivisiau.

Les communes du périmètre sont administrativement organisées comme suit⁴ :

CC de la presqu'île de Crozon

Camaret-sur-Mer, Roscanvel, Crozon, Lanvéoc, Telgruc, Landévennec, Argol
canton de Crozon - Pays de Brest

CC de Châteaulin - Porzay

*Saint-Coulitz**, Trégarvan, Dinéault, Châteaulin, Port-Launay
canton de Châteaulin - Pays de Cornouaille

CC de l'Aulne maritime

Saint-Ségal
canton de Châteaulin - Pays de Brest
Rosnoën, Le Faou, Pont-de-Buis-les-Quimerç'h
canton du Faou - Pays de Brest

³ Pour le détail des justifications de l'extension du périmètre, se référer au diagnostic de territoire

⁴ Les nouvelles communes du périmètre d'étude apparaissent en italiques et sont signalées par un astérisque

CC de Landerneau - Daoulas

Hanvec, Saint-Eloy, L'Hôpital-Camfrout, *Daoulas**, *Logonna-Daoulas**
canton de Daoulas - Pays de Brest

CC du Pays de Landivisiau

Sizun, Commana
canton de Sizun - Pays de Morlaix

CC de la région de Pleyben

Pleyben
canton de Pleyben - Pays du Centre Ouest Bretagne

CC du Yeun Elez

Saint-Rivoal, Brasparts, Loqueffret, Brennilis
canton de Pleyben - Pays du Centre Ouest Bretagne
Lopérec
canton du Faou - Pays du Centre Ouest Bretagne
La Feuillée, Botmeur
canton de Huelgoat - Pays du Centre Ouest Bretagne

CC des monts d'Arrée

Berrien, Huelgoat, Scrignac, Bolazec, Locmaria-Berrien
canton de Huelgoat - Pays du Centre Ouest Bretagne

CA du Pays de Morlaix

Plounéour-Menez, Le Cloître-Saint-Thégonnec
canton de Saint-Thégonnec - Pays de Morlaix
*Plougonven**, *Botsorhel**, Guerlesquin
canton de Plouigneau - Pays de Morlaix

CC du Pays d'Iroise

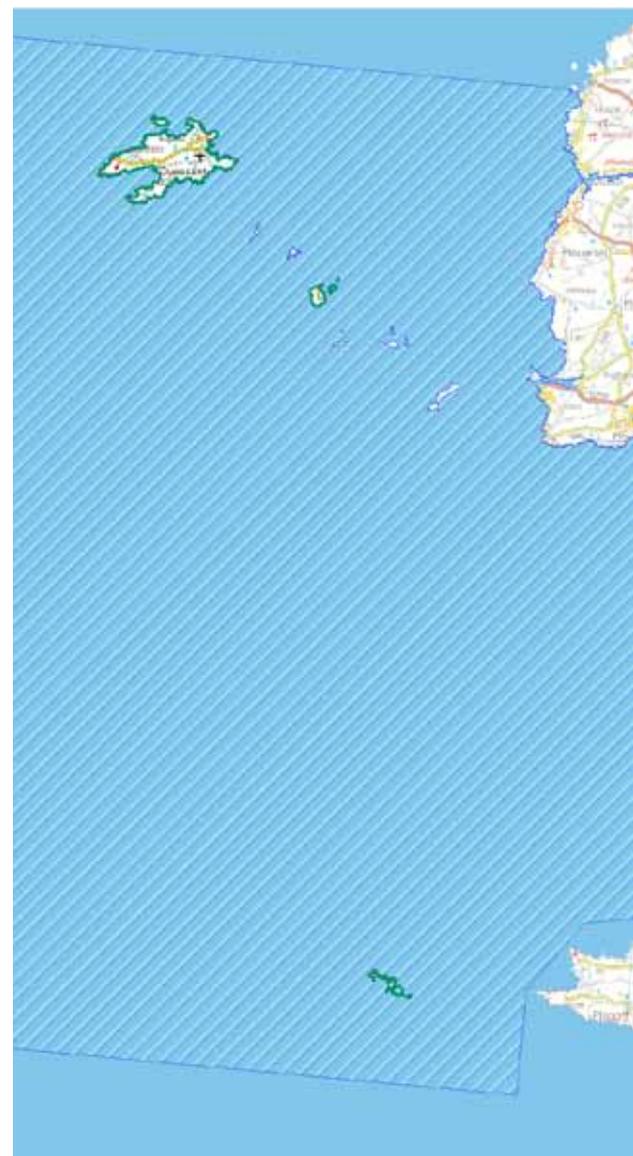
Molène
canton de Saint-Renan - Pays de Brest

Communes hors communauté de communes et Pays

Ouessant
canton de Ouessant - néant
Sein
canton de Pont-Croix - néant

PARC NATUREL RÉGIONAL D'ARMORIQUE
PÉRIMÈTRE 2009-2021

-  PÉRIMÈTRE DU PNRA
-  Hydrographie
-  Route principale
-  Ville porte
-  Nouvelles communes
-  Parc Naturel Marin d'Iroise





CRITERES D'INTÉGRATION DES NOUVELLES COMMUNES DU PÉRIMETRE 2009-2021

PLOUGONVEN

- Patrimoine naturel d'intérêt européen :

- ZPS / ZSC : FR5300013 « monts d'Arrée centre et est »
- Tourbières d'intérêt départemental : Kergorre (ZNIEFF1), Kermeur, Quilliou-St Germain (ZNIEFF1), Peruniou, Vergam partie nord (ZNIEFF1), Roc Gouino partie ouest (ZNIEFF2)

- Bassin versant / cours d'eau :

- Bassin versant des rivières de la baie de Morlaix
- Jarlot (source)
- Roudouhir (source)
- Squirriou (source)

- Paysages remarquables :

- Crêtes et tourbières du Vergam
- Trame bocagère dans la partie sud de la commune

- Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti religieux (M.H, XVIe)
- Patrimoine archéologique menhir du Quilliou...

- Autres :

- Renforcement de l'intégration de la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix

BOTSORHEL

- Patrimoine naturel d'intérêt européen :

- ZPS / ZSC : FR5300013 « Monts d'Arrée centre et est », FR5300004 « rivière du Douron »
- Tourbières d'intérêt départemental : Roc Gouino partie est, Menez Blévara, Guernelohet, Créac'h Pluen, Corn ar Harz partie nord, Roc Gouino partie est (ZNIEFF1 et 2)

- Bassin versant / cours d'eau

- Bassin versant du Guic
- Guic (source)
- Rudalveget (source)

- Paysages remarquables

- Tourbières de Guernelohet et Blévara
- Trame bocagère dans la partie sud et est de la commune

- Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti religieux (croix et calvaires du XVe au XIXe)

- Autres

- Renforcement de l'intégration de la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix

SAINT COULITZ

- Patrimoine naturel d'intérêt européen :

- Milieux d'intérêt patrimonial hors Natura 2000 : forêt feuillues de pente, prairies humides le long de l'Aulne
- ZNIEFF1 : Menez Kerque
- ZNIEFF2 : vallée de l'Aulne

- Bassin versant / cours d'eau : Aulne

- Paysages remarquables : Vallée boisée de l'Aulne

- Autres :

- Commune dépendante du pôle urbain de Châteaulin
- Renforcement de l'intégration de la communauté de communes du bassin de Châteaulin-Porzay

DAOULAS

- Patrimoine naturel d'intérêt européen :

- Patrimoine géologique : cordons littoraux (flèche de Rosmellec)

- Bassin versant / cours d'eau :

- Bassin versant de la rivière de Daoulas
- Rivière de Daoulas • Mignonne • Lézuzan

- Paysages remarquables :

- Vallée de la Mignonne
- Fond de la rade de Brest
- Trame bocagère intérieure

- Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti religieux et civil (abbaye et cloître du XIIe, moulin, manoir, centre-bourg)

- Autres :

- Exportations de boulets de canon en kersantite
- Commerce des toiles de lin « de Daoulas » (XVe)
- Faits liés à la révolte des bonnets rouges (1675)
- Renforcement de l'intégration de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas

LOGONNA-DAOULAS

- Patrimoine naturel d'intérêt européen :

- Patrimoine géologique : Failles et plissements géologiques, cordons littoraux ou « sillons » (flèches des anses du Roz et de Saint-Jean, tombolo du Bendy...)
- Carrières artisanales de kersantite et de « pierre de Logonna »

- Bassin versant / cours d'eau : • Camfroul • Mignonne

- Paysages remarquables :

- Estuaires de la Mignonne et du Camfroul
- Criques et grèves (le Bendy, l'île Grise, le Château, Porsisquin...)
- Trame bocagère intérieure

- Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti religieux (XVe - XVIIIe) et civil : château de Rosmorduc (inscrit aux Monuments Historiques) manoir, moulin à mer.
- Patrimoine archéologique : menhir de Rungleo

- Autres :

- Attrait touristique : centre d'activités nautiques de Moulin-Mer
- Renforcement de l'intégration de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas

SYNTHÈSE DU BILAN DE L'ACTION DU PARC

La charte du Parc établie pour la période 1997-2007, s'organisait à partir des grandes missions des parcs naturels régionaux. Sur chacune de ces missions, le Parc capitalise des acquis. Mais le bilan de la mise en œuvre de la Charte a également mis en évidence des lacunes à combler et des réorientations nécessaires pour tenir compte de l'évolution du contexte.

PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

La contribution du PNRA au développement économique et social, privilégie le soutien de modes de développement harmonieux et durables. En ce sens, l'activité agricole dans sa multifonctionnalité y tient une place essentielle.

L'agriculture : une activité essentielle

L'action du PNRA dans le domaine agricole a privilégié l'« entrée environnementale » et les outils contractuels de gestion de l'espace (OGAF Landes, CTE, puis CAD...), au service des zones les plus emblématiques du territoire. Le Parc s'est attaché, en dépit des changements de procédures, à maintenir la dynamique engagée durant la décennie 1990, qui avait amené 1 agriculteur sur 4 à conventionner, sur les 23 communes des monts d'Arrée. Malgré la distance affichée dans un premier temps par le Parc vis-à-vis du dispositif Natura 2000, ce travail a facilité l'engagement ultérieur en 2003 et la reconnaissance locale du Parc en qualité d'opérateur sur le vaste site Natura 2000 des monts d'Arrée. L'une des missions principales du PNRA reste la négociation et l'animation des Mesures Agri Environnementales.

Le Parc : partenaire des agriculteurs ou « administration bis » ?

Les exigences exprimées par le PNRA, lors des consultations préfectorales relatives aux demandes d'arasement de talus en sites inscrits, ou de dossiers « installations classées », bien qu'elles soient justifiées par la préservation des paysages et de la qualité des eaux, ont donné du Parc l'image d'une « administration bis », plus que d'un véritable partenaire de la profession agricole. Si l'aide financière à l'intégration des bâtiments agricoles en sites inscrits a permis de mener des opérations intéressantes, l'intervention du Parc reste souvent vécue comme une tracasserie inutile. Dans le cadre de la nouvelle charte, il importe de poursuivre le développement de mesures agri-environnementales, au-delà des seuls espaces naturels remarquables et, plus globalement de développer une coopération avec les agriculteurs en amont de l'instruction de dossiers administratifs ou de la déclinaison locale de dispositifs agri environnementaux nationaux.

Des alternatives à promouvoir dans l'agriculture

L'action du PNRA dans la promotion de formes d'agriculture « alternatives » s'est manifestée par le soutien aux regroupements de producteurs (« Bro an Are ») et les actions de valorisation des produits (« marchés du terroir », « Horizons fermiers »). Mais l'impact de ces actions demeure limité et le développement de la commercialisation en circuits courts est difficile à organiser, compte tenu de l'éloignement de grands centres de consommation et de l'implication des agriculteurs dans des filières structurées au niveau régional ou au delà. La mise en place de la « marque parc » devra tenir compte de ce contexte territorial particulier.

Le PNRA s'est peu impliqué sur la question de l'installation des jeunes agriculteurs, alors que les porteurs de projets « atypiques », éprouvent de grandes difficultés à s'installer sur de petites surfaces, ou à conforter leur implantation, les terrains disponibles allant plutôt à l'agrandissement d'exploitations existantes, pour une part croissante en périphérie du Parc). Le PNRA a donc un rôle de facilitateur à jouer, pour faire valoir auprès des partenaires institutionnels et des organisations professionnelles agricoles l'enjeu d'installation de jeunes agriculteurs, dans ce qu'on appelle aujourd'hui des systèmes alimentaires territoriaux.

L'action du PNRA en faveur des races locales, qui dépasse largement les limites du Parc, est reconnue par les associations d'éleveurs, mais insuffisamment connue des habitants. La « ferme de Menez Meur », soutenue par la Région et le Département, doit afficher plus clairement ce rôle de conservation des races. Au-delà, ce site devra concrétiser de manière exemplaire les principes de l'agriculture durable sur les 600 hectares du domaine.

Les bases d'un partenariat avec les acteurs de la forêt

Le PNRA a mené des actions diverses et diffuses avec les forestiers : mise en place de dispositifs de lutte anti-incendie, expérimentation de brûlis contrôlé, formation au paysage, promotion des plantations paysagères... Ces collaborations avec les forestiers (ONF, CRPF...) sont à renforcer et à structurer dans des programmes conjoints, dans l'optique d'une maîtrise spatiale des boisements, notamment sur les espaces naturels remarquables, mais aussi pour une meilleure prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt. Le PNRA doit enfin gérer de manière exemplaire les propriétés forestières dont il a la charge (domaine de Menez Meur...).

Un intérêt récent pour les énergies renouvelables

Les actions en rapport avec la maîtrise de l'énergie et la gestion des déchets ont généralement été menées par les communes ou les communautés de communes. Le PNRA ne s'est impliqué que récemment sur la filière bois-énergie, avec des projets suivis par la FDCivam et la Chambre d'Agriculture (FDCUMA) du Finistère autour de la filière bois de bocage. Ce travail sur la valorisation de la biomasse est à poursuivre et à élargir :

- par un appui aux porteurs de projet, élus locaux notamment sur le recours à des énergies renouvelables locales ;
- par une information des élus, des scolaires et du grand public, sur les économies d'énergie, les énergies nouvelles, en rapport avec les enjeux du changement climatique.

Les îles objet d'attention

Seul parc naturel régional doté d'une façade maritime et à compter des îles (3 en mer d'Iroise), le PNRA a confirmé sa forte implication sur cette partie de son territoire, en créant le service Îles, en pérennisant trois postes d'agents d'entretien des espaces naturels à l'issue du dispositif « emplois jeunes » (postes en partie financés par la taxe « Barnier ») et en constituant une équipe de quatre médiatrices dans les deux musées d'Ouessant, soit au total 7 agents à temps complet sur Ouessant (dont 1 poste d'encadrement) et un agent à l'île de Sein (poste financé à 60 % par le PNRA).

Les travaux spécifiques aux îles sont à poursuivre, comme l'entretien des murets, de même que les actions de la lutte contre les friches. Les questions de la gestion des ressources, de l'énergie et des déchets, y revêtent également une importance particulière, dont le PNRA ne peut se désintéresser, ne serait-ce que pour participer à l'expérimentation de solutions qui renforcent l'autonomie.

Dans le contexte de la création du Parc naturel marin d'Iroise, le PNRA n'est pas intervenu pour la diversification de la pêche artisanale. Ses seules interventions sur le milieu marin ont concerné la recherche, ainsi que des actions dans le domaine pédagogique et culturel, actions inscrites dans le cadre de la Réserve de la Biosphère d'Iroise. En sa qualité de gestionnaire de cette Réserve de biosphère, le Parc a obtenu le renouvellement de ce label en 1999.

Il doit maintenant rechercher, au sein de cet espace « Réserve de Biosphère », les synergies avec le Parc marin et l'Agence des aires marines protégées, et tous les acteurs concernés par ce périmètre.

Le tourisme, une offre spécifique ?

Le PNRA a privilégié la relation pédagogique avec les scolaires et la relation directe avec le grand public. Le réseau est composé d'une vingtaine d'équipements d'accueil, gérés majoritairement par des associations soutenues par le Parc. Les animations proposées par les musées, écomusées et maisons à thèmes du territoire, offrent autant de clés pour découvrir les richesses et la variété du patrimoine naturel et culturel. Ce réseau accueille 200 000 visiteurs par an, dont 46 000 scolaires, bien au delà de la haute saison estivale. Mais l'offre des musées, écomusées et centres d'interprétation a besoin aujourd'hui d'être renouvelée et adaptée aux évolutions des attentes des visiteurs.

Le PNRA a également développé des produits de tourisme de découverte labellisés « Voyages au naturel » (randonnée accompagnée « Terres du début du monde », week-ends « l'île Molène à l'heure solaire ») et des hébergements dédiés au tourisme de nature avec 10 gîtes Panda (créé en association entre la fédération des PNR, Gîtes de France et WWF) et 2 « Hôtels au naturel ».

Les activités de pleine nature

Le PNRA doit poursuivre la valorisation du réseau de sentiers qu'il a mis en place au début des années 1990, sur la presqu'île de Crozon et les monts d'Arrée (450 km balisés et entretenus) et l'aménagement de sites fragiles (îles, pointes littorales...) pour limiter les impacts de la fréquentation. Il s'est également investi dans la maîtrise des circulations motorisées en espace naturel, au travers d'une mission conseil à la mise en place des réglementations ad hoc et par des actions contentieuses. L'accompagnement des collectivités dans la maîtrise de la fréquentation, est à relayer par une information des usagers sur l'impact des activités de plein air, en particulier sur les espaces naturels.

Dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux et régionaux de développement touristique, le PNRA a vocation à promouvoir et à mettre en œuvre de manière exemplaire l'ambition de tourisme durable, en partenariat avec les sept pays touristiques, les offices de tourisme et les communautés de communes disposant de la compétence touristique. Il doit notamment susciter le développement de nouveaux produits de tourisme de niches (à l'exemple des séjours et gîtes de pêche). La mise en valeur touristique du patrimoine maritime passe également par des collaborations renforcées avec l'agence des aires marines et le Parc marin d'Iroise.

CONNAÎTRE, PROTÉGER, METTRE EN VALEUR ET TRANSMETTRE LE PATRIMOINE NATUREL

Un fort investissement dans les programmes européens à vocation environnementale

Conformément au souhait exprimé par le ministère de l'Environnement en avril 1997, le PNRA a concentré son action sur les espaces naturels remarquables, plus particulièrement le secteur des monts d'Arrée. Conformément à son engagement, sur les espaces de landes et de tourbières, le PNRA a initié une politique « test » d'acquisitions foncières. Désigné comme opérateur en 2003, il a conduit la concertation sur le site Natura 2000 des monts d'Arrée, l'un des plus vastes sites continentaux Natura 2000 de Bretagne (plus de 10 000 hectares). Le PNRA a pu ainsi réunir au sein des comités de pilotage et des groupes de travail de multiples partenaires et usagers (chasseurs, forestiers, agriculteurs), renforcer ses liens avec les associations environnementalistes. Il convient désormais que le PNRA s'engage résolument dans les actions concrètes de gestion contractuelle sur la base du « DOCOB », ce qui suppose des moyens à la hauteur des enjeux, sur un territoire qui compte 14 sites Natura 2000, tant en zone continentale que maritime.

Ailleurs, sur le Menez Hom, l'État, soutenu par le PNRA selon les termes de la Charte, a pu établir le classement du site et le Conseil Général y a entrepris l'acquisition foncière.

Si les activités de jumelage avec le Parc national du Pembrokeshire (pays de Galles) se sont quelque peu relâchées, les relations internationales ont néanmoins progressé avec la mise en œuvre du programme Interreg HEATH, lancé en 2003, qui a permis de nouer des liens forts avec plusieurs partenaires européens (îles Britanniques, Allemagne, Pays-Bas). Le transfert d'expérience des partenaires de la Cornouaille britannique, en faveur du maintien des landes atlantiques, « espaces ouverts » parmi les plus menacés en Europe, permet de tenter, sur des secteurs tests, une reconquête du milieu originel après exploitation forestière.

Le développement des relations internationales est à inscrire dans le cadre de programmes opérationnels de coopérations de ce type.

Les études et inventaires sont à poursuivre, pour améliorer la connaissance de l'évolution des milieux, notamment par un suivi d'espèces indicatrices. Car les espaces remarquables restent menacés, comme le confirme l'étude commandée par le Parc en 2004, qui a constaté la disparition de près de 30 % des surfaces de landes dans les monts d'Arrée, entre 1976 et 2000. Pour autant, l'attention du PNRA ne doit pas se focaliser exclusivement sur les milieux naturels remarquables, même si les plus menacés peuvent justifier une maîtrise foncière ou une protection réglementaire adaptée.

L'enjeu délaissé du paysage et du bocage

Alors que la charte 1997-2007 affichait une ambition pour le paysage, l'intervention du PNRA s'est limitée à des actions ponctuelles (intégrations des bâtiments agricoles, observatoire photographique...), le recrutement prévu d'un « architecte-paysagiste » n'ayant pas été concrétisé. L'enjeu paysager reste posé et doit constituer un objectif fort de la nouvelle Charte, qui nécessite la mobilisation de compétences et de moyens à hauteur de l'ambition et des attentes. Cet enjeu constitue un thème fédérateur impliquant l'ensemble des acteurs : habitants du Parc, élus, administrations...

La prise en compte du paysage ne se limite pas à une requalification de sites. Conçue dans une relation étroite avec l'architecture et l'urbanisme, l'approche paysagère doit aboutir à une meilleure qualité de planification dans les documents d'urbanisme et de programmation dans l'urbanisme opérationnel. Cette ambition ne saurait exclure la poursuite d'actions plus spécifiques, comme le conseil en faveur de l'intégration des bâtiments agricoles, à étendre à la problématique des bâtiments abandonnés.

En outre, les travaux de l'observatoire photographique du paysage sont à poursuivre, en favorisant une plus grande participation des habitants.

Le bocage occupe l'essentiel du territoire du Parc. Il est à la croisée des enjeux paysagers et environnementaux (qualité des eaux, érosion des sols, biodiversité). L'instruction pour avis des projets d'arasements en sites inscrits a fortement mobilisé le Parc. Mais elle ne saurait constituer une réponse suffisante, face aux menaces liées à la poursuite du mouvement de concentration des exploitations agricoles.

La gestion et la protection des paysages bocagers, qui caractérisent fortement les différents secteurs du Parc, s'imposent donc, tant à travers les documents d'urbanisme que dans la mise en place d'une véritable politique paysagère. Des actions fortes en faveur du bocage sont également à engager en lien avec les programmes du Conseil général et du Conseil régional (Breizh bocage).

Plus largement, la nature « ordinaire » n'a pas encore profité de l'investissement du PNRA. La prise en compte des nouveaux enjeux de sa conservation passe, entre autres, par la caractérisation des corridors écologiques.

L'eau : dialogue de sourds ?

Le territoire du Parc n'englobe que les cours supérieurs des fleuves côtiers. De ce fait, le PNRA n'a jamais été considéré comme leader sur la question de la gestion de l'eau, pour laquelle ont été privilégiées les organisations à l'échelle des bassins versants. Pour autant, le PNRA instruit depuis 2000 les dossiers soumis à son avis au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en réitérant sa demande d'études d'impact de qualité (comme le prévoyait l'article 2-1 de la convention d'application de la charte, signée entre l'État et le Parc en novembre 2007).

S'agissant des épandages liés à la gestion des effluents d'élevage et d'usines agroalimentaires, le Parc a été amené à délivrer des avis négatifs argumentés, allant jusqu'à faire appel, via son conseil scientifique, à un collège d'experts nationaux pour analyser un dossier lourd affectant plusieurs centaines d'hectares de SAU. Il importe donc de mieux faire prendre en compte par l'État la spécificité des sols dans les plans d'épandage, notamment sur les secteurs des monts d'Arrée.

Le travail de vulgarisation de l'information sur les politiques de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques est à poursuivre auprès du public (ex. partenariat Maison de la rivière), avec un développement de parcours témoins pour sensibiliser les gestionnaires des cours d'eau à la prise en compte des espèces remarquables, des espèces invasives et des enjeux environnementaux (colmatage des fonds...).

Au-delà de sa capacité d'expertise et de la vigilance qu'il exerce, le PNRA devra engager des actions novatrices et expérimentales, en concertation avec les opérateurs de bassins versants et les structures professionnelles.

Le PNRA s'est imposé comme un acteur environnemental à part entière. Mais il reste à la croisée d'attentes contradictoires, entre d'une part des acteurs économiques qui considèrent le Parc comme un générateur de contraintes, et d'autre part une frange croissante de la population qui, à l'inverse, demande « plus d'environnement » et considère que le Parc ne joue pas véritablement son rôle en ce domaine.

CONNAÎTRE, PROTÉGER, METTRE EN VALEUR ET TRANSMETTRE LE PATRIMOINE CULTUREL

Des patrimoines bâtis

La richesse du patrimoine bâti, civil, militaire et religieux, est mise en lumière par les travaux en cours menés par le Service Régional de l'Inventaire Culturel de Bretagne sur l'ensemble du territoire du Parc (2006 -2010). Cette connaissance fine du potentiel patrimonial du territoire permettra au PNRA, dans le cadre de son engagement sur le paysage, d'entreprendre ou de participer à des actions de conservation et de mise en valeur.

Le patrimoine maritime, souvent assimilé aux vieux gréements qui font rêver le public lors de grandes manifestations festives, renvoie à d'autres dimensions, économique, sociale et culturelle. Le PNRA cherche à les faire découvrir, au musée national des Phares et Balises à Ouessant, ou par le soutien aux associations qui font naviguer (An Test avec la gabare « Notre Dame de Rumengol », Belle Etoile avec le langoustier du même nom, Nautisme en Finistère...). Le Parc s'est lui-même vu confier depuis 1996 par Conseil général, la gestion du « Patron François Morin », ancien canot de sauvetage tous temps.

La transmission des savoirs de la culture maritime passe par l'activité d'un chantier naval traditionnel comme celui du Guip, et peut ouvrir de nouvelles perspectives, avec le projet de reconversion du site industriel des Capucins à Brest.

La langue, vecteur de la culture bretonne

Le territoire du PNRA reflète bien la richesse et la diversité de la culture bretonne, qui s'affirme dans les terroirs ou « broioù ». L'ambition du PNRA est tout à la fois d'encourager l'expression de l'identité culturelle bretonne, et d'améliorer la connaissance, la diffusion, la création culturelle, afin de faire du Parc un territoire pilote pour la langue et la culture bretonnes.

La mise en place du service Culture au sein de la structure Parc, au début de la décennie 1990, a permis de mettre en œuvre de nombreuses initiatives prenant appui sur un tissu associatif dense et actif. L'organisation des concours « An Eog », « Devez ar Park », « Kan ar Bobl », la dictée en breton, les échanges avec le Parc gallois du Pembroke, ont développé la connaissance de la langue bretonne, contribuant à créer un sentiment d'appartenance au PNRA. Le développement de l'offre d'apprentissage du breton, est devenu au fil des années une mission de conseils et d'aide financière. Il apparaît à présent important de trouver les relais pérennes pour développer ces apprentissages.

L'action du PNRA en faveur de la transmission de la culture bretonne est à poursuivre par un encouragement de créations et de pratiques artistiques propices à une expression vivante de la langue (écriture, musique, chant, danse), en favorisant les croisements entre nature et culture. La mise en place de la charte du bilinguisme reste à concrétiser. L'approche de la culture bretonne passe également par la collecte et la mise en valeur du patrimoine immatériel (récits, chants, savoir-faire).

Enfin, le Parc a un devoir de conservation et de mise en valeur des collections qu'il a constituées, avec un développement de la fonction de médiation culturelle, afin de redynamiser le réseau des équipements d'accueil, en faisant reconnaître la qualité du travail de ses partenaires par l'attribution de la marque « l'accueil du PNRA », en lien avec la Fédération des PNR. L'expérience acquise par le PNRA doit également bénéficier aux communes, à travers le conseil dans la mise en valeur de leur patrimoine.

Une communication événementielle en direction de la population

Le premier « Rassemblement du sauvetage en mer » de Camaret, en 1997, a marqué une évolution dans la communication du Parc. Avec le parrainage de 5 Ministères, cet événement à la fois local, régional et national a drainé 40 000 visiteurs. Si ce type de manifestation n'a pu être reconduit, en raison de l'organisation lourde qu'elle a nécessitée, l'expérience a permis de calibrer l'organisation ou le parrainage de manifestations de 3 000 à 10 000 visiteurs, comme le « Salon des races à faible effectif » en 2003 et 2006.

Le Parc organise, co-organise et parraine ainsi de multiples manifestations en période estivale et hors saison, tant à l'attention des habitants que des touristes, dans les domaines de l'environnement, de la culture, de l'économie. Il s'agit d'événements aussi divers que le Rassemblement du sauvetage en mer à Camaret, les foires rurales de Scrignac, le Marché sur l'eau au Drenec ou le Salon des races domestiques, des expositions, animations, portes ouvertes, débats, échanges avec le milieu universitaire, veillées grand public, découvertes des milieux naturels...

Chaque année, des dizaines de milliers de personnes participent à ces activités, dont les médias rendent compte, selon l'événement, aux niveaux local, régional voire national. Si ces manifestations sont nécessaires à l'animation en saison touristique, le PNRA n'a pas vocation à en assumer la pérennité. Il doit privilégier celles qui contribuent à mieux faire connaître le Parc à sa population, qui se renouvelle avec l'arrivée de « néo-ruraux ». Les quarante ans du Parc offriront à cet égard en 2009 l'occasion d'expérimenter de nouvelles formes du vivre ensemble et de repenser le territoire avec ses habitants.

De nouveaux outils de communication

Depuis le 1er janvier 2001, le site Internet du Parc d'Armorique permet d'apprécier la diversité du territoire. L'offre actuelle de 150 pages-écrans nécessite une actualisation régulière, et devrait amener une refonte dans les années qui viennent.

En 2003, le SIG du Parc s'ouvrait à tous par le biais de son propre site, Armoris.

Ces nouvelles formes d'échange avec le public, vivantes et actives, consomment cependant beaucoup de temps et de maintenance et nécessitent de consacrer des moyens humains, techniques et financiers suffisants pour une actualisation permanente.

Au-delà de sa communication institutionnelle propre, le PNRA joue un rôle de conseil auprès des communes et des associations pour leurs besoins d'édition (dépliants, tracts, et 70 affiches/an...).

L'ÉVOLUTION DES MOYENS DU PNRA

Un fonctionnement institutionnel face à une nouvelle donne

Le Parc est administré par un comité syndical, composé de 27 membres, les communes étant représentées au comité syndical par 9 délégués, issus de 5 secteurs géographiques (monts d'Arrée est, monts d'Arrée ouest, Vallée de l'Aulne, secteur des caps, secteur des îles). L'ensemble des délégués de ces secteurs est associé au suivi de l'action du Parc, lors de réunions annuelles.

Le bureau, formé de 10 élus, qui dispose d'une délégation pour la mise en œuvre du budget, se réunit, tous les mois.

Cinq commissions thématiques ont été instituées en 2001 (Culture et langue bretonnes ; relations avec les autres parcs et affaires maritimes ; tourisme et petit patrimoine bâti ; aménagement et développement durable ; suivi des bâtiments et relations avec le Conseil général). Composée chacune de membres du comité syndical, de maires et de délégués des communes, elles sont placées sous la présidence d'un élu référent, assisté d'un technicien. Seules trois de ces commissions se sont réunies assidûment jusqu'en 2007 : la commission « Relations avec les autres parcs et affaires maritimes », dont les travaux ont porté de manière privilégiée sur les îles (utilisation de la taxe Barnier) ; la commission « culture et langue bretonnes » ainsi que la commission « tourisme et petit patrimoine bâti ».

Les relations avec les élus locaux et les agents des collectivités locales, initiées au travers des journées d'« information-formation », se sont amoindries avec l'avènement de nouvelles formes de coopération intercommunales (pays, communautés de communes...) que le PNRA n'a pas accompagnées. Les pratiques de « bonne gouvernance » entre ces institutions restent à inventer, tout comme la place du Parc dans l'élaboration des documents de planification (SCoT, PLU, SAGE, ...).

Les statuts sont à reconsidérer, pour assurer notamment la représentation des communautés de communes et communautés d'agglomérations qui approuvent désormais la charte et contribuent à la mise en œuvre au titre de leurs compétences. Cette évolution s'inscrit plus globalement dans la définition de principes de bonne gouvernance avec les intercommunalités locales et les Pays, de concertation efficace dans l'élaboration des démarches de planification, et de cohérence des programmations.

Une implication financière de la Région et du Département en progression

Les contributions des partenaires au budget de fonctionnement (Conseil régional, Conseil général, les communes) représentent 67 % des recettes (dont 11 % pour les communes) et les subventions de l'État 10 % (référence compte administratif 2006). La contribution des Communes est fixée à 3,34 euros (base 2006) et le comité syndical décide annuellement de son évolution.

De 1997 à 2006, le budget de fonctionnement du Parc a augmenté de 26 % pour atteindre 2,26 millions d'euros. Les dépenses de personnel représentent 57,8 %.

Les recettes d'investissement proviennent principalement des subventions d'équipement de la Région et du Département et de l'État, (71 %) et des produits des emprunts contractés par le Syndicat mixte (18 % au compte administratif 2006). La part des emprunts, initialement de 63 % a diminué grâce à la progression des participations du Département et de la Région (à hauteur de 50 % chacun). La section investissement a augmenté de 59 % depuis 1997, et avoisine 900 000 euros.

La part importante des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférente à la gestion et à l'adaptation des équipements d'accueil du Parc justifie l'individualisation des moyens nécessaires à leur exploitation.

Un renforcement de l'équipe technique décalé par rapport aux priorités de la charte

L'équipe du Parc s'est étoffée pour atteindre fin 2007 un effectif de 50 agents, dont 32 sont basés sur le site du Faou, répartis dans 6 services (direction : 6 personnes; administratif et comptable : 2 personnes, communication-tourisme : 2 personnes ; culture : 4 personnes ; environnement : 12 personnes, technique : 5 personnes).

Le domaine de Menez Meur, emploie une équipe de 9 personnes à Hanvec, chargées de l'animation, de la préservation des races locales, de l'entretien et de l'accueil.

Le service îles, composé de 7 agents, est basé sur l'île d'Ouessant. Il assure une mission culturelle avec la gestion et l'animation de deux musées, et il est également chargé de l'entretien des espaces naturels. 3 Postes sur les îles (Ouessant et Sein) ont bénéficié de l'apport de la taxe Barnier, également utilisée pour l'acquisition de matériels divers (tracteurs, gyro, débroussailleuses, etc.). Sur la durée de la Charte, le PNRA a créé huit postes directs et deux postes indirects, à temps complet à l'année sur les îles, où le maintien des jeunes est une question cruciale.

Fortement impliqué dans le dispositif national «nouveaux emplois-nouveaux services», le PNRA a bénéficié des aides du Conseil général du Finistère et du Conseil régional de Bretagne sur la période 1998-2003 et de l'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour 11 emplois-jeunes. Neuf postes ont été pérennisés sur le budget du Parc.

Les recrutements effectués majoritairement sur les fonctions d'accueil du public et de gestion des espaces naturels, n'ont toutefois pas répondu aux priorités affichées par la Charte, notamment en matière de paysage et d'urbanisme, où la capacité de conseil du Parc reste déficiente. Pour une mise en œuvre réussie de la nouvelle Charte, il importera donc de veiller à la bonne adéquation des moyens d'animation avec les nouveaux objectifs.

Une part importante du travail des chargés de mission est consacrée à l'instruction des dossiers soumis au PNRA pour avis, dans le cadre de procédures réglementaires. Cette partie peu visible de l'action du Parc produit cependant des résultats, dans la mesure où les recommandations détaillées des avis techniques du Parc sont le plus souvent prises en compte dans les arrêtés préfectoraux. Mais pour une plus grande efficacité, le PNRA devrait intervenir en amont des procédures et en appui aux communes ou aux pétitionnaires, afin de les aider à prendre en compte dans leurs projets les impératifs environnementaux ou paysagers, ce qui améliorerait également la compréhension et l'acceptation des préconisations.

La tenue de la conférence annuelle avec l'ensemble des services de l'État, de la Région et du Département, a permis depuis 1997 un suivi régulier de l'avancement de la mise en œuvre de la charte et du respect des engagements. Mais les outils d'évaluation annuelle sont à affiner par une définition plus précise des objectifs opérationnels.

CONCLUSION : DE L'EXPÉRIENCE À L'EXPERTISE, DU BILAN À L'ÉVALUATION FUTURE

Pour la période 1997-2007, le PNRA a honoré la quasi-totalité de ses engagements. Et quand cela n'a pas été le cas (maîtrise de l'énergie, gestion des déchets, parc marin), c'est la plupart du temps parce que d'autres acteurs avaient une plus grande légitimité à le faire. Certes, l'approche paysagère n'a pas donné lieu à une mission pérenne et construite, mais seulement à des actions ponctuelles (bocages, talus, hangars agricoles). Il conviendra donc de construire et de diffuser une culture commune en matière d'architecture et de paysage.

Les actions du syndicat mixte semblent insuffisamment connues localement. Quand elles le sont, leur perception est positive ou négative selon les intérêts des uns ou des autres, au cas par cas mais pas dans leur ensemble. Le Parc semble souffrir aujourd'hui de l'absence d'une image cohérente et lisible.

La période qui s'ouvre est celle de la pérennisation des acquis. Elle donne l'occasion au Parc d'Armorique de se repositionner vis-à-vis de ses partenaires locaux, et de réaffirmer les principes du développement soutenable. Il sera ainsi le relais des politiques départementale, régionale et nationale.

Le PNRA est passé du rôle d'innovateur et d'expérimentateur, à celui de passeur de savoir-faire au profit des collectivités, associations et groupements de professionnels. A l'issue de la chartre 2009-2021, le Parc sera évalué sur le rôle rassembleur qu'il aura joué en mettant en place une dynamique aux côtés des collectivités et des acteurs socio-économiques.

LA CHARTE, PRODUIT D'UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE

La procédure de révision de la charte, initiée par le Conseil régional, est pilotée par le syndicat mixte du Parc, en lien étroit avec les maires, les élus du Conseil régional, du Conseil général et les services de l'État. La charte est présentée au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire par la Région, après enquête publique, puis approbation par les collectivités adhérentes. Le renouvellement du classement est prononcé par décret du Premier ministre.

La charte traduit la volonté des acteurs d'un PNR de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente et concertée du territoire et de ses ressources, participer à son dynamisme socio-économique et à son rayonnement culturel. En même temps, elle formalise les engagements et responsabilités de chacun des signataires et de l'État.

Pour assurer l'implication de ses partenaires, le Parc a multiplié les formes, les instances et les temps de concertation, qui se sont succédés depuis l'engagement du processus en 2005 :

- La démarche participative au sein de la structure du Parc (octobre 2005 - décembre 2008).

Le travail de production interne a d'abord porté sur l'établissement du bilan de la mise en œuvre de la charte précédente, puis sur la réalisation du diagnostic de territoire, par comparaison à l'état des lieux de 1995. Cet exercice transversal a impliqué tous les agents du Parc, dans une organisation interservices.

- Le Parc s'est associé le concours d'experts reconnus dans leurs domaines de compétences, qui ont co-animé des groupes de réflexion sur la sensibilisation aux patrimoines, sur le sens à donner par l'articulation entre passé, présent et futur, sur le développement soutenable, sur l'innovation et sur la mise en cohérence autour du fil conducteur de la charte. Ces personnalités ont porté un regard critique extérieur et elles ont contribué à ouvrir une vision prospective.

Le Parc a également mobilisé son conseil scientifique, tirant parti de la richesse de sa composition et de sa réflexion interdisciplinaires.

- Le diagnostic a aussi intégré les préoccupations émergentes, comme les énergies renouvelables, les déplacements ou l'urbanisme, les analyses faisant ressortir les enjeux du territoire sur ces problématiques.

Élus et techniciens ont travaillé ensemble sur des approches plus transversales dans le cadre de trois groupes de travail qui ont préfiguré les axes stratégiques pour la nouvelle charte, identifiés sur la base du diagnostic, parfois avec l'appui d'un consultant extérieur, pour l'organisation des orientations opérationnelles.

La concertation avec les communes, communautés de communes et Pays (octobre 2005 - septembre 2009)

La concertation avec les communes, adhérentes ou associées, a été menée dans le cadre de réunions de secteurs et par le biais des communautés de communes. D'octobre à décembre 2007, chaque communauté de communes concernée par le périmètre d'étude de la charte du Parc a reçu les projets de diagnostic territorial, de bilan d'activités et de rapport. Onze séances de travail ont réuni les présidents des Communautés de communes et les maires, afin d'affiner le contenu des documents constitutifs de la charte. Des supports multimédia ont été transmis en complément pour l'information de l'ensemble des élus communautaires et municipaux.

À l'issue des élections de mars 2008, les nouvelles équipes municipales et communautaires, ont à nouveau été consultées, sur la base des documents modifiés en tenant compte des avis intermédiaires du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de la Fédération des Parcs naturels régionaux.

La réflexion en groupes de travail thématiques (octobre 2005 à octobre 2007)

Des groupes de travail institués sur les thématiques principales (« paysage », « espaces naturels et biodiversité », « agriculture », « tourisme durable », « activités littorales », « vie culturelle et langue bretonne », « muséographie et relations avec les équipements ») ont réuni les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations locales, les acteurs économiques, les scientifiques, les structures d'éducation etc.⁵). Plus d'une trentaine de réunions ont ainsi été organisées et ont permis de débattre des orientations et du contenu des mesures.

L'enquête auprès des élus et des habitants du Parc (novembre 2005 à mars 2006)

Le Parc a inauguré par une conférence de presse en novembre 2005 sa campagne de consultation de la population et des élus locaux, qui a donné lieu à l'envoi de 32 000 exemplaires d'un questionnaire adressé à chaque foyer des communes adhérentes et des communes associées au Parc.

Plus de 500 foyers ont pris la peine de répondre aux 14 questions relatives au profil du foyer, à la connaissance et à l'évaluation des actions du Parc. Ils ont formulé des propositions et des suggestions d'actions à travers 4 questions ouvertes. L'analyse des réponses a permis de mesurer la nature et le niveau des attentes et d'alimenter les propositions de la nouvelle charte. Il est prévu, en septembre 2008, des réunions publiques par secteur.

La concertation avec le Conseil régional, le Conseil général et les services de l'État

Les échanges réguliers avec le Conseil général, le Conseil régional et les administrations de l'État ont été rythmés par les réunions du comité de suivi⁶ de la charte, et complétés par de nombreuses réunions intermédiaires entre la direction du PNRA et des services partenaires. Le cadre stratégique de la conférence annuelle a été l'occasion de mettre au même niveau d'information l'ensemble des services des collectivités et de l'État et de recueillir leurs attentes. L'élaboration du rapport de la charte a donné lieu à de nombreux échanges sur la base de documents intermédiaires. Fin octobre 2007, une première version des trois documents provisoires composant la nouvelle charte a été transmise aux communautés de communes et aux services partenaires concernés. En fonction des différents avis émis et des contributions reçues, ces documents ont été réorientés et complétés afin d'aboutir, deux mois plus tard, au dossier transmis à la Région pour la consultation en avis intermédiaire.

⁵ Voir liste détaillée des participants en annexe

⁶ Voir composition en annexe

ARTICULATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CHARTE

Le bilan d'action analyse le travail réalisé, en totalité ou en partie par le Parc, durant les dix dernières années, au regard des engagements pris en 1995 (cf. précédente charte).

Le diagnostic de territoire mesure les changements observés sur l'ensemble du périmètre d'étude au cours des dix dernières années, qui sont décrits thème par thème (ex. organisation administrative, démographie, agriculture, tourisme, patrimoine naturel...), avec la perception des enjeux locaux, auxquels le Parc doit répondre dans les douze années à venir.

À partir du bilan, du diagnostic et des consultations menées auprès des communes et des partenaires, ont été définis les axes stratégiques, qui se déclinent en orientations opérationnelles, puis en mesures, et structurent le rapport de charte, document de référence qui guidera l'action du Parc.

Le plan de parc traduit spatialement la mise en œuvre des orientations opérationnelles et permet la visualisation des priorités d'intervention du Parc sur les douze années futures.

Le rapport de la charte et le plan de parc sont les deux documents indissociables, constitutifs de la charte, qui sont soumis à l'enquête publique et approuvés ensuite par délibération sans réserve des conseils municipaux et communautaires, du Conseil général, puis du Conseil régional.

En complément de ces documents cadres, le syndicat mixte définit une logique de moyens d'intervention proportionnée à l'ambition de la charte. La révision de la charte est en particulier l'occasion de reconsidérer les statuts du syndicat mixte de gestion, pour ouvrir la représentation des communautés de communes territorialement concernées, qui doivent désormais approuver la charte pour permettre l'adhésion des communes.

Il s'agit également de faire évoluer le mode de financement, par une dissociation entre les ressources nécessaires au fonctionnement et le financement des programmes opérationnels.

Enfin, les documents annexes intégreront une programmation triennale chiffrée des actions, assortie d'une programmation financière.

GRILLE DE LECTURE ET SIGNIFICATION DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

Convention d'écriture :

Le terme Parc (P majuscule) désigne l'institution syndicat mixte de gestion du parc.

Le terme parc (p minuscule) désigne le territoire classé parc naturel régional.

Le terme Armorique désigne à la fois le territoire et l'institution.

Structure du rapport de charte

Le corps du rapport de charte est organisé selon 4 axes stratégiques.

Chaque axe est constitué d'un nombre variable d'orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en mesures, selon des principes d'engagements.

Le Parc s'engage

➔ (actions pour lesquelles le Parc est maître d'ouvrage)

★ action réalisée, partiellement ou totalement dans la précédente charte et à poursuivre,

● nouvelle action à mener

Le Parc participe

➔ (actions pour lesquelles le Parc sera partenaire mais non maître d'ouvrage)

★ action réalisée, partiellement ou totalement dans la précédente charte et à poursuivre,

● nouvelle action à mener

➔ Engagement (s) de l'État et de ses services déconcentrés : [...]

➔ Engagement (s) du Conseil régional et du Conseil général : [...]

➔ Engagement (s) des communes adhérentes et groupements intercommunaux : [...]

➔ Participations des autres partenaires : [...]

Visualisation des actions liées à la conservation et à la mise en valeur du paysage

Le paysage, s'il constitue par lui-même une thématique, est également transversal à d'autres thématiques : en cela, il est bien au cœur du projet de charte.

Toute action ayant un lien plus ou moins fort avec la thématique paysage figure en vert.

Spatialisation des mesures au plan de Parc **P**

Les actions qui font l'objet d'une traduction graphique ou d'une localisation par l'intermédiaire de la notice du plan de parc sont indiquées en début de ligne avec le sigle **P**.

Les zonages du plan de parc caractérisent des entités aux vocations différentes, délimitant les secteurs où s'appliquent certaines mesures de la charte.





La stratégie pour l'Armorique

Le choix d'un nouveau positionnement du Parc

Les axes stratégiques de la nouvelle charte

Le paysage, bien collectif, enjeu d'une culture commune

La spécificité maritime et insulaire

Les engagements des signataires

LE CHOIX D'UN NOUVEAU POSITIONNEMENT DU PARC

Créé en 1969 parmi les tous premiers Parcs naturels régionaux français, le Parc d'Armorique a travaillé sur la préservation des sites naturels emblématiques et il a développé un réseau d'équipements d'accueil du public, mettant en valeur le patrimoine ethnologique. Il a ainsi répondu à la vocation d'éducation et de découverte des patrimoines assignée aux PNR par la loi fondatrice de 1967.

Avec la régionalisation, les premières évaluations initiées par la Région Bretagne, en 1977, puis en 1984, ont conduit à une réorientation progressive de la vocation du Parc. Le renforcement de son action environnementale a surtout été manifeste à partir de 1985, avec l'intervention au côté de l'État pour la mise en réserves naturelles des îlots de la mer d'Iroise et de la tourbière du Vénec, pour l'instauration d'arrêtés de protection de biotopes, pour l'interdiction des engins motorisés sur les chemins de randonnée. Cette vocation a été consacrée par la création de la « Réserve de biosphère » en mer d'Iroise, dont le Parc est le gestionnaire.

L'intervention systématique du Parc, à titre consultatif, dans les projets publics et privés n'a cessé de se développer, qu'il s'agisse de l'instruction des dossiers relevant du régime des établissements classés, de la procédure déclarative pour certains travaux ou aménagements à l'intérieur du site inscrit des monts d'Arrée, ou de l'avis sur les documents d'urbanisme des communes. À côté des associations et en synergie avec les communes, le Parc s'est ainsi progressivement imposé comme un acteur incontournable de la protection de la nature. Sa connaissance des milieux naturels lui a permis d'accompagner efficacement les procédures contractuelles de gestion de l'espace, à l'image du programme environnemental « landes et prairies humides des monts d'Arrée ».

Qu'ils soient terrestres, littoraux ou maritimes, les milieux naturels qui composent le territoire du Parc naturel régional d'Armorique sont aujourd'hui reconnus comme les plus remarquables de Bretagne. Après quatre décennies d'existence, ce résultat est indéniablement à mettre à l'actif du Parc.

Ce constat ne constitue pas pour autant un acquis définitif. Le diagnostic a en effet clairement mis en évidence les mutations qui affectent le territoire, avec d'une part, la régression d'activités traditionnelles essentielles à la gestion de l'espace et d'autre part, la montée en puissance de pôles de développement en périphérie. L'autonomie des bassins d'emploi traditionnels du territoire du parc s'en trouve amoindrie, même si les communes du parc conservent une part significative d'emplois locaux.

L'accroissement important de la mobilité se traduit aujourd'hui par une amplification des mouvements pendulaires et par le renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire du parc, non seulement sur la partie littorale, toujours très convoitée par les résidents secondaires, mais également dans l'aire d'influence grandissante des pôles urbains périphériques, tels que Brest et Quimper. La problématique de maîtrise de la consommation de l'espace est donc posée aujourd'hui avec une plus grande acuité et à une échelle plus large que celle du territoire classé Parc naturel régional.

Sur ces enjeux de développement économique et social, le Parc n'est pas l'interlocuteur unique des communes. Le développement de l'intercommunalité à fiscalité propre et la politique très volontariste en Bretagne de structuration des Pays, amènent aujourd'hui le Parc à redéfinir son positionnement, dans une logique de partenariat et de complémentarité.

La mission spécifique du Parc en fait le garant de la préservation de la biodiversité des milieux naturels maritimes et terrestres les plus remarquables de Bretagne.

Animé par l'ambition de l'excellence environnementale, il doit faire partager cette ambition, non seulement aux communes, dont il est l'émanation, mais aux communautés de communes et aux Pays, nouveaux outils de la politique de développement local. Le Parc mettra donc à leur service sa capacité d'expertise, afin de préserver efficacement l'originalité des paysages et de qualifier le développement local, en déclinant avec eux les exigences d'un développement soutenable.

Le Parc s'impliquera plus particulièrement dans l'accompagnement des politiques agricole, forestière et touristique, pour un développement exemplaire de ces activités du point de vue de la qualité environnementale. La nouvelle charte marque à cet égard une volonté de progression dans le niveau d'exigence, qui se traduira par un accompagnement renforcé.

Par la dimension pluridisciplinaire de son équipe et par sa capacité d'ingénierie au service des collectivités locales, le Parc peut contribuer à une mise en œuvre optimale de dispositifs de la Région, dont il pourrait constituer un relais sur certaines problématiques au cœur de ses missions.

L'histoire du Parc d'Armorique, ses missions propres, l'environnement institutionnel dans lequel il évolue, justifient la posture qu'il choisit pour la mise en œuvre de sa nouvelle charte :

- un Parc à l'écoute des préoccupations, des besoins et des attentes des communes et des acteurs du territoire,
- un Parc à disposition des communes et communautés de communes dans ses missions de conseil dans l'ingénierie du paysage, de l'urbanisme et de l'architecture et la mise en valeur des patrimoines,
- un Parc ayant la capacité de répondre aux appels à projet,
- un Parc ouvert aux partenariats avec les acteurs institutionnels qui partagent son ambition pour l'Armorique,
- un Parc engagé dans l'expérimentation de nouvelles voies de développement durable, pour le compte de la Région et du Conseil général,
- un Parc tourné vers la prospective et l'anticipation des évolutions.

LES AXES STRATÉGIQUES DE LA NOUVELLE CHARTE

La charte du Parc naturel régional d'Armorique a l'ambition de répondre à trois défis :

- la conservation de la biodiversité,
- le renforcement de la vitalité,
- la transmission des patrimoines culturels.

Ces défis déterminent les trois premiers axes stratégiques qui structurent les champs d'intervention prioritaires du Parc. Le quatrième axe relève davantage des modalités de mise en œuvre, dans l'esprit du partenariat.

La question du paysage est une entrée commune à chacun des axes, un fil conducteur de la charte, avec l'objectif de construire et de mettre en œuvre une culture commune du paysage et de l'architecture.

AXE 1 : conforter la richesse et l'originalité des éléments de patrimoine qui fondent la qualité de cadre de vie des habitants

La diversité patrimoniale exceptionnelle du territoire est la justification même de l'existence du Parc naturel régional d'Armorique et elle se conçoit dans une relation étroite avec les activités humaines. Si elle n'est plus à démontrer, cette richesse impose toujours un devoir de conservation, s'agissant de la biodiversité des milieux naturels et terrestres, notamment des éléments originaux que sont les tourbières, les landes et espaces littoraux. Il est logique que le premier axe de la charte confirme cette ambition de conservation, sans la limiter aux espaces de biodiversité et de paysages remarquables. Car le défi actuel est de concilier le développement des activités avec le maintien des fonctionnalités de la nature plus ordinaire, qui participe de la biodiversité, et qui représente une composante importante de la qualité du cadre de vie auquel les habitants sont attachés. Pour répondre à ce défi, le Parc renforcera ses moyens d'intervention, en accompagnement des collectivités, sur le triptyque urbanisme - architecture - paysage.

AXE 2 : conjuguer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoines naturels, terrestres, insulaires et maritimes

Le Parc naturel régional d'Armorique est un territoire habité, et il entend rester durablement habitable, ce qui suppose une vitalité des activités économiques locales et une bonne maîtrise de leurs impacts sur les milieux naturels et les paysages. Le rôle du Parc est plus particulièrement d'accompagner les évolutions des activités agricoles, forestières et touristiques dans le sens de l'excellence environnementale et de la valorisation des patrimoines. Le Parc est l'interlocuteur et le promoteur naturel de toutes les initiatives démonstratives à cet égard. Dans le contexte du réchauffement climatique planétaire, le Parc se doit aussi d'anticiper les effets de ces évolutions sur le territoire, afin d'en prévenir des conséquences négatives, pour moins les subir. Les îles sont, sur ce plan, des terrains d'expérimentation privilégiés pour la recherche de solutions alternatives autonomes dans la gestion économe des ressources et de l'énergie.

AXE 3 : faire vivre les patrimoines et la création artistique par des projets fédérateurs

Le Parc naturel régional d'Armorique s'est bâti sur une identité culturelle forte, qu'il s'est attaché à mettre en valeur à travers les équipements muséographiques sur le territoire et via la programmation culturelle. La richesse des patrimoines culturels est ici d'une exceptionnelle diversité, dans ses dimensions insulaire, littorale et intérieure. La mission de conservation pose aujourd'hui le défi de la transmission du patrimoine immatériel, compromise par l'interruption des modes d'échanges intergénérationnels traditionnels. Elle est particulièrement problématique pour le patrimoine maritime, fragilisé par le déclin d'activités traditionnelles comme la pêche, par les mutations technologiques et par la diminution du nombre des gens de mer. Pour proposer une transmission vivante, le Parc entend conjuguer ses approches de l'animation et de la culture, réinvestir les expressions traditionnelles dans le monde d'aujourd'hui, tisser des liens entre les générations, entre les habitants, entre les populations d'ici et d'ailleurs. Le Parc veut promouvoir une politique de développement culturel du territoire basée sur la médiation des patrimoines et sur la création artistique, proposant des passerelles entre nature et culture, culture et agriculture, tourisme et culture. Il contribuera entre autres à la transmission vivante de la langue bretonne aux générations nouvelles.

AXE 4 : transcrire l'esprit de partenariat, du local à l'international

La réussite dans la mise en œuvre de la charte repose sur un principe de coopérations dynamiques entre le Parc et les collectivités qui composent son syndicat mixte, mais aussi avec les organisations professionnelles et avec les Pays chevauchant le territoire du Parc. Le Parc doit développer sa culture du partenariat et proposer de nouvelles modalités de gouvernance, favorisant la reconnaissance mutuelle et valorisant les complémentarités. La mission du Parc est également de s'ouvrir à d'autres territoires demandeurs de transferts d'expérience, au sein de l'espace régional, dans le réseau national des Parcs naturels régionaux et dans le cadre d'actions de coopération décentralisées menées avec ses partenaires.

LE PAYSAGE, BIEN COLLECTIF, ENJEU D'UNE CULTURE COMMUNE

Le paysage s'entend comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »⁷. Si le paysage est une résultante de l'action humaine, il n'est pas nécessairement une conséquence subie et il peut répondre à des choix délibérés.

Ainsi, la signature par le Parc en 2006 du « manifeste pour les paysages » atteste d'une prise de conscience de l'urgence de « se donner les moyens d'accompagner les transformations des paysages urbains et ruraux. Seule une véritable mobilisation nationale sur le long terme, pour des paysages de qualité et pour une politique foncière préservant l'avenir, permettra de répondre à ce défi. Le paysage, la maîtrise foncière, la qualité des interventions sur l'espace, l'équilibre entre l'urbain et le rural doivent être placés au cœur des projets d'aménagement, à tous les niveaux territoriaux... ».

Des îles de l'Iroise aux tourbières et landes de bruyère des monts d'Arrée en passant par les sentinelles des phares, les falaises du littoral, l'estuaire, les collines de l'Aulne et leur maillage bocager, se dessine un continuum harmonieux terre-mer. Le Parc a pour devoir de préserver ce lien tangible entre les habitants, aujourd'hui et pour demain. Voilà pourquoi le paysage constitue l'entrée privilégiée dans la charte, le fil conducteur entre les différents axes stratégiques.

Bâtir une charte « Pour des paysages d'Armorique choisis », suppose de construire une vision culturelle transversale du paysage, établissant des passerelles entre présent, passé et futur, entre nature, culture et sociétés, d'ici et d'ailleurs. Le défi majeur est l'implication de la population, des résidents et des visiteurs, au travers d'une démarche participative. L'approche transversale et concertée doit associer la culture du paysage et celle de l'architecture, peu développée jusqu'ici en Armorique. Le Parc s'intéressera particulièrement à toutes les zones de rupture, où la transformation insidieuse ou rapide des paysages induit un risque de banalisation, qu'il s'agisse de la requalification des entrées de bourgs, de l'intégration des zones d'activités, du traitement des axes routiers ou des alternatives aux zones pavillonnaires.

Dans l'esprit du Parc et de la charte, l'enjeu du paysage rejoint et intègre celui du développement soutenable. Dans cet esprit, le Parc doit encourager les comportements collectifs et individuels responsables et novateurs en matière d'économie de l'espace. Il doit soutenir les réalisations exemplaires, qui répondent qualitativement à la demande importante de logements, aux besoins de zones d'activités et de services, ou à la nécessité d'infrastructures.

Cette ambition implique à l'évidence les élus locaux et les services de l'État aux différents échelons déconcentrés (direction régionale de l'environnement, direction régionale des affaires culturelles, services de l'archéologie, service départemental de l'architecture et du patrimoine, service départemental de l'équipement...), les professionnels (architectes, urbanistes, paysagistes, enseignants...), mais elle ne saurait réussir sans la mobilisation des citoyens, acteurs, utilisateurs et observateurs du paysage au quotidien, qui seront associés en particulier aux phases de diagnostic et de validation des choix.

⁷ Convention européenne du Paysage, article 1, Journal Officiel du 22 décembre 2006

LA SPÉCIFICITÉ MARITIME ET INSULAIRE

La dimension maritime et les îles représentent une caractéristique spécifique du Parc naturel régional d'Armorique. La mer d'Iroise est à la fois un lieu de vie, de travail, de recherche scientifique et de loisirs. Le label « Réserve de biosphère », délivré par l'UNESCO, a reconnu en 1988 le caractère exceptionnel et la richesse de l'archipel de Molène. Plus récemment, la création par l'État en mer d'Iroise, sur une idée du Parc naturel régional d'Armorique, du premier Parc naturel maritime français, vient consacrer l'enjeu de la préservation des ressources et de la biodiversité marines.

Le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI) favorisera une gestion intégrée de l'espace marin, par une approche plus transversale au sein de l'État et par un mode de gouvernance associant les acteurs et usagers locaux. Le Parc naturel régional d'Armorique prendra une part active au PNMI, par sa représentation au sein du conseil de gestion et par sa participation à un programme d'action concerté sur les zones littorales, en application de l'article R333-14 du Code de l'Environnement.

Au-delà de la contiguïté de leurs territoires, le PNRA et le PNMI exercent des missions communes, en matière d'observation des milieux naturels, d'étude et d'expérimentation, de valorisation des ressources, d'information, d'accueil et de sensibilisation du public.

Les nombreuses interactions entre les milieux terrestres et maritimes amènent nécessairement les deux Parcs à travailler ensemble, s'agissant en particulier des enjeux de la qualité de l'eau et de la maîtrise des pollutions d'origine terrestre, de la pêche côtière et de la valorisation des produits de la mer, du tourisme nautique et de l'écotourisme, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel maritime, de l'interprétation et de la médiation des patrimoines (voir orientations 1.1, 1.3, 2.1, 3.3, 3.4).

Sur tous ces champs d'intervention, le Parc naturel marin d'Iroise est un partenaire privilégié⁸ de l'action du Parc naturel régional d'Armorique. Les principes de cette collaboration feront l'objet d'une convention cadre de partenariat, associant la Préfecture maritime, afin de préciser les domaines d'intervention respectifs, les complémentarités, les champs et les modalités de coopération. Par ailleurs, le Parc naturel régional d'Armorique continue de gérer la réserve de biosphère d'Iroise.

Le littoral et les îles sont des espaces particulièrement sensibles, en raison de la concentration des usages dans l'espace et dans le temps (pêche, loisirs nautiques...) et de l'intensité des pressions (pression foncière, infrastructures côtières...). L'enjeu pour le Parc est tout d'abord de maintenir les activités humaines terrestres et maritimes qui font vivre ses populations, tout en préservant et en valorisant ce qui constitue la richesse de ces espaces. En application de la charte des espaces côtiers bretons, adoptée par le Conseil régional de Bretagne en juillet 2005, le Parc naturel régional conduira des actions répondant aux besoins et aux enjeux spécifiques du littoral et des îles (maîtrise de l'urbanisation du littoral, réflexion sur l'aménagement des zones de mouillage forain, préservation des paysages agraires insulaires, gestion durable des pelouses...) (voir orientations 1.1, 1.4, 1.5).

⁸ Voir axe 4

Au-delà de leur fragilité économique et des difficultés d'accès au logement induites, par la pression foncière, les îles représentent, par leur échelle géographique et par la fragilité de leurs écosystèmes, des terrains d'observation privilégiés des effets du réchauffement climatique, notamment sur le niveau des eaux. Leur besoin de solutions autonomes les désigne comme des lieux préférentiels d'expérimentation de solutions innovantes en matière de développement durable, qu'il s'agisse de la gestion économe de l'espace, des ressources, et notamment de l'eau, du recyclage et du traitement des déchets, de la production autonome d'énergie, des modes de déplacement, etc...

À l'instar des actions initiées sur l'île de Sein, le Parc veut faire des îles des territoires pilotes en matière de développement soutenable, évaluer les résultats d'expérimentations plus facilement mesurables à l'échelle de ces territoires et valoriser leur dimension pédagogique pour motiver d'autres collectivités (voir orientation 2.6).

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'approbation de la charte est un acte volontaire, qui traduit la volonté d'un développement soutenable fondé sur le respect des patrimoines.

Les engagements stipulés dans la charte sont donc librement consentis par les collectivités adhérentes. Le syndicat mixte du Parc est le garant de la mise en œuvre de la stratégie contenue dans la charte. Pour autant, il n'a ni vocation, ni prétention, ni capacité à se substituer aux collectivités exerçant leurs prérogatives sur le territoire labellisé. Cette mise en œuvre relève de la responsabilité de toutes les collectivités qui ont approuvé la charte (Région, Conseil général, communes, structures intercommunales), ainsi que de l'État, qui prononce le classement par décret. La mise en œuvre implique également un grand nombre de partenaires, qu'ils aient ou non été invités à approuver la charte.

Selon la nature des partenaires, l'implication peut se traduire à différents niveaux d'engagement :

- L'approbation de la charte est un premier niveau d'engagement politique pour la durée du classement du territoire en Parc naturel régional et elle constitue le préalable à l'adhésion des collectivités au syndicat mixte.
- L'approbation de la charte implique de la part des collectivités et des partenaires le respect des dispositions contenues dans les orientations et mesures de la charte. Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à l'impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L 1142.1 du code de la défense.

- L'approbation de la charte oblige à la recherche de méthodes de travail favorisant une concertation régulière avec le Parc, de manière à s'assurer de la cohérence des décisions vis-à-vis de la charte.
- Le dernier niveau d'implication n'est pas formellement traité dans la charte et concerne les engagements financiers, autres que statutaires. Il renvoie à la négociation des programmations annuelles ou pluriannuelles, formalisées le cas échéant par voie de contrats ou de conventions avec l'État, la Région, le Conseil général, ou tout autre organisme :

Nous, communes du Parc, villes-portes du Parc, communautés de communes et communauté d'agglomération, Conseil général, Conseil régional, en approuvant la charte, nous nous considérons acteurs responsables du Parc naturel régional d'Armorique. Conscients de la richesse particulière et de la fragilité du territoire du Parc naturel régional d'Armorique, nous nous engageons à contribuer, dans toute la mesure des compétences et des moyens de nos collectivités, à la mise en œuvre du projet contenu dans la charte pour les douze prochaines années, en concevant et en réalisant nos propres projets en conformité avec les objectifs de la présente charte.

Nous nous engageons à développer avec le syndicat mixte du Parc un dialogue permanent, en le tenant systématiquement informé, dès l'amont de nos projets, et en l'associant aux réflexions intéressant le territoire classé Parc.

Nous reconnaissons le syndicat mixte du Parc comme l'animateur de la démarche participative avec les acteurs de son territoire, à laquelle nous apportons notre concours et celui de nos services techniques.

Nous attendons du Parc qu'il joue pleinement son rôle d'expérimentation, dans la mise en œuvre et dans l'évaluation de nouveaux outils au service de l'ambition partagée « Pour des paysages d'Armorique choisis » et nous nous engageons à y contribuer financièrement, dans le cadre de participations négociées.





Orientation opérationnelle 1.1

Garantir une gestion patrimoniale des milieux et espèces remarquables 78

Orientation opérationnelle 1.2

Conserver toutes ses fonctionnalités à la nature ordinaire 83

Orientation opérationnelle 1.3

Conforter la qualité des eaux et des milieux aquatiques 86

Orientation opérationnelle 1.4

Construire et diffuser une culture commune du paysage 90

Orientation opérationnelle 1.5

Inscrire l'urbanisme dans un développement soutenable 94

Orientation opérationnelle 1.6

Valoriser la qualité du bâti et soutenir la création architecturale 99

Axe stratégique 1

**Conforter
la richesse et l'originalité
des éléments du patrimoine
qui fondent la qualité
de cadre de vie
des habitants**

Orientation opérationnelle 1.1

GARANTIR UNE GESTION PATRIMONIALE DES MILIEUX ET ESPÈCES REMARQUABLES

Le territoire du Parc d'Armorique abrite une très grande diversité de milieux naturels, refuges d'une faune et d'une flore remarquables par leur spécificité et leur rareté, à l'échelle régionale ou européenne.

Le Conservatoire Botanique National de Brest a répertorié à l'échelle de la Bretagne les espèces végétales rares, nécessitant l'attention des gestionnaires publics et privés. Pour la sauvegarde de 16 de ces espèces, le territoire du Parc apparaît particulièrement important.

De même, sont répertoriées sur le territoire du Parc des espèces animales dont les populations demeurent vulnérables, voire menacées, à l'échelle nationale (par exemple, le grand rhinolophe, la muette perlière) ou régionale (l'unique population de castors en Bretagne, des effectifs de Courlis nicheurs en baisse continue...).

Dans le cadre de sa précédente charte, le Parc d'Armorique a posé les bases d'une stratégie de gestion patrimoniale de cette nature « exceptionnelle ». Il a entrepris des actions partenariales avec les agriculteurs, principaux gestionnaires des espaces du parc, et fait réaliser des inventaires naturalistes pour améliorer les connaissances relatives à ce patrimoine vivant (cf. bilan d'actions du Parc). De même, il s'était fortement associé au Conseil général du Finistère, au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles Départementaux (ENSD), pour orienter les actions de gestion et préservation des espaces naturels remarquables de son territoire.

En s'appuyant sur les dynamiques nationales et internationales, notamment européennes, le Parc est le relais naturel de la stratégie régionale en faveur de la biodiversité, dans la mise en œuvre du schéma régional du patrimoine naturel.

Le Parc doit poursuivre le travail d'amélioration de la connaissance et de suivi de la qualité des milieux, définir avec les partenaires institutionnels les stratégies de protection des espaces les plus remarquables, mettre en œuvre les mesures de gestion appropriées et valoriser les acquis de l'expérience par la formation et l'information.

De par ses missions, le syndicat mixte du Parc porte la responsabilité de la préservation de ce patrimoine, même s'il n'est pas seul à pouvoir agir. En effet, de nombreuses activités s'exercent sur ce territoire. Certaines d'entre elles contribuent fortement à l'objectif de préservation, alors que d'autres ont plutôt une influence négative, aboutissant à des destructions localisées. Afin de prévenir les atteintes préjudiciables, le plan de parc identifie les « espaces de biodiversité et de paysages remarquables à préserver par des mesures réglementaires et une politique foncière adaptée ». Sur ces espaces, les équipements éoliens sont exclus, ainsi que l'autorisation d'itinéraires de circulation des véhicules de loisirs hors du réseau routier départemental et communal.

➔ Le Parc s'engage :

✳ à poursuivre les études et inventaires nécessaires à la compréhension du fonctionnement des écosystèmes pour l'adaptation des mesures de protection et des plans de gestion, en lien avec le GIP Bretagne environnement et son observatoire de la biodiversité ;

✳ à développer le suivi de quelques espèces animales indicatrices sensibles et/ou indicatrices des milieux naturels les plus représentatifs du Parc :

- Oiseaux marins nicheurs (falaises et rochers littoraux),
- Crave à bec rouge (pelouses littorales),
- Courlis cendré et busards (landes - prairies naturelles),
- Saumon atlantique, anguille, truite fario (rivières), dans le cadre de pêches électriques mises en œuvre par l'ONEMA et la Fédération de Pêche dans le cadre des SAGE,
- Grand rhinolophe (bocage),
- Castor d'Europe et Loutre (rivières et communautés végétales riveraines) ;

● **P** à définir avec la Région les sites représentatifs de la diversité du patrimoine du parc justifiant la création « d'espaces remarquables de Bretagne » (ERB), comme les sites emblématiques de la presqu'île de Crozon et les crêtes des monts d'Arrée, et à conduire la concertation locale, en veillant à ce que ces mesures soient comprises et partagées par les élus et les habitants ;

✳ **P** à mettre à disposition sa connaissance du territoire et ses compétences pour conseiller le Conseil général sur les enjeux d'acquisition foncière sur le parc et sur la définition de mesures de gestion conservatoire des milieux et espèces d'intérêt patrimonial. Le Parc pourra intervenir pour le compte du Conseil général dans la planification et la conduite de travaux de restauration et d'entretien, notamment par l'encadrement technique de chantiers d'insertion et la gestion expérimentale de certaines propriétés départementales en sites Natura 2000 ;

✳ à mener, dans un objectif naturaliste et paysager, une réflexion de fond sur l'entretien des îles et îlots en vue de lutter contre l'enfrichement des espaces (gestion par pâturage : organisation, coûts, surveillance etc.). Dans l'attente d'une solution plus durable, le Parc s'engage à poursuivre ses interventions (gyrobroyage, débroussaillage), dans le cadre de sa gestion du produit de la Taxe Barnier. Parallèlement, il cherchera à élargir ces actions par le biais de conventionnement avec les propriétaires privés ;

● à élaborer une stratégie de gestion durable des pelouses littorales sur les îles, au regard du développement croissant de leur exploitation pour la restauration locale (« mouton cuit sous la motte »). Le Parc participe au maintien du suivi des prélèvements mis en œuvre par le Centre d'Etudes du Milieu d'Ouessant (CEMO) et organise la sensibilisation des élus et iliens sur l'importance de retrouver les techniques anciennes (prélèvements permettant le renouvellement des pelouses). Il étudie avec les municipalités les mesures réglementaires pour l'organisation d'une rotation adaptée à une exploitation patrimoniale de ces pelouses ;

✱ **P** à poursuivre la mise en œuvre de contrats de gestion⁹ sur les « sites Natura 2000 portés et animés par le PNRA » figurés au plan de parc, dont les sites « monts d'Arrée », « forêt du Cranou - Menez Meur », où le Parc intervient déjà en tant qu'opérateur local, ainsi que sur les sites « Menez-Hom » et « rade de Brest », pour lesquels il se porte candidat. Le Parc se positionne également sur l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les parties terrestres des sites « chaussée de Sein » et « Ouessant-Molène ». De manière générale, le Parc s'impliquera fortement dans des actions démonstratives de gestion des habitats et espèces terrestres, notamment au travers des contrats Natura 2000 sur les propriétés dont il a la gestion ;

✱ à mettre en œuvre une gestion exemplaire et expérimentale des espaces naturels¹⁰ du domaine de Menez Meur, pour le compte du Conseil général, propriétaire, en alliant les techniques agricoles (fauche, pâturage, écobuage) et la gestion patrimoniale des landes et des prairies humides, la reconversion d'espaces boisés en résineux, restauration de haies feuillues de qualité ;

● à initier un réseau d'échanges sur les pratiques et modes de gestion de sites naturels protégés, en priorité avec les opérateurs des « sites Natura 2000 accompagnés par le PNRA dans la maîtrise d'œuvre » figurés au plan de parc, mais également avec les « sites Natura 2000 accompagnés par le PNRA dans le conseil » qui concernent tout ou partie du parc. Il s'engage à élargir cette démarche aux gestionnaires des propriétés départementales et ponctuellement, en fonction des programmes d'actions qu'il mettra en œuvre et de ses thématiques de travail. Il privilégie l'ouverture de ce réseau aux techniciens de structures gestionnaires autant qu'aux professionnels (agriculteurs, forestiers, entrepreneurs...)¹¹ ;

✱ à valoriser ses compétences techniques en organisant régulièrement, en partenariat avec des organismes agréés de formation, un transfert d'expérience sur la gestion des milieux, ciblant les thèmes pour lesquels il n'existe pas d'offre à l'échelle régionale¹² ;

• **P** à assurer, en tant qu'opérateur, les missions propres à la gestion de la réserve MAB d'Iroise, aux côtés du Parc naturel marin.

⁹ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne : action n°20 « poursuivre et conforter la mise en œuvre Natura 2000 ».

¹⁰ Cette mesure s'inscrit dans le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne : action n°15 « promouvoir des programmes locaux de gestion des espaces naturels »

¹¹ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne : action n°11 « offrir des formations adaptées dans le domaine du patrimoine naturel et de la biodiversité »

¹² Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne : action n°11 « offrir des formations adaptées dans le domaine du patrimoine naturel et de la biodiversité »

➔ Le Parc participe :

- ✱ **P** à la finalisation de l'inventaire départemental des zones humides ;
- ✱ au suivi des espèces envahissantes¹³ en rade de Brest, notamment les algues (rouges, vertes), la spartine américaine, la crépidule, l'huître japonaise... comme autant d'indicateurs liés à des dysfonctionnements des écosystèmes et révélateurs des changements climatiques ;
- ✱ à élaborer, aux côtés de l'ONEMA et des associations locales de pêche, d'étude et de protection de la nature, des propositions visant à rétablir des conditions propices aux espèces patrimoniales des cours d'eau sur le territoire du Parc, y compris en ce qui concerne la qualité des eaux, dès lors que les exigences sont supérieures à celles de la Directive Cadre sur l'Eau (ex. mulette perlière) ;
- ✱ **P** à l'information des propriétaires et au conseil des gestionnaires sur les opportunités offertes par contractualisation au titre de Natura 2000¹⁴ sur les sites pour lesquels il n'est pas opérateur ;
- ✱ à prendre une part active au programme de sauvegarde des « 37 plantes patrimoniales » retenues par le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB), par le biais d'actions coordonnées et ciblées, station par station : acquisition foncière (cf. Conseil général), gestion appropriée des accotements et délaissés routiers départementaux, conventionnement avec des propriétaires privés, interventions ponctuelles de génie écologique etc. Le Parc s'investira particulièrement sur les 16 espèces prioritaires déterminées par le CBNB présentes sur son territoire (*Asplenium onopteris*, *Centaureum scilloides*, *Cochlearia aestuaria*, *Daucus carota*, *Hammarbya paludosa*, *Hippocrepis comosa*, *Huperzia selago*, *Hymenophyllum wislonii*, *Limonium humile*, *Liparis loeselii*, *Lithodora diffusa*, *Ophrys fusca*, *Polygonum oxyspermum*, *Selinum broteri*, *Silene dioica*, *Trichomanes speciosum*) ;

➔ L'État s'engage :

- à apporter l'appui de ses services aux actions en faveur de la biodiversité et à encourager les collaborations entre le Parc et le Conservatoire du littoral ;
- à contribuer à l'animation locale des démarches Natura 2000 en tenant compte des enjeux des sites (charges de l'opérateur, actions hors contrats Natura 2000, contrats Natura 2000) ;
- à soutenir les actions d'étude et de gestion patrimoniale des milieux et espèces remarquables en les traitant comme une priorité dans les programmes de gestion contractuels dont il a la responsabilité (contrats Natura 2000, MATER, CPER...)

¹³ Action n°8 du schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne « créer une cellule de suivi des espèces envahissantes ».

¹⁴ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne : action n°20 « poursuivre et conforter la mise en œuvre Natura 2000 ».

➔ **Le Conseil régional s'engage :**

- à mettre en œuvre les projets locaux de réserves naturelles régionales (création des ERB) proposés par le Parc.
- en apportant son concours aux projets relevant des actions inscrites dans son schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité et/ou éligibles aux Contrats Nature (études, opérations de génie écologique, communication).

➔ **Le Conseil général s'engage :**

- **P** à développer son action de maîtrise foncière des espaces naturels au sein de périmètres d'intervention négociés avec le Parc, visant notamment les sites à enjeu patrimonial où les conflits entre usages et protection de la biodiversité sont les plus aigus ;
- à contribuer aux travaux de restauration écologique ou paysagère sur ses propriétés, dans le cadre d'éventuels programmes nationaux et européens (ex. contrats Natura 2000, Interreg...);
- à recourir à l'expertise du Parc pour l'élaboration des plans de gestion sur les propriétés départementales ou sur les ENS situés sur le périmètre du parc et à lui confier, le cas échéant, des missions de suivi, de sensibilisation définies par voie de convention.

➔ **Les communes adhérentes et collectivités locales s'engagent** à être vigilantes quant à la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, à la préservation d'espaces et de paysages remarquables dans leurs projets respectifs d'urbanisme et d'aménagement. Le plus en amont possible des réflexions, elles s'appuieront sur les informations que le Parc met à leur disposition.

À l'occasion de la révision ou de l'élaboration de leur document d'urbanisme, elles veillent ainsi à prendre en compte les éléments remarquables de leur patrimoine naturel et paysager par un classement en zone « N » dont le règlement sera adapté.

Elles apportent également leur contribution :

- en participant activement aux comités de pilotage Natura 2000 (et groupes de travail) intéressant leur territoire ;
- en formant leurs agents aux enjeux de la biodiversité par le biais des stages organisés par le Parc ;
- en étant un relais d'information pour les habitants (bulletins municipaux).

➔ **Parallèlement, un partenariat sera formalisé avec le GIP Bretagne Environnement.**

Orientation opérationnelle 1.2

CONSERVER TOUTES SES FONCTIONNALITÉS À LA NATURE ORDINAIRE

À côté des espaces de « nature remarquable », reconnus pour leur richesse biologique, la « nature ordinaire » se définit en creux, par défaut de connaissance d'espèces rares ou menacées répertoriées. Elle ne bénéficie d'aucune distinction particulière dans la réglementation nationale au titre de la protection de la nature. Ces espaces de nature ordinaire présentent pourtant une biodiversité différente, qui donne de bons indicateurs de l'état général de la biodiversité.

La nature ordinaire assure également le support de circulation des espèces d'intérêt patrimonial, à travers les « couloirs de circulation d'espèces d'intérêt patrimonial à maintenir dans leur continuité », qui ont été répertoriés au plan de parc pour la loutre, le saumon et la truite fario. Les cours d'eau, les plans d'eau, les zones humides, les friches, les bosquets et le maillage bocager forment la trame des corridors écologiques du Parc naturel régional d'Armorique. Mais cette fonction demeure mal identifiée, car sur le territoire du Parc comme ailleurs, elle n'a pas fait l'objet de suivis approfondis, en dehors des études sur les mammifères semi-aquatiques. Le plan de parc identifie pour ces espèces les « points de rupture des couloirs de circulation des espèces d'intérêt patrimonial à résorber », qui sont hiérarchisés en fonction du niveau de risque de collision routière pour la loutre.

Le Parc doit donc améliorer sa connaissance de cette « trame verte et bleue » au sein de son territoire et identifier les continuités à préserver vers les territoires voisins, afin d'intégrer ces éléments, de les porter à connaissance des communes, en amont de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme.

Enfin, la « nature ordinaire » mérite d'être considérée, sous l'angle du paysage, comme une composante importante du cadre de vie des résidents du territoire.

Les associations de chasse et de pêche sont des partenaires privilégiés pour le suivi de l'évolution des espèces et de leurs habitats. Il est rappelé que le Parc naturel régional ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire et que son existence ne modifie en rien l'exercice de la pêche et de la chasse sur le territoire des communes adhérentes. L'organisation de ces activités relève de l'initiative et de la responsabilité des détenteurs du droit de pêche et de chasse (associations, fédérations, propriétaires...) dans le cadre des lois et réglementations en vigueur.

➔ Le Parc s'engage :

- à mettre en œuvre un inventaire global et une caractérisation des principaux corridors écologiques entre sites préservés et gérés, par rapport aux territoires vitaux d'espèces d'intérêt patrimonial ;
- **P** à initier et mettre en œuvre, avec la Chambre d'agriculture, un programme cohérent de restauration du maillage bocager¹⁵ (reconstruction de talus, replantation de haies,

¹⁵ Cette mesure s'inscrit dans le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne : action n°19 « mettre en place une politique d'amélioration du réseau bocager breton »

restauration du bocage ancien) sur un certain nombre de sites pilotes présentant des dysfonctionnements sensibles (érosion, ruissellement...). Le Parc mobilisera les partenaires (Conseil général, structure animatrice de bassin versant, communes, exploitants agricoles) et les programmes de financement nécessaires pour la mise en œuvre coordonnée de cette action, dans un objectif à la fois environnemental et paysager ;

✦ à inciter les agriculteurs à réaliser des bilans bocage sur leur exploitation ;

● à développer le partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs du Finistère, dans le but d'améliorer la connaissance des effets de la gestion conservatoire des habitats sur les populations de la faune sauvage, dont celles des espèces gibier ;

✦ à relayer sur son territoire l'action engagée par le Conseil général et le CBNB en matière de lutte contre les espèces envahissantes¹⁶, comprenant par exemple un inventaire des zones infestées, la mise en place d'une stratégie d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs concernés (particuliers, commerçants, services techniques des collectivités locales...), des actions démonstratives de gestion, voire une action réglementaire avec l'appui des services de l'État (interdiction de commercialisation) ;

✦ **P** à relayer à l'échelle de son territoire la stratégie départementale de gestion différenciée des bords de route (gestion de la strate herbacée, arbustive et arborée), de manière à aboutir à une planification consensuelle entre les différents maîtres d'ouvrage compétents :

- intégrant des dispositifs expérimentaux de gestion de la biodiversité ordinaire et de lutte contre les plantes invasives (concurrentielles des espèces autochtones), qui seront accompagnés de suivis scientifiques permettant d'évaluer leur efficacité,
- répondant aux impératifs de sécurité routière,
- prenant en compte des considérations visuelles voire paysagères (« entrées de site », points de vue...) ;

✦ à informer et communiquer¹⁷ à destination du grand public sur les initiatives locales, tant individuelles que collectives, en faveur de la nature ordinaire sur le parc. (voir orientation 3.3).

➔ Le Parc participe :

● **P** à la poursuite de la résorption des points de rupture des couloirs de circulation des mammifères semi-aquatiques en apportant aux gestionnaires des ouvrages routiers et hydrauliques, le soutien d'experts scientifiques (partenaires) et à travers des programmes financiers adaptés ;

¹⁶ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne : action n°8 « créer une cellule de suivi des espèces envahissantes »

¹⁷ Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne : action n°13 « mettre en place une stratégie de communication »

● à la gestion différenciée des espaces publics urbains par le conseil aux municipalités (raisonnement du désherbage, fleurissement avec des espèces ornementales locales et/ou rustiques...);

✦ à la mise en œuvre des Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH) sur son territoire.

➔ **L'État s'inscrit** dans cette stratégie de prise en compte de la nature ordinaire par le soutien des services de la DDEA et de la Préfecture et s'engage :

- à veiller à ce que les corridors écologiques identifiés soient bien pris en compte dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme ;
- à agir pour le maintien des dispositifs agri-environnementaux orientés vers la gestion des milieux et linéaires ;
- à mettre en place des possibilités d'actions réglementaires vis-à-vis de la commercialisation des plantes ornementales envahissantes ;
- à mettre en œuvre une gestion adéquate des bords de route lorsque ceux-ci relèvent de sa compétence, en lien avec la préservation de la nature ordinaire.

➔ **Le Conseil régional accompagne** également les actions du Parc en faveur de l'identification et de l'analyse du fonctionnement des corridors écologiques et les actions de préservation ou de renforcement du maillage bocager, au travers du plan « Breizh-Bocage ».

➔ **Le Conseil général s'engage** à soutenir ces initiatives, notamment :

- en contribuant à la réalisation et à la mise en œuvre du plan de gestion concertée des bords de routes (départementales) ;
- en contribuant aux études et à la concrétisation des actions expérimentales ;
- en mobilisant ses partenaires pour des actions expérimentales (lutte contre les plantes invasives, circulation des mammifères aquatiques...).

➔ **Les communes et communautés de communes s'engagent** pour leur part :

- à préserver dans leur document d'urbanisme, les corridors écologiques identifiés et à s'assurer auprès du Parc de la compatibilité de leurs projets d'aménagement, notamment routiers, avec le maintien de la fonctionnalité des corridors ;
- à adopter des pratiques douces pour la gestion des voiries urbaines et espaces verts (plans de désherbage raisonné, fleurissements économes en eau et intrants, basés sur des espèces ornementales locales et/ou rustiques) ;
- à mettre en œuvre un plan de « gestion des bords de routes » communales respectueux des cycles biologiques de la faune et de la flore ainsi que des paysages, sur la base des recommandations formulées par le Parc ;
- les structures intercommunales dotées de la compétence SCOT s'engagent à prendre en compte lors de l'élaboration ou de la révision de leur SCOT les corridors biologiques identifiés au plan du parc, relatifs aux habitats d'intérêt communautaire et aux cours d'eau occupés par le castor ou la loutre, afin de les préserver dans leur continuité ;
- à aider à la diffusion de l'information et à la sensibilisation des services techniques et de leurs habitants.

Orientation opérationnelle 1.3

CONFORTER LA QUALITÉ DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Le territoire du Parc naturel régional d'Armorique constitue le château d'eau du Finistère, puisqu'il recèle la plus forte concentration de tourbières et de zones humides du département, les monts d'Arrée étant la principale zone de sources des fleuves côtiers. Cette situation en tête de plusieurs bassins confère une responsabilité vis-à-vis de la qualité des eaux restituées à l'aval, dont dépend notamment l'alimentation en eau potable des villes. Pour autant, le Parc n'a pas vocation à se positionner en chef de file dans le domaine de la gestion de l'eau, compte tenu notamment des établissements publics territoriaux de bassin présents sur son territoire, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en cours d'élaboration ou d'approbation et des démarches de bassins versants engagées par les acteurs locaux. La défense des rivières du massif armoricain, axée autour de l'emblématique saumon atlantique, symbole de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, a fait l'objet depuis 1969 d'une très forte mobilisation associative, notamment sous l'impulsion de l'association « Eaux et Rivières de Bretagne », mais également d'associations locales, d'AAPPMA et de fédérations d'AAPPMA. Les multiples contentieux portés devant les tribunaux et relayés par les médias ont conduit à la prise de conscience d'un véritable enjeu de société. Dans le prolongement de l'action associative, de multiples acteurs institutionnels se sont engagés dans la reconquête de la qualité des eaux à travers les programmes successifs : « Bretagne Eau Pure » en 1990, « Pro littoral » ; lutte contre les algues vertes, Contrats de baie (rade de Brest, baie de Morlaix) ; mais également dans les actions en faveur des milieux aquatiques (CRE, programme « poissons migrateurs », etc...). L'application de la directive cadre européenne sur l'eau, qui vise le bon état des eaux (littorales, continentales, superficielles et souterraines) est en cours à travers la révision du SDAGE, décliné localement par des SAGE au nombre de trois sur le territoire du Parc. Les suivis de l'intégrité de l'habitat piscicole confirment que la grande majorité des cours d'eau de Basse Bretagne conserve des milieux peu modifiés, dont la qualité est attestée par la présence d'espèces très sensibles, comme le saumon atlantique¹⁸, la truite fario ou la loutre. La mobilisation à laquelle le Parc a contribué de 1997 à 2007, a permis d'atteindre l'objectif de maintien de la qualité des eaux sur les secteurs les moins dégradés. Ces résultats positifs sont confirmés par le suivi de la qualité des eaux, mais également par l'évolution des populations de saumon atlantique, notamment sur le bassin de l'Elorn, fleuve côtier stratégique pour l'alimentation en eau du département. Le constat est plus nuancé sur d'autres têtes de bassin, comme celui du Guic.

En raison tout à la fois :

- de son positionnement géographique en tête de bassins versants,
- du devoir d'exemplarité qui en découle en matière de préservation de la qualité des eaux,
- de la qualité de ses milieux naturels, avec la présence d'espèces sensibles,
- de la vulnérabilité des sols,
- de l'aptitude relative à l'épandage, du fait notamment des contraintes liées à la pente, ainsi qu'à la pluviométrie (ruissellement),
- du risque d'érosion,

le territoire classé en Parc naturel régional d'Armorique n'a pas vocation à recevoir des quantités

¹⁸ Voir carte indice d'abondance saumon atlantique dans le diagnostic

importantes d'amendements et il devrait faire à cet égard l'objet d'une gestion différenciée, lui permettant d'atteindre les objectifs d'une qualité des eaux optimale. Le report d'excédents d'effluents d'élevages intensifs, de déchets agroalimentaires ou d'autres déchets industriels, ou de boues de stations d'épuration en provenance d'établissements situés hors du parc n'est pas compatible avec cet objectif.

Pour atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau, qui impose qu'un maximum de masses d'eau atteigne le bon état écologique en 2015, le Parc s'inscrit dans la politique intégrée de l'eau engagée par le Conseil régional en octobre 2006, dont l'objectif prioritaire est la cohérence entre la politique de l'eau et les autres politiques publiques, notamment agricole. Il appuie la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), notamment pour ce qui concerne la connaissance et de la qualité des milieux aquatiques, leur restauration, l'adaptation des plans d'épandage, les actions de sensibilisation.

➔ En conséquence, le Parc s'engage, en lien avec les établissements publics territoriaux de bassins, pilotes de la gestion intégrée de l'eau :

● à se positionner comme opérateur de la mise en œuvre des préconisations des SAGE existants ou à venir sur les têtes de bassin du parc ;

★ à améliorer les connaissances, avec le souci d'assurer une évaluation permanente de l'évolution de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, notamment :

• **P** en développant le suivi de l'état des écosystèmes aquatiques, notamment en ce qui concerne la sédimentation, et en s'assurant du maintien des stations de suivi de la qualité physicochimique et de leur diversification sur les têtes de bassin ;

• ★ en développant le suivi de quelques espèces animales sensibles indicatrices des milieux naturels les plus représentatifs du parc (voir 1.1) :

- saumon atlantique, anguille, truite fario (rivières), dans le cadre de pêches électriques mises en œuvre par l'ONEMA et la Fédération de Pêche dans le cadre des SAGE,

- castor d'Europe (rivières et communautés végétales riveraines) ;

● **P** à demander à l'État de veiller à l'adaptation des plans d'épandage soumis à autorisation sur le territoire du parc par rapport aux enjeux de qualité des eaux et de préservation du patrimoine naturel. Le Parc porte plus particulièrement son analyse sur les risques de pollutions diffuses, notamment par le phosphore, induits par certains projets situés dans les zones de sources ou à proximité de complexes humides d'importance départementale ou européenne ;

● **P** à initier des études sur l'aptitude des sols à l'épandage, afin de permettre aux agriculteurs de répondre au mieux aux exigences et aux objectifs de la réglementation dans la recherche de la meilleure adéquation des apports avec les caractéristiques des sols et une fertilisation équilibrée. Pour ce faire, il proposera la réalisation d'analyses parcellaires préalables aux exploitants volontaires, avec des objectifs différenciés en fonction des deux secteurs identifiés au plan du parc :

• Secteur 1 : objectif d'excellence des études d'impact ICPE liées à l'épandage

Sur ces secteurs où la pression d'épandage est forte, ou très forte, il s'agit de viser l'excellence des études d'impact ICPE, avec une prise en compte des critères complexes liés au milieu physique (pente, proximité de milieux sensibles, pour la mise en œuvre d'analyses parcellaires d'aptitude des sols à l'épandage agricole).

• Secteur 2 : objectif de systématisation des analyses parcellaires d'aptitude à l'épandage (quelles que soient les obligations de procédure).

Sur ces secteurs où la pression d'épandage est faible à moyenne, les analyses parcellaires d'aptitude des sols à l'épandage agricole seront mises en œuvre au-delà des obligations réglementaires pour les dossiers relevant du régime d'autorisation ou de déclaration, afin d'optimiser la conception des plans d'épandage ;

● **P** à initier sur des sites pilotes avec des exploitants agricoles volontaires, une réflexion sur les quantités totales de fertilisants utiles sur le plan agronomique et pertinents au regard des enjeux relatifs à la qualité des eaux et du patrimoine naturel ;

● à développer à destination des gestionnaires de cours d'eau des parcours témoins à but pédagogique, avec mise en place de bio indicateurs sur des sections de rivières faisant l'objet de travaux d'entretien de la ripisylve et de restauration du lit mineur prenant en compte les espèces faunistiques et floristiques remarquables (population piscicoles, mammifères semi-aquatiques) ;

✦ à organiser annuellement des formations thématiques sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des journées d'information, notamment sur l'entretien des espaces communaux avec l'objectif « Zéro pesticides ».

➡ **le Parc participe :**

✦ à l'information et à la sensibilisation du public sur la Maison de la rivière et la Maison du lac, notamment par la mise en place d'expositions de présentation des actions réalisées en application des politiques de gestion de l'eau et de protection des milieux aquatiques menées par le Parc.

➔ L'État (Préfet, DIREN, DRAF, DDAF, DRIRE) s'engage aux côtés du Parc d'Armorique :

- **P** à ne pas autoriser d'épandage (effluents agricoles, engrais minéraux et boues de stations d'épuration) sur les habitats d'intérêt communautaire et les milieux humides (prairies humides à joncs, bois humides, roselières...) situés à l'intérieur comme à l'extérieur des sites Natura 2000, étant donnée leur inaptitude naturelle à être fertilisés (hors déjections au pâturage) sans risque de destruction de la végétation d'origine et de transfert des matières fertilisantes dans l'eau. Ces exclusions, réalisées à la parcelle, seront mises en œuvre dans le cadre des procédures d'étude d'impact et de notice d'incidences Natura 2000 issues du régime des ICPE ;
- à solliciter l'avis du Parc au titre des ICPE ;
- à garantir des mesures contractuelles de gestion visant la préservation ou la reconquête de la qualité des milieux aquatiques (MATER, CPER...) ;
- à contribuer, notamment par l'ONEMA, au Réseau d'observation des milieux (ROM).

➔ Le Conseil régional et le Conseil général participent à cette orientation dans le cadre de leurs politiques opérationnelles respectives.

➔ Les collectivités locales et tout particulièrement les syndicats de bassin en charge de l'élaboration des SAGE, les communes adhérentes en formant leurs agents, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces publics.

➔ Dans le cadre de son partenariat avec le Parc, la Chambre d'agriculture contribue à la réflexion sur les pratiques d'épandage.

Orientation opérationnelle 1.4

CONSTRUIRE ET DIFFUSER UNE CULTURE COMMUNE DU PAYSAGE

Si l'implication du Parc sur les champs du paysage et de l'urbanisme s'est affirmée de façon récente, à travers la mise en place du site d'information géographique Armoris et par le suivi des documents d'urbanisme, la révision de la charte du Parc a fait émerger la volonté politique de faire du paysage une préoccupation transversale et permanente, présente dans toutes les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, mais également dans les politiques culturelles, environnementales et sociales, à toutes les échelles territoriales. La crainte exprimée par les habitants du parc d'une « banalisation » de leur cadre de vie¹⁹ n'est pas étrangère à cette prise de conscience et elle atteste l'importance des attentes actuelles à l'égard du Parc.

Or, les compétences d'aménagement de l'espace relèvent d'intercommunalités nouvelles, communautés de communes ou communautés d'agglomérations, qui ne sont pas centrées sur le territoire du parc. Il importe donc que le Parc fasse de ces collectivités, dotées de compétences déterminantes pour la production des paysages, des interlocuteurs directs et constants.

Le rôle du Parc est à la fois de sensibiliser aux enjeux de conservation de structures originales des paysages, d'observer et d'analyser les mutations liées à l'évolution des activités et des usages, de croiser les approches sectorielles pour garantir la cohérence entre la « trame verte et bleue » de la biodiversité, la pérennité du maillage bocager, la préservation des paysages emblématiques pour le tourisme, la résorption concertée des points noirs, l'intégration des infrastructures nouvelles, la maîtrise de la consommation d'espaces par l'urbanisation et la qualité des nouvelles formes urbaines.

L'ambition de maîtrise de l'évolution des paysages passe par un renforcement de l'implication du Parc dans l'accompagnement des communes, lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme et donc par le renforcement de la capacité d'expertise et de conseil du Parc en matière de paysage et d'urbanisme, en collaboration avec les services compétents de l'État (DIREN, SDAP, DRAC, DDEA).

¹⁹ Enquête auprès des habitants du Parc

➔ En conséquence, le Parc s'engage :

- à mener une action de sensibilisation à la richesse et aux fragilités des paysages sur le territoire du parc, en développant des outils participatifs dont la finalité est d'identifier les éléments structurants des paysages reconnus par la population du parc et des villes-portes, d'exprimer la richesse de perception des paysages vécus par les acteurs du territoire, d'identifier les points noirs paysagers faisant l'objet de consensus pour une résorption en priorité. Le Parc valorise régulièrement les données collectées par l'observatoire du paysage sous la forme d'expositions et de projets pédagogiques avec le public scolaire ;
- à structurer le projet paysager du Parc, grâce à la constitution au sein de l'équipe technique d'une mission de conseil en matière de paysage, d'architecture et d'urbanisme. Le Parc élabore une « charte du Paysage et de l'Architecture » à l'échelle du territoire du parc, intégrant un atlas des paysages, avec identification et caractérisation des différents paysages du territoire, une analyse des tendances d'évolutions, des enjeux de préservation, de restauration de création paysagère et l'identification des acteurs les plus directement concernés, au titre de leur activité ou de leurs compétences juridiques ;

● **P** à entreprendre avec le Conseil général du Finistère une action démonstrative de reconquête et de mise en valeur des paysages à partir des itinéraires routiers touristiques, en traitant :

- la mise en conformité des enseignes publicitaires et pré-enseignes (y compris la signalisation des équipements du Parc),
- la reconversion des délaissés de routes,
- l'intégration du mobilier et des dispositifs de sécurité,
- l'expérimentation de techniques d'entretien des bords routiers, valorisant à la fois les paysages et la végétation naturelle,
- la mise en scène et la mise en réseau des panoramas accessibles par voie routière avec les équipements d'interprétation donnant les clés de lecture des grandes entités paysagères du parc ;

● **P** à mettre en valeur « les panoramas remarquables à mettre en réseau » figurés au plan de parc, dont les vues semi-aériennes (ex. point de vue depuis le sémaphore de Molène, point de vue du Menez-Hom). Certains accès à ces panoramas, qui souffrent actuellement d'une sur-fréquentation et d'une perte de qualité (érosion de la végétation, stationnement et fréquentation anarchique...), seront requalifiés en priorité.

● à valoriser la découverte des grandes voies nautiques qui introduisent la découverte des paysages emblématiques du Parc d'Armorique et de la Bretagne, par une communication spécifique à bord des bateaux, autour du label Réserve de biosphère, sur « les Îles du début du monde », leur trait de côte, les chenaux d'accès, le balisage et la signalisation maritime, et la valeur biogéographique de la rade de Brest.

➔ **Le Parc participe :**

● à la déclinaison des préconisations de la « charte du Paysage et de l'Architecture » en « plans de paysage », mis en œuvre à l'initiative et à l'échelle des intercommunalités. Les plans de paysages ont pour objet d'apporter aux porteurs de projet des recommandations techniques relatives au paysage par unités paysagères et par thématiques, et de définir un programme d'actions spécifique (par exemple : « orientations d'aménagement » des PLU, traitement des espaces publics, ZPPAUP...). Le Parc participe à l'élaboration en apportant son ingénierie et il appuie les communautés de communes et les maîtres d'ouvrages des actions dans la recherche du financement des actions programmées validées par le Comité syndical du Parc ;

● à la requalification paysagère de l'approche des « zones d'activités structurantes à encadrer par des zones de publicité restreinte (ZPR) », sur l'initiative des communes identifiées au plan de parc ;

➔ L'État s'engage :

- à communiquer au Parc les informations et les études dont disposent ses services (DIREN, SDAP, DDE) et à apporter leur connaissance des outils et des procédures réglementaires pour conseiller les collectivités ;
- à accompagner le Parc et les communes sur le plan réglementaire dans la mise en œuvre de nouvelles zones de publicité restreinte sur les zones d'activités structurantes et les entrées de bourg et à faire appliquer ces réglementations en exigeant la dépose des publicités illicites ;
- à donner suite à l'instruction des mesures de protection demandées par les communes (ZPPAUP, site classé, site inscrit) ;
- à consulter le Parc sur les procédures réglementaires de protection de type ZPPAUP, classement ou inscription de site au titre de la loi 1930...

➔ **Le Conseil général s'engage** à participer aux actions expérimentales en assumant la maîtrise d'ouvrage des actions relevant de ses compétences (notamment sur les emprises départementales du domaine routier) ou des sites dont il a la maîtrise foncière.

➔ Les communes et les communautés de communes s'engagent à :

- s'investir aux côtés du Parc dans la traduction locale de la future charte du paysage et de l'Architecture du Parc par l'élaboration de « plans de paysage » par groupe de communes et à les intégrer dans leur document d'urbanisme, via la procédure la plus adaptée (révision ou modification, élaboration de PLU en remplacement d'une carte communale) ;
- faire l'évaluation des qualités paysagères de leurs entrées de bourg avec la mission paysage du Parc et à concevoir au besoin avec elle des projets de requalification ;
- faire appel aux nouvelles capacités d'expertise du Parc pour tout autre projet ayant un impact sur le paysage ;
- prendre en compte les enjeux paysagers dans leurs projets d'aménagements ;
- **P** élaborer avec l'appui du Parc des règlements de Zone de Publicité restreinte, pour les communes identifiées au plan de parc (cf. bourgs de plus de 1500 habitants à requalifier ZPR et « zones d'activités structurantes à encadrer par une ZPR ») ;
- participer au plan de financement des projets de restauration paysagère intéressant leur territoire.

Orientation opérationnelle 1.5

INSCRIRE L'URBANISME DANS UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE

Le territoire du Parc d'Armorique se partage en neuf « bassins de vie » qui connaissent trois types de développement urbain :

Catégorie 1 : des territoires où l'espace bâti confiné se trouve entouré d'espaces littoraux anciennement agricoles, aujourd'hui naturels : les îles, l'extrémité de la presqu'île de Crozon. Sur ces territoires typés ou préservés, la pression touristique élevée entraîne des tensions sur le marché foncier.

Catégorie 2 : des communes sous forte influence de pôles d'emplois, qui connaissent un développement urbain récent, important, consommateur d'espace, sur l'axe Brest-Châteaulin-Quimper, ou en périphérie des monts d'Arrée (au Nord secteur du Haut Léon et Pays de Morlaix, au sud zones d'influence de Chateauneuf et Carhaix).

Catégorie 3 : des territoires ruraux plus isolés où les perspectives d'urbanisation sont plus réduites du fait de l'éloignement des pôles structurants.

Si la plupart des communes ont anticipé le phénomène d'« expansion urbaine » en se dotant d'un document d'urbanisme, ces documents présentent d'importantes disparités : certaines communes sont dotées d'un PLU récent, d'autres disposent d'un POS ancien avec des modifications successives et 5 communes ne sont dotées d'aucun document local d'urbanisme et n'en prévoient pas à court terme.

Bien que l'expansion de l'urbanisation n'affecte pas l'ensemble du territoire, le Parc incite fortement toutes les communes à se doter d'un véritable document d'urbanisme dans les douze ans à venir, incluant un PADD et des orientations d'aménagement.

La contribution du Parc à l'élaboration de ces documents s'est traduite jusqu'ici par la participation aux réunions de groupes de travail et par la formulation de l'avis consultatif en fin de procédure.

➔ **Dans le cadre de ce nouveau dispositif d'intervention, le Parc s'engage :**

✳ à mettre à disposition de chaque commune, dès lors qu'elle lui notifie sa décision de développer une démarche ou un projet d'urbanisme local, les documents et données de base indispensables à la prise en compte des enjeux de la charte du Parc, à savoir :

- les inventaires de milieux remarquables et la cartographie des habitats d'intérêt européen,
- les nouveaux inventaires des corridors écologiques (voir orientation opérationnelle 1.2),
- la charte du paysage et de l'architecture du Parc (voir orientation opérationnelle 1.4) ;

✳ à apporter un appui aux communes et aux groupements de collectivités compétents, par un accompagnement via ses services spécialisés en matière d'architecture et d'urbanisme, afin d'assurer une bonne prise en compte des orientations de la charte du Parc, en tenant compte des niveaux de priorité pour l'établissement de nouveaux documents d'urbanisme définis au plan de parc. Il s'attache tout particulièrement à faire émerger des réponses aux enjeux suivants :

- identification des potentialités paysagères du territoire,
- identification des potentialités de valorisation touristique,
- gestion économe de l'espace (maîtrise de l'étalement urbain, intégration des nouveaux bâtis dans les hameaux et les formes d'habitat dispersé...),
- maintien / intégration des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- maintien des liens entre les cœurs de bourg et les extensions urbaines,
- préservation (voire récréation) des limites entre les zones urbanisées et les zones rurales (coupures d'urbanisation) ;

✳ à inciter les communes à inscrire leurs extensions urbaines dans une approche environnementale de l'urbanisme, en faisant de la dimension environnementale un élément fondateur de leurs choix en matière d'économie et d'efficacité énergétique, de valorisation des énergies renouvelables, de gestion économe de la ressource en eau, de gestion cohérente des déplacements, de maîtrise de la production de la collecte et du traitement des déchets, de réduction des pollutions de l'air et des nuisances sonores.

➔ **Le Parc participe :**

✳ à la réflexion des communes sur les potentialités de valorisation du bâti existant, notamment de grands volumes vacants, et de son intégration dans les opérations d'aménagement ;

✳ à l'expérimentation de regroupements de l'habitat autour de la création d'espaces de vie commune favorisant une sociabilité intergénérationnelle ;

✳ à la constitution avec les EPCI compétents en matière de SCOT et en relation avec les organismes concernés, d'un observatoire foncier permettant la mesure régulière du rythme de construction et de consommation d'espace sur les communes du parc, en complémentarité des démarches d'observatoires engagées par ailleurs et des stratégies au niveau régional (Etablissement public foncier régional).

➔ **Les communes et les groupements de communes compétents en matière d'urbanisme ou d'aménagement s'engagent :**

- à associer les services du Parc d'Armorique dès le début de leur démarche de projet (élaboration, révision d'un document d'urbanisme, projets d'aménagement et d'équipement importants) et à solliciter l'appui du Parc pour assurer la bonne prise en compte des orientations de la Charte, notamment lors de l'élaboration du cahier des charges d'appel d'offres à des bureaux d'études ;
- au travers des SCOT, des documents d'urbanisme (carte communale, PLU) et des projets d'aménagement (ZAC, lotissement...) à rechercher la maîtrise :
 - de l'étalement urbain (à vocation d'habitat ou d'économie),
 - du maintien des espaces agricoles, naturels et forestiers fonctionnels,
 - du maintien (voire de récréation) des liens entre les cœurs de bourgs et les extensions urbaines,
 - de la préservation (voire récréation) des coupures d'urbanisation,
 - de la limitation de l'imperméabilisation des surfaces aménagées,
 - de la gestion des déchets.

➔ **Les communes prennent les engagements suivants,** en fonction du niveau de pression d'urbanisation qu'elles connaissent et du statut du document d'urbanisme dont elles sont actuellement dotées :

- **P** les communes littorales soumises au RNU s'engagent à s'inscrire rapidement dans une démarche d'élaboration de PLU, plus conforme à leurs enjeux qu'une simple carte communale. Elles travaillent tout particulièrement avec les élus à l'élaboration :
 - d'un PADD cohérent, correctement traduit dans les documents graphiques du PLU,
 - de plans de paysages locaux,
 - d'orientations d'aménagement de qualité ;
- **P** les communes littorales sous carte communale s'engagent à se réorienter à moyen terme vers un PLU simple dans l'objectif :
 - de mieux gérer les permis de construire individuels et les projets d'aménagement (orientations d'aménagement),
 - d'intégrer une traduction concrète de la charte paysagère du Parc d'Armorique (« plans de paysage ») ;
- **P** les communes intérieures régies par un POS engagent à moyen terme une démarche d'élaboration de PLU, prenant en compte les préoccupations nouvelles de la charte du PNRA (notamment la charte paysagère) ainsi que les évolutions socio-économiques du secteur ;

● **P** les autres communes à très faible pression d'urbanisation et situées à l'intérieur des terres, sauf à s'engager dans une procédure d'élaboration de PLU, pourront se référer à une carte communale, si celle-ci met en œuvre un règlement type « zone N » et les dispositions de la loi « Urbanisme et Paysages » ;

● **P** les communes plus particulièrement concernées par des implantations de formes d'habitat léger de loisirs (cabanons, caravanes, mobil-home...), implantées à l'origine en contradiction avec la loi littoral, et notamment Daoulas, Logonna-Daoulas, L'Hôpital-Camfrout, s'engagent à étudier la meilleure façon de résorber ces constructions dans les 6 ans (mi-charte) à compter du renouvellement du classement du Parc, en proposant le cas échéant des aires de substitution, conformément aux dispositions introduites par la réforme du Code de l'urbanisme du 1^{er} octobre 2007 (mise en application du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007).

➔ **Les communes prennent l'engagement** d'orienter les formes d'urbanisation futures en cohérence avec les principes suivants :

- privilégier la revitalisation des bourgs, la rénovation et la requalification du bâti ancien,
- densifier au besoin les bourgs et hameaux dispersés (sans compromettre la vocation agricole de ces espaces ruraux),
- maintenir ou réinterpréter l'organisation et les formes traditionnelles de l'habitat.

Par ailleurs, selon la catégorie à laquelle elles appartiennent :

● **P** **Catégorie 1** : les communes dont les surfaces urbanisables sont en voie de saturation, s'engagent à assurer leur développement urbain prioritairement sur la base d'une densification des zones existantes et à la périphérie des zones agglomérées ;

● **P** **Catégorie 2** : les communes qui connaissent une forte demande d'urbanisation nouvelle s'engagent à ne pas ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones, tant que celles déjà existantes ne sont pas densifiées. Toute extension d'urbanisation devra rechercher l'économie des sols, pour préserver entre autres les potentiels agricoles et le patrimoine naturel ;

● **P** **Catégorie 3** : les communes où les perspectives d'urbanisation sont plus réduites s'engagent à ajuster leur extension selon les principes énoncés précédemment (revitalisation des bourgs, qualité du bâti, densification).

➔ **L'État s'engage** à veiller à la prise en compte des enjeux de la charte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (cartes communales, PLU, SCoT) notamment :

- au niveau des PADD, s'assurer du réalisme des projections (notamment démographiques) et de la cohérence du projet de développement avec les vocations des espaces (vocation naturelle, agricole, corridor écologique...);
- au niveau des espaces urbanisés et à urbaniser, s'assurer de l'optimisation des surfaces et donner la priorité à la densification plutôt que l'extension ;
- au niveau des espaces boisés classés, s'assurer de la pertinence écologique et paysagère des espaces soumis au classement ;
- au niveau des espaces agricoles, s'assurer de la préservation du potentiel foncier et bâti ;
- à veiller à la mise aux normes rapide et aux redimensionnements appropriés des équipements d'intérêt public liés à l'accueil de nouvelles populations sur le territoire (eau potable, assainissement, déchets...).

➔ **Le Conseil régional s'engage** à maintenir son dispositif financier auprès du Parc afin de lui permettre de se doter en moyens humains et techniques dans le domaine de l'urbanisme. Il s'engage également à soutenir l'action d'information et de sensibilisation du Parc auprès des communes, dans ce domaine prioritaire.

➔ **Le Conseil général s'engage :**

- à participer le plus en amont possible, sous forme d'avis de principe ou de conseils méthodologiques, aux démarches locales d'aménagement du territoire engagées par les communes et les intercommunalités finistériennes (en matière de logements, de transports etc.),
- à étudier les modalités et la faisabilité de la mise en place d'une contribution financière pour le conseil aux communes en matière de paysage, d'architecture et d'urbanisme, à titre expérimental.

Orientation opérationnelle 1.6

VALORISER LA QUALITÉ DU BÂTI ET SOUTENIR LA CRÉATION ARCHITECTURALE

Au-delà de la richesse de son patrimoine monumental religieux, militaire ou maritime et de ses cités de caractère, le territoire du parc est riche d'une architecture traditionnelle typée, aux expressions diversifiées. Les contraintes climatiques extrêmes sur les îles et le littoral, ont produit une architecture vernaculaire exemplaire de sobriété et d'efficacité, avec l'exposition de la façade principale ouverte au sud, la fermeture du pignon venté à l'ouest et les appentis disposés en espaces tampons au nord. Ces principes d'intégration bioclimatique retrouvent aujourd'hui tout leur sens dans un contexte de recherche de l'efficacité énergétique. Le groupement serré de l'habitat rural dans les monts d'Arrée, avec son agrégation de dépendances, hiérarchisées autour de la maison d'habitation, peut inspirer la conception de formes contemporaines d'organisation de l'habitat en réponse aux objectifs de densification. Le patrimoine rural présente encore la physionomie de grandes bâtisses sur les corps de ferme du bassin de Châteaulin. Le patrimoine industriel offre aussi des manifestations originales avec les minoteries, les marchés, les criées, ou les bâtiments des coopératives de pêcheurs du début XXe siècle. Les bâtiments vacants de grand volume, tels les hangars à bateaux, les conserveries, les abris de bateaux de sauvetage, posent autant de questions de conservation ou de défis de réhabilitation, à l'exemple des halles de Guerlesquin aménagées en salles communales. Afin de préserver l'originalité de ce patrimoine, de lui donner de nouvelles fonctionnalités et d'en faire la source d'inspiration d'un habitat résolument contemporain, le Parc doit développer une culture architecturale plus forte, qui fasse le lien entre l'histoire du bâti local et les exigences actuelles d'un développement soutenable.

En l'absence de Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE) sur le département du Finistère, le Parc n'en est que plus attendu aujourd'hui par les communes en matière de conseil architectural.

Avec le soutien du Conseil général et de la Région, le Parc développera à cet effet son ingénierie de conseil aux communes en matière d'architecture et d'urbanisme opérationnel. Afin d'en démultiplier les effets, il entend structurer et animer un réseau de compétences faisant appel aux services de l'État (SDAP, DRAC) et aux architectes des pôles urbains voisins.

➔ Le Parc s'engage :

- à développer les collaborations avec le Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) et les associations locales pour :
 - l'étude historique des techniques de construction spécifiques, afin de définir des recommandations en matière de conservation, de restauration, de réhabilitation,
 - la protection et la valorisation du patrimoine bâti non protégé, sur la base de l'inventaire du patrimoine bâti mené par le Service régional de l'inventaire (SRI),
 - la valorisation des connaissances acquises sur le patrimoine bâti par des actions de sensibilisation conduites en partenariat avec les associations,

- l'incitation à la mise en place de mesures de protection adaptées sur les communes à fort enjeu patrimonial et paysager, à l'instar du projet de ZPPAUP de Camaret,
- la réalisation et la diffusion de guides de recommandations sur l'utilisation des couleurs, les types d'enduits, de couverture ;

✳ à mettre en œuvre une mission de conseil architectural aux communes, en amont de la demande de permis de construire, en étroite collaboration avec les services des communes ou EPCI compétents, les services instructeurs de la DDE et le SDAP. Le parc intervient prioritairement sur les communes de catégories 1 en raison de l'enjeu de préservation du bâti de caractère (voir orientation 1.5) ;

✳ à démultiplier sa mission de conseil auprès des particuliers par la structuration et l'animation d'un réseau d'architectes consultants faisant appel à des architectes-urbanistes des agglomérations voisines (Brest - Adeupa et Morlaix) ;

✳ à mener des expérimentations conjointement avec les écoles d'architecture de Rennes et de Nantes et les écoles d'art et de design de Bretagne ;

✳ à initier avec la DDAF et la Chambre d'agriculture, la DDE et le SDAP une réflexion sur la construction et l'intégration des bâtiments agricoles, avec :

- l'aide à la conception de projets en structures bois,
- l'aide à l'aménagement des abords de bâtiments agricoles existants,
- l'expérimentation d'une aide à la résorption des bâtiments agricoles désaffectés, notamment ceux qui présentent de l'amiante ;

✳ à accompagner les collectivités dans la définition de leurs objectifs qualitatifs en amont de projets d'urbanisme opérationnels ou d'équipements publics :

- organisation de marchés de définition ou d'études de programmation,
- définition d'objectifs de développement durable,
- concours d'architecture pour des équipements publics ;

✳ **P** à susciter, prioritairement auprès des communes de catégories 2 et 3 (voir orientation 1.5), des réalisations exemplaires en matière d'intégration urbaine, paysagère, sociale des constructions de lotissements, en relayant sur le territoire du Parc les dispositifs départementaux ou régionaux (Ecofaur).

➔ **Le Parc participe** à l'organisation, avec le Pays de Morlaix et la Chambre de métiers, de formations à destination des professionnels (artisans, constructeurs de maisons individuelles...) pour promouvoir les techniques, les matériaux traditionnels et les caractéristiques locales de l'habitat.

➔ **L'État s'engage** à apporter le soutien du SDAP aux travaux de recherche sur la connaissance historique du bâti, à l'élaboration de mesures de protection adaptée, à la conception et à la diffusion des guides de recommandation.

➔ **Le Conseil régional s'engage :**

- à contribuer aux actions de mise en valeur des connaissances du patrimoine bâti acquises par le Service régional de l'inventaire (SRI),
- à soutenir les projets exemplaires d'urbanisme dans le cadre des programmes Ecofaur.

➔ **Le Conseil général s'engage** à étudier les modalités et la faisabilité de la mise en place d'une contribution financière pour ce conseil aux communes, à titre expérimental.





Orientation opérationnelle 2.1

Soutenir les agricultures valorisant durablement les ressources du territoire 106

Orientation opérationnelle 2.2

Organiser la multifonctionnalité des espaces forestiers 110

Orientation opérationnelle 2.3

Enrichir l'offre de produits touristiques cultivant les liens entre l'Homme et les patrimoines 114

Orientation opérationnelle 2.4

Organiser la maîtrise des activités de pleine nature 117

Orientation opérationnelle 2.5

Stimuler les efforts d'exemplarité des entreprises au bénéfice du territoire 120

Orientation opérationnelle 2.6

Lutter localement contre les causes et les effets du réchauffement climatique 123

Axe stratégique 2
**Conjuguer l'évolution
des activités de l'homme
et la valeur des patrimoines
naturels, terrestres,
insulaires et maritimes**

Orientation opérationnelle 2.1

SOUTENIR LES AGRICULTURES VALORISANT DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Les évolutions de l'agriculture sur le territoire du parc n'échappent pas au contexte global de l'agriculture, caractérisé en Bretagne par une concentration des exploitations visant à accroître la compétitivité, dans un contexte de mondialisation des échanges et des cours. La diminution du nombre d'actifs agricoles est d'autant plus marquée sur le territoire du parc que les sièges d'exploitations tendent à se délocaliser en périphérie. Enfin, la prise en compte de l'environnement dans l'évolution des pratiques culturales s'impose aujourd'hui à l'ensemble de l'agriculture bretonne.

Le territoire du parc présente toutefois des particularités qui ouvrent des perspectives originales dans ce contexte régional. L'environnement, globalement préservé, notamment pour ce qui concerne la qualité de l'eau et la singularité des paysages, devient un atout pour l'agriculture. La prédominance de l'élevage bovin et le développement de l'élevage ovin facilitent une réorientation vers l'extensification des systèmes de production. Enfin, l'avènement d'une génération de jeunes agriculteurs attachés au territoire, qui revendiquent fièrement leur vocation de « paysans », est la source prometteuse d'une nouvelle dynamique locale.

La combinaison de différents types « d'agricultures » fait du parc un espace d'enjeu régional pour consolider et développer des formes d'agricultures « durables ».

Le territoire du parc n'a pas vocation à voir se poursuivre la concentration des exploitations et se développer des systèmes de production intensifs. Le Parc se positionne donc résolument en promoteur de systèmes de production plus extensifs, qu'il entend favoriser dans le cadre d'une collaboration plus étroite avec la profession agricole et d'une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture.

➔ Ainsi, le Parc s'engage :

- à soutenir auprès des organisations agricoles, de la Chambre d'agriculture, de l'ADASEA, de la SAFER et de l'État, l'installation sur le territoire de jeunes agriculteurs, porteurs de projets viables visant la qualité et l'originalité des produits (productions en circuit court, productions fermières, agriculture biologique...), plutôt qu'à favoriser l'agrandissement de structures existantes sans création d'emploi ;

- **P** à soutenir plus particulièrement sur les îles tout projet d'installations d'activités en agriculture biologique (primeurs ou semences) contribuant à la préservation des paysages agraires insulaires ;

- à promouvoir les produits locaux de qualité, issus de systèmes agricoles performants du point de vue environnemental et économique, porteurs de l'image des terroirs. À cet effet, le Parc définit avec les producteurs locaux et la Fédération des Parcs, les conditions d'attribution de la marque « Produit du Parc naturel régional d'Armorique », sans se restreindre aux productions fermières. Le Parc développe avec les professionnels des actions de promotion ciblées de type « marchés des saveurs », « annuaire des paysans du Parc », et il contribue à une bonne signalisation du réseau de producteurs et à la mise en place de vitrines des produits dans certains équipements du Parc ;

- ★ **P** à concevoir dans le cadre des dispositifs territorialisés nationaux ou locaux des mesures d'application et des cahiers des charges favorables au maintien des techniques de gestion patrimoniale des milieux naturels. Il propose à ses partenaires des périmètres d'éligibilité cohérents avec les objectifs, en ciblant en priorité les espaces figurés au plan de parc, à savoir : « les espaces de biodiversité et de paysages remarquables à préserver par des mesures contractuelles notamment agri-environnementales » (voir orientation 1.1), les « secteurs de bocage préservé à maintenir en tolérant les aménagements respectueux des paysages » et les « secteurs de bocage dégradé à restaurer par la reconstitution de talus et la replantation de haies », au titre de la biodiversité et du paysage (voir orientation 1.4), « les territoires de bassins versants à gérer de façon contractuelle notamment agri-environnementale », par rapport à l'objectif de qualité de l'eau et des milieux aquatiques (voir orientation 1.3) et les « espaces de nature ordinaire à gérer par des mesures contractuelles dans une finalité paysagère » (voir orientation 1.2) ;

- à mettre en place avec des exploitants agricoles volontaires, sur des sites pilotes représentatifs de la diversité des milieux du parc, une démarche expérimentale basée sur des objectifs de résultat, intégrant l'ensemble des problématiques de biodiversité, de qualité de l'eau et de valorisation paysagère, en mobilisant tous les outils disponibles ;

- à instaurer sur le domaine de Menez Meur, un modèle d'agriculture durable basé sur un système herbager et des techniques agri-environnementales, et à valoriser les résultats auprès des filières par l'accueil et la formation de stagiaires issus des écoles professionnelles agricoles des environs et par la diffusion des résultats technico-économiques ;

- ★ à étendre sa mission sur les « races locales à très faible effectif » à la coordination d'un partenariat avec les associations d'éleveurs, en conférant au domaine de Menez Meur la vocation de « pôle régional de conservation, d'animation technique et de développement », dédié aux races bovines, équinnes, porcines, et à l'abeille noire (production, adaptation, expériences d'exploitation....) ;

✳ Le Parc assure la diffusion de l'expérience acquise en matière d'agri-environnement, notamment par l'animation et/ou la participation à des réseaux d'échanges, par l'organisation de formations...

➔ **Le Parc participe :**

● aux réflexions de la cellule territoriale « Groupe accompagnement » du Pays Centre Ouest Bretagne et au développement « d'ateliers d'animation du territoire » avec les agriculteurs et agricultrices du parc (et leur conjoint), pour échanger, capitaliser des expériences et faire émerger des projets novateurs correspondant aux politiques portées par le Parc. (cf. comités locaux de développement animés par la Chambre d'agriculture, réseau d'échange agri-environnemental...);

● à la préparation, avec les organisations agricoles compétentes et en amont des cessions, de la transmission d'exploitations au bénéfice de projets d'installations visant la qualité et l'originalité des produits (produits « fermiers », agriculture biologique...), le lien social (circuits courts, accueil à la ferme...) et le lien avec le territoire, ses paysages et ses richesses.

➔ **L'État (Ministère de l'Agriculture / directions régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt - DRAF / DDAF) s'engage aux côtés du Parc d'Armorique :**

- à transmettre au Parc les informations qu'il détient concernant les intentions de cessations d'activité agricole, de manière à ce qu'un accompagnement personnalisé des cédants et des repreneurs puisse être mis en œuvre avec les organisations agricoles partenaires du Parc ;
- à soutenir, lors de l'instruction des projets de reprises d'exploitation, l'installation de jeunes agriculteurs sur des systèmes d'exploitation extensifs ou sur des modes de production favorables à l'environnement, préférentiellement à l'extension des structures agricoles existantes ;
- à proposer aux structures consultatives liées à l'installation des jeunes agriculteurs, d'associer le Parc en tant qu'expert, dès lors que les dossiers étudiés concernent son territoire (ex. actuelle commission départementale d'orientation agricole - CDOA) ;
- à associer le Parc dans les procédures et les organes de concertation agricoles (notamment modalités locales d'application de la politique agricole commune (PAC) des programmes agri-environnementaux...);
- à considérer le territoire du parc, et notamment les espaces identifiés au plan de parc sur les enjeux de la biodiversité, de la qualité de l'eau et du paysage, comme des secteurs prioritaires d'application des politiques locales agri-environnementales et à tenir compte des propositions du Parc pour une adaptation des dispositifs aux enjeux et aux caractéristiques propres au parc ;
- à contribuer à l'ensemble des mesures agri-environnementales qui pourraient être proposées sur le territoire du parc, dans lesquelles la cohérence entre préservation de la biodiversité, des ressources en eau et des qualités paysagères a été prise en compte, dans la mesure des crédits disponibles et des orientations prioritaires retenues au niveau régional.

➡ Le Conseil régional et le Conseil général accompagnent le Parc dans cette stratégie agricole locale, et s'engagent :

- à appuyer les propositions du Parc dans la négociation avec le ministère et les services déconcentrés de l'État, des modalités de mise en œuvre des politiques contractuelles agri-environnementales et des dispositifs d'aide à l'installation ;
- à faire relayer, par les outils de diffusion auxquels ils contribuent, les résultats et acquis d'expériences réalisés par le PNRA.

➡ Le Conseil régional s'engage :

- à soutenir les actions de promotion des produits agricoles bénéficiant de la marque « Produit du Parc naturel régional d'Armorique » ;
- à soutenir et à évaluer la mission en faveur des races locales à petits effectifs, et la mission de conservation assurée à partir du domaine de Menez Meur.

➡ Le Conseil général examinera, en lien avec les autres partenaires, le mode de participation dans la mission en faveur des races à faible et très faible effectif.

Orientation opérationnelle 2.2

ORGANISER LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES ESPACES FORESTIERS

Si la forêt occupe une faible superficie du parc (21 500 ha, soit 18 %), elle n'en constitue pas moins un enjeu de territoire sur plusieurs plans.

La forêt s'est développée par boisement naturel ou par plantation des terres agricoles délaissées. Les boisements des dernières décennies, encouragés par les aides du fonds forestier national (FFN), traduisent une occupation de l'espace par défaut. La productivité forestière n'est pas toujours optimisée et la faible naturalité des plantations de résineux sur les reliefs des monts d'Arrée vient parfois contrarier l'originalité des paysages ouverts de landes et des panoramas remarquables.

Si certaines adaptations des peuplements forestiers ont été entreprises, notamment par l'ONF sur les parcelles sinistrées par l'ouragan de 1987, l'arrivée à maturité des peuplements de nombreuses plantations offre aujourd'hui l'opportunité d'une réorientation de la sylviculture, voire d'une remise en question de la vocation forestière de certaines parcelles, au regard de considérations environnementales ou paysagères.

Le contexte particulier de forte prédominance de la propriété forestière privée (85 %) et le morcellement extrême de la structure foncière (3/4 des parcelles de moins de 1 ha), compliquent la mise en œuvre d'une politique forestière cohérente et imposent un travail important d'animation et de concertation pour emporter l'adhésion des propriétaires.

La politique forestière voulue aujourd'hui à la fois par le Parc, le CRPF et l'ONF a pour objectifs :

- de maintenir une forêt de production en valorisant la qualité de bois d'œuvre résineux (épicéas de Sitka, Douglas et Mélèze) et à contribuer ainsi à l'effet « puits de carbone » ;
- de valoriser localement les produits forestiers de moindre qualité par la structuration de la filière bois énergie ;
- de réorganiser la couverture géographique des espaces forestiers plantés, afin de maintenir et de restaurer les écosystèmes d'intérêt patrimonial, mais également de rétablir l'originalité de structures paysagères.

➔ Le Parc s'engage :

✦ à développer une mission pérenne de conseil individualisé aux porteurs de projets de boisement et reboisement, dans le cadre d'un partenariat étroit avec le CRPF et le Conseil général. Cet accompagnement est orienté en particulier sur :

- les techniques d'exploitation permettant la meilleure valorisation des bois par l'encouragement à la production de bois d'œuvre,
- l'intégration des préoccupations paysagères et écologiques dans les projets individuels ou collectifs de boisement et reboisement,
- **P** les techniques permettant aux propriétaires volontaires de reconverter les peuplements exploités vers des essences mieux adaptées aux stations et enjeux naturels locaux,
- **P** les outils et démarches réglementaires permettant aux propriétaires volontaires de reconverter leur foncier boisé en milieux ouverts, mieux adaptés aux enjeux naturels et paysagers locaux ;

● **P** à initier et animer des démarches prospectives, en priorité sur les secteurs des monts d'Arrée et de l'Aulne, de manière à fédérer les propriétaires et organismes forestiers²⁰ autour d'objectifs économiques, environnementaux et sociaux dans le cadre d'un outil dédié à la forêt, de type charte forestière de territoire (CFT) ;

● à mener avec le soutien de l'ONF une gestion exemplaire des espaces forestiers de Menez Meur, orientée vers la production de bois de qualité lorsque que les stations le permettent, tout en mettant en œuvre des actions démonstratives ou innovantes, comme par exemple :

- le débardage à cheval,
- la reconversion de peuplements résineux en peuplements mixtes ou feuillus,
- le développement des connaissances sur les modèles sylvicoles visant à accroître les ressources annexes des milieux forestiers (ex. les champignons).

➔ **Le Parc participe :**

● **P** à une meilleure organisation géographique de la ressource sylvicole sur son territoire, en privilégiant le renouvellement des boisements en dehors des « espaces de biodiversité et de paysages remarquables ». Pour ce faire, avec le concours du CRPF, du Conseil général et de la SBAFER, il étudie les mécanismes autorisant les échanges fonciers entre propriétaires sylvicoles, voire avec la collectivité, et participe à leur mise en place (ex. ECIF : échanges et cessions d'immeubles forestiers) ;

● aux côtés du CRPF, à inventorier et quantifier les boisements plantés en situation d'échec, ainsi que ceux dont les peuplements, ne correspondant à aucun marché actuel, ne trouveront pas d'issue commerciale (ex. pins). Cet état des lieux permettra de mieux connaître le potentiel économique des boisements du territoire, ainsi que de mesurer les opportunités de restauration paysagère et écologique lors de défrichements prévisibles ;

● à l'accompagnement du CRPF pour la mise en œuvre du « programme forêt » du Conseil général sur son territoire, à la fois en terme d'expertise de terrain (notamment paysagère, écologique et économique en lien avec la filière bois d'œuvre et bois-énergie) en amont des projets, mais également en tant que relais d'information et de sensibilisation auprès des propriétaires ;

● à la prise en compte de la multifonctionnalité forestière dans les documents d'aménagement²¹ (forêts domaniales ou soumises du territoire), sur les questions liées à la biodiversité, au paysage, à la mise en valeur des patrimoines culturels, historiques, archéologiques etc. ;

²⁰ Cette mesure s'inscrit dans le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne : action n°10 « favoriser l'émergence de pratiques de gouvernance permettant de prendre en compte le patrimoine naturel en amont de tout projet ».

²¹ Cette mesure s'inscrit dans le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne : action n°10 « favoriser l'émergence de pratiques de gouvernance permettant de prendre en compte le patrimoine naturel en amont de tout projet ».

✳ à la maîtrise des risques d'incendies sur son territoire, en travaillant en partenariat avec les services de secours, le Conseil général et les communes, sur l'efficacité des méthodes d'intervention, sur les aménagements requis et les actions de prévention nécessaires ;

● au renforcement de la valorisation économique des produits, en travaillant avec les propriétaires forestiers au développement des certifications (PEFC) et garanties de gestion durable des forêts présentes sur son territoire (documents de gestion divers, chartes ou contrats Natura 2000...). Parallèlement, le Parc se rapproche des organismes certificateurs pour travailler aux adaptations possibles des cahiers des charges, afin d'assurer une prise en compte exhaustive des enjeux locaux (paysages, biodiversité etc.) ;

● **P** à la maîtrise spatiale des nouveaux projets de boisements par rapport à des préoccupations paysagères et/ou environnementales, en accompagnant ses partenaires dans l'étude et la mise en œuvre de procédures qui permettraient de limiter l'extension des surfaces artificiellement boisées dans les « espaces de biodiversité et de paysages remarquables », par exemple : site classé, arrêté préfectoral de protection de biotope, classement dans les plans locaux d'urbanisme - PLU au titre de la loi Paysage (L123 1.6 du Code de l'Urbanisme) etc. ;

● au développement des filières de valorisation en bois d'œuvre, notamment pour les propriétaires de massifs forestiers feuillus.

➔ L'État s'engage à travers l'appui de la Préfecture et de la DDEA :

- à accompagner les propriétaires privés en faveur des reconversions des parcelles exploitées en coupe rase (reconversion feuillus ou milieu ouvert) à l'intérieur des espaces naturels remarquables du parc, voire à le développer sur les zones humides figurant aux inventaires locaux et départemental ;
- à mettre en place une procédure encourageant la prise en compte de la biodiversité et des paysages dans les projets de plantation, comprenant au minimum un avis du Parc ;
- à maintenir le principe de non-subsidation des projets de boisement sur les habitats d'intérêt communautaire non boisés ;
- à maintenir la dispense de boisement compensateur (régime dérogatoire) pour tout projet de défrichement dans les « espaces de biodiversité et de paysages remarquables », visant la restauration d'un habitat d'intérêt communautaire.

➔ Parallèlement, l'État, au titre de sa tutelle sur l'Office National des Forêts s'engage à :

- intégrer des démarches expérimentales et exemplaires en matière de gestion forestière, notamment dans le cadre des documents de gestion de forêts dont l'ONF est gestionnaire sur le territoire du Parc ;
- impliquer l'ONF dans un conventionnement avec le Parc sur la gestion des espaces forestiers de Menez Meur, sur l'organisation de l'accueil du public et sur les échanges de données relatives à la gestion des forêts sur le parc.

➔ **Le Conseil général dans le cadre de son « programme forêt », s'engage** à soutenir ces orientations, plus particulièrement à destination des petits propriétaires forestiers du territoire (de 0,5 à 4 ha), en visant l'amélioration des peuplements existants (plantés ou naturels), mais aussi en aidant le reboisement et la création de petits boisements essentiellement feuillus, dans un objectif environnemental, économique et paysager. Il soumet chaque projet de boisement à l'avis du Parc.

En outre, il s'engage à étudier les conditions de la mise en œuvre :

- d'un encadrement réglementaire pertinent des nouveaux boisements (art. L126-1 du Code Rural) sur les « espaces de biodiversité remarquables » du parc ;
- d'outils réglementaires à sa disposition permettant la mise en place d'échanges fonciers entre la collectivité et les propriétaires sylviculteurs (transfert des espaces boisés des « espaces de biodiversité remarquable » vers les secteurs sans enjeux naturaliste particulier).

➔ **Les communes adhérentes et collectivités concernées s'engagent par ailleurs :**

- à prendre en compte, lors de la révision de l'aménagement de leur forêt, les objectifs de maintien ou d'enrichissement de la biodiversité des milieux forestiers ;
- à contribuer à la mise en place de démarches réglementaires d'organisation territoriale des projets de boisement et à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme avec l'aide du CRPF et du Parc.
- à contribuer à l'évaluation de leurs Espaces Boisés Classés au regard des objectifs de qualité paysagère et de biodiversité, dans le but de procéder à d'éventuels déclassements nécessaires aux défrichements à but paysager (réouverture de milieux) ou naturalistes (reconquête de milieux naturels).

➔ **Le partenariat avec le CRPF et le Syndicat des propriétaires forestiers du Finistère** donne lieu à l'établissement d'une convention cadre et à la création d'une cellule commune « projets forestiers ».

Orientation opérationnelle 2.3

ENRICHIR L'OFFRE DE PRODUITS TOURISTIQUES CULTIVANT LES LIENS ENTRE L'HOMME ET LES PATRIMOINES

Face à la nécessité de diversification économique induite par les difficultés de la pêche et de l'agriculture, le tourisme reste une piste de développement privilégiée à investir en complémentarité et en cohérence avec les autres activités. Cet enjeu concerne plus particulièrement les zones rurales économiquement fragiles, en proie à la dépopulation. Il s'agit de poser les bases d'une économie mixte harmonisant les initiatives publiques et privées, dans une démarche de mise en valeur des patrimoines. La situation géographique, le caractère exceptionnel des paysages maritimes, la forte identité des paysages, les expressions culturelles restent les principaux facteurs d'attractivité du territoire du Parc d'Armorique.

Dans le cadre des objectifs du Schéma régional et départemental du tourisme, il s'agit pour le Parc de proposer, en collaboration avec le CRT et le CDT, un projet touristique territorial qui s'appuie sur l'identité et l'attractivité touristique du territoire, et fédère tous les acteurs touristiques autour des valeurs et de l'ambition d'un véritable tourisme durable. Cette dimension d'appropriation du Parc par les acteurs touristiques est une condition essentielle à la réussite, et elle repose sur la valeur démonstrative et exemplaire des actions initiées ou soutenues par le Parc.

En prenant en compte les nouvelles pratiques et attentes des visiteurs, le Parc a pour vocation de susciter le renforcement par les acteurs touristiques d'une offre attractive de tourisme de nature, basée sur la découverte des milieux naturels et des patrimoines culturels. Au-delà de la valorisation des patrimoines, le rôle du Parc est également d'accompagner avec les pays touristiques notamment, les démarches pionnières d'éco-tourisme, aussi bien dans la conception des équipements, dans le management environnemental, que dans l'enrichissement de l'offre par des contenus donnant tout le sens des efforts d'adaptation aux exigences de développement durable, en travaillant simultanément sur les formes d'hébergements, leur gestion environnementale, les modes de déplacements, la pédagogie pour un comportement éco-responsable des visiteurs.

Le Parc d'Armorique s'engage ainsi à mettre en œuvre les principes de la charte européenne du tourisme durable²², et entend devenir, en partenariat avec la Parc naturel marin d'Iroise, un relais privilégié de la Région Bretagne et du Conseil général du Finistère dans l'animation d'une dynamique éco-touristique.

En développant une stratégie de marchés de niches, sur la base de produits touristiques originaux, très personnalisés, faisant entrer une forte composante humaine, le Parc contribuera au développement social de son territoire, aussi bien qu'à son développement économique.

Cette approche transversale du développement touristique trouve son application dans de nombreuses mesures de la charte qui déclinent les principes de la charte européenne du tourisme durable (voir notamment les orientations opérationnelles 1.4, 1.5, 1.6, 2.1, 2.4, 2.6, 3.2, 3.3).

➔ Le Parc s'engage :

- à s'inscrire dans les objectifs du « Schéma régional du tourisme Breton », visant le rééquilibrage territorial (terre / mer) et l'étalement saisonnier (été / hiver), la modernisation de l'offre et des services. Le Parc se situe comme acteur du « chantier » sur l'attractivité, notamment par la « valorisation touristique du patrimoine » et la « protection et la valorisation des sites et espaces naturels ». Il se reconnaît pleinement dans le « soutien à l'émergence de territoires touristiques de développement durable ». Il s'engage en particulier à conduire des actions expérimentales en matière d'éco-tourisme ;
- à aider techniquement les professionnels à développer des produits éco-touristiques²³ très spécifiques au territoire, à l'image de la gestion raisonnée du tourisme de pêche à la mouche au saumon de l'Atlantique sur le bassin de l'Élorn. Le Parc favorise l'identification de ces produits par l'attribution de la marque « Accueil du Parc naturel régional d'Armorique²⁴ » aux prestations touristiques conforme aux critères et aux valeurs de tourisme durable (voir orientations 2.1, 2.5 et 3.3) ;
- à encourager l'adaptation des équipements et des sites pour l'accueil de tous les publics au label « tourisme handicap » et de façon plus large à développer des chaînes d'accessibilité ;
- à susciter des projets d'éco-habitat, en s'appuyant sur les acquis de l'expérience locale des « hôtels au naturel » et des pionniers des gîtes Panda, et en soutenant le développement de nouveaux concepts d'hébergements touristiques, à l'image des « maisons-bateaux » valorisant d'anciennes coques de navires ;
- à encourager l'intégration de l'ensemble des dimensions environnementales dans la conception des produits touristiques (ex : séjour sans voiture) ;
- à proposer des modules de formation²⁵ à la découverte, à la préservation et à la valorisation des patrimoines du territoire à l'attention des prestataires touristiques.

²² Élaborée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour le compte de la Fédération Europarc

²³ Commandement 6 de la Charte européenne du tourisme durable « créer des produits touristiques spécifiques de découverte, véritable clé de contact du territoire »

²⁴ Commandement 3 de la Charte européenne du tourisme durable « impliquer et mobiliser les acteurs du tourisme dans l'espace protégé et au-delà »

²⁵ Commandement 8 de la Charte européenne du tourisme durable « former les acteurs »

Toutes ces actions permettront de mettre du lien entre les différents acteurs du territoire. Basées sur une mutualisation de compétences, elles iront dans le sens de la démarche-qualité dans laquelle le Parc est engagé conformément au schéma départemental du tourisme.

➔ **L'État, notamment par le Ministère du Tourisme, le Ministère en charge de l'Écologie**, par l'agence des aires marines protégées, le Parc naturel marin de la mer d'Iroise, soutiennent les actions en matière de valorisation des patrimoines pour un renouvellement de l'offre touristique dans une perspective de développement durable.

➔ **Les collectivités territoriales ont également un rôle important** d'accompagnement des professionnels dans les adaptations des équipements.

➔ **Le Conseil régional et le Conseil général s'engagent** à soutenir les actions du Parc concourant aux objectifs des schémas départemental et régional de développement touristique, en partenariat avec les acteurs concernés.

➔ **Le Conseil général s'engage** à soutenir les actions du Parc concourant aux objectifs du schéma départemental de développement touristique.

➔ **Le CRT et le CDT intègrent à la promotion de l'offre touristique** les prestations bénéficiant de la marque « Accueil du Parc naturel régional d'Armorique », dans la mesure où celle-ci s'appuie sur des démarches existantes (labels, marques...).

Orientation opérationnelle 2.4

ORGANISER LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Le territoire du Parc d'Armorique est prisé des adeptes d'activités de pleine nature. Les activités traditionnelles de la randonnée pédestre ou équestre, ont donné lieu à la création récente de nouveaux itinéraires, à l'initiative de communautés de communes ou de Pays touristiques, sans garantie de cohérence du réseau et de la signalétique. Aux usages traditionnels de la pêche et de la chasse, sont venues s'ajouter sur le site emblématique du Menez-Hom et sur quelques versants bien exposés des monts d'Arrée, les activités d'aéromodélisme et de vol libre. Parallèlement, le développement des pratiques de sports motorisés a motivé la démarche conjointe du Parc et des associations Eaux et Rivières Bretagne et Bretagne-Vivante, pour la limitation de circulation des engins motorisés de loisirs dans le site inscrit des monts d'Arrée. Malgré les actions en contentieux engagées avec succès par le Parc et les associations environnementalistes, la pratique des sports motorisés s'intensifie et se diversifie, avec le développement de la randonnée en quads ou 4x4, pratiquée de manière individuelle ou collective en club, et avec l'apparition sur les parties maritimes et estuariennes des scooters des mers. Le territoire du Parc est également le théâtre de nombreuses manifestations sportives de randonnée pédestre (Tro Menez Are), de course pédestre (Finist'rail, les Foulées de Brasparts), de VTT (Roc'h des Monts d'Arrée, les Printanières de Plounéour) etc... Le Parc a d'ailleurs contribué à la promotion de manifestations considérées, à l'époque de leur création, peu traumatisantes pour les milieux (randonnées pédestres, VTT), car elles constituaient alors une faible pression de fréquentation. Mais la demande tend à se concentrer sur les périodes sensibles et les secteurs fragiles du parc. Sur les espaces continentaux, insulaires, côtiers et estuariens les plus sensibles, dont beaucoup ont intégré le réseau Natura 2000, le Parc doit aujourd'hui mieux encadrer de tels rassemblements.

Le Parc entend donc passer aujourd'hui de la promotion des activités de plein-air, qui a été nécessaire au développement du territoire, à la maîtrise de leur développement et de leur impact.

➔ Le Parc s'engage :

✦ à redéfinir avec le Conseil général, les communes, les communautés de communes, les Pays touristiques et le Comité départemental de la Fédération Française de randonnée (CDDFR) la cohérence du réseau des itinéraires de randonnée pédestre et VTT sur le territoire du Parc ;

● à devenir, sur son territoire, l'interlocuteur privilégié du Conseil général pour la mise en œuvre du PDIPR, en cohérence avec le schéma départemental de la randonnée, et pour en faire un outil de canalisation de la fréquentation et de découverte des patrimoines. Le Parc établit à cet effet une cartographie informatisée, détaillant les circuits en fonction de leur niveau de sensibilité. Le Parc définit avec le Conseil général les programmes de travaux à réaliser par chaque gestionnaire, en faisant porter l'effort tout particulièrement sur les zones insulaires, littorales ou autres zones sensibles, qu'il s'agit de préserver d'une fréquentation diffuse mal maîtrisée (piétons, vélos, chevaux, véhicules) ;

- à développer et faire connaître la capacité d'expertise technique du Parc sur l'impact des sports de pleine nature et des aménagements de loisirs, notamment auprès des organisateurs des manifestations, pour les conseiller en amont de leur demande d'autorisation préfectorale. Le Parc systématise la production de cartes de sensibilité saisonnières et de « cahiers des charges pour les organisateurs »²⁶, de manifestations de plein air (randonnées pédestres, équestres, VTT...);

- ★ **P** à conseiller les communes dans la préparation des arrêtés municipaux destinés à régler la circulation des véhicules terrestres sur les zones les plus sensibles du point de vue de la flore et de la faune, ainsi que de la viabilité des chemins ;

- à jouer un rôle dans la coordination des manifestations sportives organisées sur le territoire ;

- à concevoir des outils de sensibilisation pour les pratiquants de sports de pleine nature²⁷, et à trouver des relais de diffusion ;

- ★ **P** à poursuivre sa mission d'entretien et de balisage des circuits de randonnée labellisés PDIPR, le CDFFR assurant le balisage du GR ;

- à développer la collaboration²⁸ avec l'agence des aires marines protégées et le Parc naturel marin d'Iroise, pour un développement raisonné des activités touristiques nautiques et de loisirs compatibles avec les écosystèmes marins.

➔ **Le Parc participe :**

- ★ **P** à la conception, en relation avec le Conseil général et la DDE, d'un schéma global de signalisation des équipements touristiques²⁹ pour orienter les visiteurs en ménageant les sites fragiles³⁰ ;

- P** à l'aménagement et à la mise en valeur des sites à fort potentiel touristique, permettant la découverte respectueuse des patrimoines locaux (aménagement adaptés, signalisation cohérente, médiation des patrimoines...).

²⁶ Action n°10 du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne « favoriser l'émergence de pratiques de gouvernance permettant de prendre en compte le patrimoine naturel en amont de tout projet ».

²⁷ action n°12 du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne « mettre en place des actions de sensibilisation des pratiquants de sports nature ».

²⁸ Référence à l'article 6 du décret du 28 septembre 2007

²⁹ Action n°13 du Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne : « mettre en place une stratégie de communication ».

³⁰ Commandements 1 « mettre en évidence les espaces protégés de son territoire » et 10 « protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel, par et pour le tourisme » de la charte européenne du tourisme durable.

➔ Parallèlement, cette stratégie d'action devra pouvoir compter sur le soutien de l'État qui s'engage :

- à solliciter l'avis du Parc et à prendre en compte ses préconisations pour toute manifestation de plein-air connue administrativement ;
- à organiser des réunions annuelles dans le cadre de la coordination de police des sites pour dresser régulièrement « l'état des lieux de la fréquentation » y compris concernant les « activités à moteur » en mer et en estuaire.

➔ Le Conseil général s'engage, au titre de ses compétences en matière d'organisation de la randonnée et des activités de pleine nature sur le département :

- à mettre en place des actions de concertation entre acteurs des loisirs de plein-air et gestionnaires d'espaces naturels, pour traiter globalement des enjeux de cohabitation, préservation et mise en valeur de ces espaces, en établissant des partenariats avec le PNRA et les fédérations d'utilisateurs ;
- à faire intervenir des partenaires de l'éducation à l'environnement pour la sensibilisation des encadrants et organisateurs de manifestations de sport de nature, et la formation de formateurs dans les comités sportifs départementaux ;
- à solliciter l'avis du Parc sur tout dossier de demande de financement de projet d'aménagement, de balisage ou d'entretien d'itinéraire de randonnée sur le territoire du Parc, de manière à garantir la cohérence des projets avec les objectifs de préservation des milieux naturels et du point de vue de l'intérêt touristique ;
- à mettre en place une conditionnalité des aides au respect des principes de développement durable via un cahier des charges.

➔ Le Conseil régional accompagne les actions du Parc d'Armorique par l'intermédiaire des ressources et conseils disponibles au Centre Régional d'Expertise des Ressources de Bretagne.

➔ Les communes adhérentes et groupements de communes compétents en matière de tourisme s'engagent :

- à prendre les arrêtés municipaux nécessaires pour limiter la circulation motorisée de loisir sur les zones sensibles du parc, en ayant recours à l'expertise du Parc ;
- à limiter la création de nouveaux sentiers ou circuits sans avoir, au préalable, demandé l'avis du Parc et du Conseil général au regard du PDIPR ;
- à participer à la définition et à la mise en œuvre d'une signalisation homogène à l'échelle du territoire Parc dans le cadre du PDIPR).

Orientation opérationnelle 2.5

STIMULER LES EFFORTS D'EXEMPLARITÉ DES ENTREPRISES AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE

Classé en raison de la valeur et de la fragilité de son patrimoine exceptionnel, le territoire du Parc d'Armorique est aussi un espace de vie et d'activités. Pour les communes rurales, il s'agit de ne pas devenir de simples « zones dortoirs » des pôles d'activités centrés sur les agglomérations de Brest, Quimper et Morlaix, ou en développement le long des axes routiers, avec l'image des pôles de Châteaulin / Pont-de-Buis / Pleyben et Carhaix.

La charte précédente n'envisageait aucune intervention du Parc en direction des entreprises industrielles ou artisanales, laissant aux communautés de communes, aux communes et aux chambres consulaires, la responsabilité des conditions de leur développement. Mais le Parc, au titre de la recherche de la meilleure cohérence des politiques de développement appliquées à son territoire, ne peut ignorer les entreprises. Il doit les inviter à s'inscrire dans les objectifs de la charte, comme la préservation des ressources sur le long terme, le renforcement de l'ancrage territorial des activités et la recherche permanente de l'équilibre territorial, la contribution au lien social entre populations rurales et urbaines, locales et extérieures, ou entre les générations. La vocation du Parc d'Armorique n'est pas de se substituer aux collectivités ou organismes dotés d'une compétence en matière de développement économique, mais bien d'agir au côté de ces partenaires locaux, pour améliorer la création de valeur ajoutée sur le territoire, tout en poursuivant sans relâche la recherche de l'excellence environnementale.

La mobilisation en faveur du maintien et de l'accueil d'activités économiques est un enjeu essentiel du territoire, auquel le Parc se doit de prendre part, en ciblant plus particulièrement le soutien à la transmission et à la création d'activités économiques dans les domaines agricole et touristique (voir orientation 2.1 et 2.3), qui concourent très directement aux objectifs de la charte. Au-delà de l'enjeu de l'emploi local, l'implication du Parc doit protéger l'espace d'une dévitalisation redoutée et préserver les paysages du risque croissant de banalisation.

En matière de réhabilitation de carrières, le Parc portera une grande attention à la qualité des projets de réaménagement, dont l'objectif devra être de recréer des milieux paysagés à forte naturalité. Le Parc veillera à ce que la mise en sécurité et le traitement paysager des fronts de taille résiduels soient programmés dès que possible au cours des phases d'exploitation.

➔ Le Parc s'engage :

✳ à animer la stratégie d'attribution de la marque Parc naturel régional d'Armorique aux produits et aux savoir-faire qui valorisent le patrimoine naturel et culturel du territoire et dont le processus de production s'inscrit dans une démarche de développement soutenable. L'attribution se fait en conformité avec les cahiers des charges déjà validés par la Fédération des Parcs naturels régionaux (voir orientations 2.1, 2.3 et axe 3). Les critères de labellisation spécifiques sont discutés localement avec les acteurs concernés. Le Parc participe à la promotion des produits ainsi labellisés. À titre d'exemple, la mise en œuvre de la marque s'intéressa prioritairement à la filière ardoisière, en raison des répercussions positives sur la préservation du cadre bâti et de l'originalité des paysages ;

✳ à aider les entreprises volontaires à concevoir l'ouverture au public de leur site de production pour mettre en valeur un savoir-faire exemplaire ;

● à mettre en place des Eco-trophées pour récompenser les efforts des entreprises qui développent un management environnemental ambitieux (réduction des impacts de l'activité sur l'environnement et les personnes, rationalisation de l'approvisionnement en matières premières, gestion de la fin de vie des produits...). Le Parc assure la promotion des lauréats dans les salons régionaux et nationaux ainsi que dans les concours inter-Parcs ;

● à inciter les communes et les communautés de communes à intégrer progressivement à leurs appels d'offres des critères de sélection liés à l'utilisation économe des ressources, à l'écobilan des produits, de la production au cycle de fin de vie, à l'économie de transports.

➔ **Le Parc participe :**

● à la valorisation des entreprises du territoire qui mènent une démarche environnementale de qualité : entreprises d'éco-construction, filières d'emploi émergentes dans le secteur de l'environnement, productions industrielles intégrant à la conception un cycle de vie écologique ;

● à l'animation, avec les communautés de communes volontaires, de la réflexion dans les zones d'activités, sur les thèmes de l'utilisation rationnelle de l'espace, des ressources et des énergies, la prise en compte du paysage, les circuits d'approvisionnement, la valorisation des ressources humaines locales, la durabilité de la filière de production (des matières premières à la fin de vie du produit). Il s'agit de développer notamment les opportunités d'adhérer à la démarche « Bretagne Qualiparc ». Le Parc recherche avec les compagnies consulaires des synergies entre entreprises d'une même zone d'activité (ou d'une même branche) pour susciter la création de groupements d'employeurs, la gestion concertée de l'énergie, des déchets ou des déplacements ;

● à l'accompagnement des porteurs de projets valorisant les ressources locales, en participant aux plates-formes d'initiatives locales présentes (PFIL) sur le territoire pour apporter :

- la connaissance des acteurs locaux afin d'élargir la mise en réseau, notamment en ce qui concerne les parrainages des PFIL, les cédants et les repreneurs,
- une expertise d'aide au montage de projets sur les cœurs de métier du Parc (paysage, énergie...)
- la mobilisation de moyens financiers spécifiques sur des programmes thématiques ou par le mécénat,
- le concours à la formation des porteurs de projets sur les thématiques en rapport avec les missions du Parc ;

- à l'accompagnement des exploitants de carrières industrielles de kaolins ou de granulats, lors des demandes de renouvellement de concession, d'ouverture ou d'extension de carrières ;
- à la mise en œuvre de mesures compensatoires adaptées aux impacts mesurés et aux enjeux du territoire (restauration de milieux naturels et/ou d'habitats d'espèces, intégration paysagère...) ;
- à la détermination avec l'État des modalités et de la planification des reconversions de carrières après exploitation.

➔ **L'État s'engage :**

- à mobiliser la capacité d'expertise de ses services et notamment de la DRIRE, pour appuyer le Parc et les collectivités dans l'élaboration et la validation des référentiels de qualité. Il participe aux groupes de travail et aux jurys institués par le Parc ;
- **P** via le Schéma départemental des carrières, à prendre en compte les objectifs de préservation des milieux naturels et des paysages du territoire du Parc et plus particulièrement des espaces de biodiversité et de paysages remarquables ;
- à faciliter la remise en exploitation de carrières valorisant des matériaux locaux d'intérêt patrimonial (ex. ardoisières, granite) à faible volume extrait, sur des sites d'extraction existants ;
- à solliciter l'avis du Parc pour toute demande d'ouverture ou de remise en exploitation de carrière sur son territoire, au regard de l'étude d'impact environnemental et/ou de la notice Natura 2000, ainsi que des orientations de protection, de mise en valeur et de développement déterminées dans la charte ;
- à intégrer le Parc aux Comités de pilotage pour le suivi des carrières.

➔ **Le Conseil régional s'engage** à appuyer les initiatives du Parc en matière de recherche de la performance environnementale et à relayer par leurs actions de communication la promotion des entreprises distinguées par les Eco-trophées.

➔ **Le Conseil général s'engage** à appuyer préférentiellement les initiatives économiques ayant valeur d'exemplarité et à accompagner des projets d'entreprises intégrant les principes du développement durable conformes aux dispositifs du Conseil général.

➔ **Les communautés de communes, communautés d'agglomération et communes, principaux acteurs locaux de l'accueil et du développement économique sont les partenaires incontournables et privilégiés de cette stratégie. Elles s'engagent :**

- à intégrer les nouvelles capacités d'expertise du Parc dans l'analyse des projets économiques, le plus en amont possible, pour privilégier la prise en compte des objectifs de préservation et de valorisation durables des ressources et des paysages ;
- à relayer les informations liées aux cessations d'activités sur leur territoire ;
- à développer leur engagement dans les démarches « Bretagne Qualiparc » ;
- à limiter la création de zones d'activités en privilégiant le « remplissage » des zones existantes, pour mutualiser les coûts de fonctionnement (réseaux...) et les démarches qualitatives engagées ;
- à relayer et à promouvoir les démarches « marque Parc » et « Eco-trophées » auprès des entrepreneurs présents sur leur territoire.

Orientation opérationnelle 2.6

LUTTER LOCALEMENT CONTRE LES CAUSES ET LES EFFETS DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Pour répondre localement aux grands défis du changement climatique auxquels l'humanité est aujourd'hui confrontée, le Parc entend concilier les problématiques locales et planétaires en prenant des mesures adaptées à son territoire avec trois objectifs majeurs :

- économiser les énergies,
- développer les énergies renouvelables,
- veiller au maintien des fonctions pérennes de puits de carbone pour un certain nombre d'écosystèmes du territoire (landes, tourbières, prairies humides, forêts).

Pour répondre concrètement à ces objectifs, le Parc s'engage à mettre en œuvre une approche territoriale de l'énergie, portant sur l'économie d'énergie et sur la valorisation des énergies renouvelables, dans un objectif de développement local. Il développe des actions pilotes de recherche de solutions économes et autonomes sur les îles. Il met en œuvre dans la propre gestion de ses bâtiments une démarche éco-responsable.

➔ Le Parc s'engage :

- à mettre en œuvre une gestion territoriale de l'énergie qui s'appuie sur un bilan des consommations énergétiques sur le territoire du Parc, avec une évaluation de la production de CO₂ et une estimation des économies d'énergie réalisables, de manière à :
 - concevoir un plan d'actions à destination des maîtres d'ouvrage publics suscitant l'engagement de chaque collectivité sur des objectifs de sobriété et d'efficacité énergétiques,
 - diffuser les pratiques économes en énergie,
 - investir la filière bois-énergie, en raison de son lien très fort avec le paysage et de la nécessité de donner une justification économique à l'entretien des haies du bocage et aux sous-produits de l'exploitation forestière ;
- à mettre en œuvre une démarche éco-responsable pour donner l'image d'une collectivité soucieuse de la bonne gestion des fonds publics et respectueuse de l'environnement, en :
 - sensibilisant les élus et le personnel du Parc au développement soutenable dans un premier temps,
 - réduisant les consommations d'eau potable, d'électricité, de chauffage, de papier, etc...sur les bâtiments gérés par le Parc, après réalisation de diagnostics de performance énergétique et par la mise en place d'une politique d'achat favorisant les produits et services à moindre impact sur l'environnement,
 - développant les projets collectifs de chaufferies bois plaquettes avec réseau de chaleur ;
- à mettre en évidence les changements géomorphologiques et biologiques et les risques inhérents sur les activités de l'homme et les aménagements.

➔ Le Parc participe :

- à l'organisation d'une filière locale d'approvisionnement en plaquette forestière, à partir de la réflexion du groupe « bois énergie des monts d'Arrée » par :
 - le développement local du programme « bilan bocage d'exploitation » de la Chambre d'agriculture,
 - le développement en lien avec l'ONF et le CRPF de l'offre de sous produits sylvicoles issus des boisements, valorisés en bois énergie ;
- à susciter, en lien avec l'association des îles du Ponant et en cohérence avec les actions du Conseil général, des projets de gestion économe des ressources et l'expérimentation de solutions autonomes sur les îles, portant notamment sur :
 - la récupération de l'eau potable,
 - le désalage de l'eau de mer,
 - le traitement des déchets,
 - la production d'énergie,
 - les modes de déplacement ;
- à l'orientation des projets éoliens, notamment lors de l'élaboration de Zones de développement éolien par les collectivités qui en ont pris la compétence. Les projets d'aérogénérateurs de grande hauteur et les parcs solaires sont exclus sur les « espaces de biodiversité et de paysages remarquables » figurés au plan de parc. En dehors, ils seront adaptés aux recommandations de la future charte du paysage et de l'architecture du Parc, tout en assurant la cohérence avec le schéma départemental de l'éolien.

➔ L'État s'engage :

- ✦ à conduire d'une façon exemplaire les opérations de démantèlement des installations nucléaires de Brennilis, qui aura valeur de référence et de vitrine internationale pour l'industrie nucléaire française. Dans un objectif de sécurité et de transparence de l'information, l'État associe étroitement le Parc au suivi des opérations de démontage des installations par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), par :
 - la transmission au Parc des rapports d'inspection de l'ASN,
 - la participation du Parc à la Commission locale d'Information (CLI) qui doit remplacer l'Observatoire du démantèlement,
 - l'association du conseil scientifique du Parc au suivi des milieux aquatiques sur la cuvette de Brennilis.

➔ également à consulter le Parc en sollicitant son avis le plus en amont des projets éoliens dont il est saisi :

- lors de l'élaboration de ZDE,
- lors du dépôt de demande du permis de construire.

● à refuser toute autorisation d'aérogénérateur de grande hauteur sur les « espaces de biodiversité et de paysages remarquables » figurés au plan de parc ;

● à assurer au Parc l'appui technique de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pour les besoins de conseil ou d'expertise du Parc ;

● à participer, notamment par l'intermédiaire de l'ADEME, aux actions expérimentales menées par le Parc en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables, en priorité sur le territoire des îles .

➔ **Le Conseil régional s'engage** à accompagner les aménagements et travaux proposés par le Parc, en application du Plan Énergie pour la Bretagne, s'agissant notamment des projets de chaufferies bois.

➔ **Le Conseil général s'engage :**

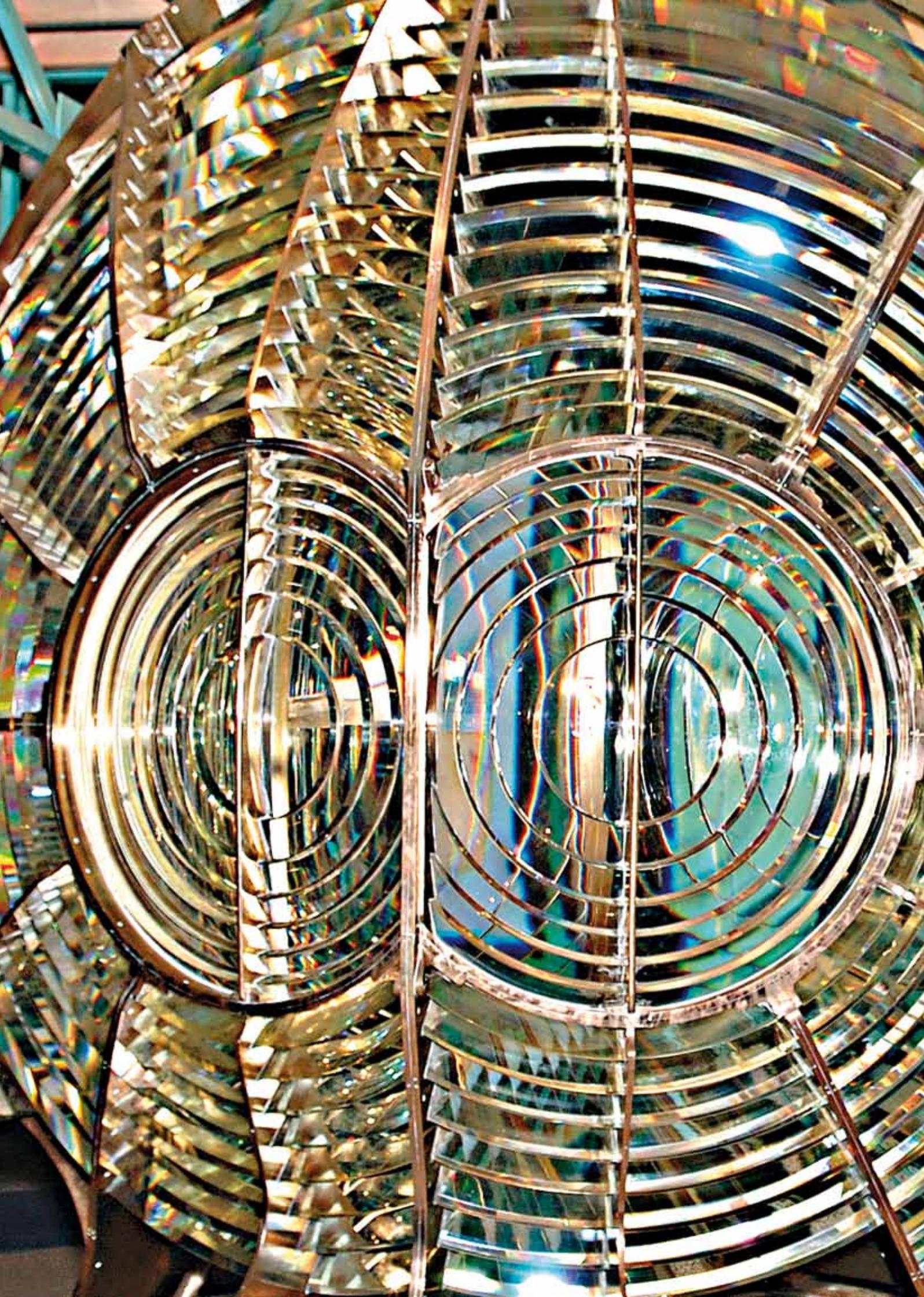
- à contribuer aux plans de financement des projets dans le cadre de son Agenda 21, lorsque ceux-ci sont recevables aux programmes départementaux et à contribuer à l'alimentation d'une filière locale « bois-énergie », en valorisant, quand cela est possible, le bois issu des élagages le long des routes départementales ;
- à assurer la participation du Parc à la Commission locale d'Information (CLI) instituée pour le suivi des opérations de démantèlement des installations nucléaires de Brennilis.

➔ **Les communes et les communautés de communes compétentes s'engagent :**

- à concevoir des projets éco-responsables avec le PNRA,
- à développer les liaisons de transports en commun à l'échelle intercommunale, pour permettre d'assurer la complémentarité du réseau départemental en zone rurale,
- à contribuer aux projets situés sur leur territoire,
- à relayer l'information sur les projets, les démonstrations et autres animations.

➔ **Parallèlement des partenariats seront développés** avec les agences locales pour l'énergie (Héol, Energ'ence, Alecob) et le Réseau d'Initiatives et d'Actions Climat Finistère (RIAC29), Aile.





Orientation opérationnelle 3.1

Accompagner les projets de mise en valeur des patrimoines 130

Orientation opérationnelle 3.2

Renouveler l'offre et élargir les missions des équipements d'accueil sur le Parc 132

Orientation opérationnelle 3.3

Mettre en place une médiation des patrimoines entre Nature et Culture 135

Orientation opérationnelle 3.4

Proposer une transmission vivante du patrimoine immatériel 138

Orientation opérationnelle 3.5

Susciter des projets de création artistique et de diffusion culturelle sur le territoire du Parc 140

Axe stratégique 3

**Faire vivre
les patrimoines
et la création
artistique
par des projets
fédérateurs**

Orientation opérationnelle 3.1

ACCOMPAGNER LES PROJETS DE MISE EN VALEUR DES PATRIMOINES

La richesse des patrimoines culturels est révélée au travers de nombreuses recherches effectuées depuis la création du Parc, par des organismes comme le Centre de recherche bretonne et celtique, les laboratoires ou fédérations de laboratoires de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) et l'inventaire général du patrimoine culturel de la Région Bretagne.

Cette notion de patrimoine culturel ne cesse de s'étendre. Après la reconnaissance du patrimoine rural, industriel, l'émergence récente de la notion de patrimoine maritime fait aujourd'hui l'objet d'investigations menées par le laboratoire CNRS Géomer (Institut Universitaire Européen de la Mer, IUEM). Les phares, les ports spécialisés, les infrastructures liées au commerce des ressources marines, criées, villages de pêcheurs, navires, les métiers et techniques (navigation, construction navale, engins de pêche), les vestiges sous-marins..., nombreux sont les éléments qui participent à l'histoire, à l'identité et à l'image du territoire du parc.

Devant l'extrême richesse, la diversité et souvent la fragilité de ces patrimoines culturels, le Parc entend recenser et capitaliser cette somme de connaissances afin d'accompagner les réflexions des communes sur ce qui peut « faire patrimoine », et les conseiller dans leurs choix, sur les modes de conservation, de restauration ou sur d'autres formes de mise en valeur.

Par cette approche, le Parc joue le rôle de médiateur, valorisant les points de vue des habitants et ceux des institutions culturelles. Il entend ainsi faire évoluer l'interprétation du patrimoine culturel, dont celle du patrimoine maritime, en mettant son ingénierie culturelle au service de l'analyse et de la construction des projets des communes qui le souhaitent, et en prenant part à la réalisation de ces projets.

➔ Le Parc s'engage :

- à développer auprès des communes des missions d'information, de formation et de conseil dans leur démarche de mise en valeur des patrimoines, aussi bien dans le champ de l'action que de la réflexion. Il les aide à concevoir et à réaliser des expositions légères, pédagogiques et attractives, sur des thématiques identifiées aux missions du Parc (questions liées au paysage, la faune, la flore, l'énergie, l'eau, l'agriculture, l'urbanisme, l'architecture, etc.) ;
- à soutenir les projets existants tel que le projet de musée dans le sémaphore de Molène, lieu de découverte de l'activité sémaphorique et de l'archipel de Molène, dans un objectif de mise en relation avec les équipements ouessantins, ou encore le projet de la Tour Vauban dans le cadre de son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

➔ **Le Parc participe :**

● à la valorisation des résultats des inventaires avec les communes. Concernant le patrimoine maritime, cette valorisation pourra se traduire par la création du label « petit port patrimonial », dont la démarche peut servir de référence pour la labellisation d'autres éléments patrimoniaux. Le Parc naturel régional d'Armorique collabore sur les problématiques du patrimoine maritime avec le Parc naturel marin d'Iroise.

➔ **l'État s'engage notamment :**

- à apporter l'aide technique de la DRAC Bretagne sur les travaux d'expertise patrimoniale et l'appui scientifique à la conception muséographique ;
- à soutenir les actions élaborées en partenariat avec le Parc naturel marin d'Iroise.

➔ **Le Conseil régional s'engage** à associer étroitement le Parc aux démarches d'inventaire et à soutenir les actions de valorisation qui en découlent.

➔ **Le Conseil général étudiera avec le Parc** l'opportunité et l'intérêt des actions, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

➔ **Les communes s'engagent à informer le Parc** de leurs réflexions en matière de conservation et de valorisation du patrimoine, en amont de tout projet.

➔ **Le Parc élargit ses partenariats à toutes les structures ressources nécessaires.**

Orientation opérationnelle 3.2

RENOUVELER L'OFFRE ET ÉLARGIR LES MISSIONS DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL SUR LE PARC

Le Parc naturel régional d'Armorique a été pionnier dans la muséographie du patrimoine rural, avec la concrétisation du concept d'écomusée à Ouessant. Il a développé depuis, avec le département du Finistère, une politique active de création d'équipements culturels et de structures d'accueil à vocation pédagogique ou touristique. Ainsi le territoire du parc dispose aujourd'hui d'une infrastructure d'accueil dense, avec une vingtaine d'équipements directement liés à l'histoire du Parc et qui ont vocation, dans leur diversité, à faire connaître l'histoire du territoire :

- 10 musées, dont 4 « Musées de France » conservant des collections présentées au public,
- 5 centres d'interprétation ou de culture scientifique et technique ayant pour mission de diffuser la connaissance de thématiques propres au territoire, par le biais d'expositions permanentes et temporaires, d'animations tous publics : les minéraux, l'eau, la faune et la flore, le conservatoire des races à faible effectif (RFE),
- 4 centres d'hébergement et de découverte en milieu rural, insulaire et maritime,
- 1 équipement de diffusion de produits d'artisanat d'art.

Le Parc assure la gestion directe de l'écomusée du Niou et du musée des Phares et Balises à Ouessant, qui relèvent tout deux du statut de « Musées de France ». Il gère également le domaine de Menez Meur (conservatoire des RFE), propriété du Conseil général.

Les autres structures (musées, centres d'interprétations, d'hébergement, de découverte) sont animées et gérées par des associations ou des communes.

Le vieillissement de certains équipements impose une redéfinition et un renouvellement de l'offre, pour répondre à l'évolution des attentes des visiteurs. Le Parc doit aider ces équipements dans leurs modes d'expression, en s'attachant à la participation de la population, qui a constitué l'un des principes fondateurs des écomusées et qui représente un moyen privilégié de réflexion collective sur le développement.

Suivant l'esprit pionnier développé par Georges-Henri Rivière, dans la confrontation à d'autres expériences internationales en matière d'interprétation du patrimoine, le Parc se propose aujourd'hui d'interroger plus particulièrement l'évolution de la relation de la population au paysage et la fonction du paysage comme source d'inspiration et de création.

Ces équipements ont un rôle important dans l'organisation de l'accueil sur le territoire et dans la mise en œuvre du schéma régional et départemental du tourisme. Aussi, le Parc est attendu sur sa capacité à dynamiser, en lien avec le CDT et le CRT, la mise en réseau des équipements, par le conseil, la promotion, l'organisation d'événements communs, en accompagnant les gestionnaires vers un niveau d'exigence élevé, portant sur de forts contenus et la qualité environnementale.

➔ **Le Parc s'engage :**

- **P** à élaborer ou soutenir l'élaboration de projets scientifiques et culturels pour l'ensemble de ces équipements, en accordant une double priorité aux équipements « Musées de France » et à ceux qu'il gère en direct ;
 - **P** à élaborer un PSC (Projet Scientifique et culturel) pour le musée des Phares et Balises, en lien avec la direction des Musées de France, qui envisagera :
 - un projet d'extension par la mise en place d'une section permanente d'archéologie sous-marine,
 - un centre de ressources d'envergure internationale sur les phares et la signalisation maritime (accueil des chercheurs, recueil et accès aux informations par Internet...)
 - à créer un espace de réserves permettant d'entreposer dans de bonnes conditions de conservation les collections de l'écomusée des monts d'Arrée, dont la gestion lui incombe. Cette réserve sera accessible sur demande à d'autres équipements. Sur l'île d'Ouessant, le Parc expérimente la « conservation à domicile », manière d'impliquer la population dans la stratégie de conservation, avec constitution d'une documentation détaillée. Cette démarche entamée à Ouessant pourra ensuite être expérimentée dans d'autres communes du Parc ;
 - à mettre en œuvre une politique active de médiation envers les publics des trois équipements gérés par le Parc (voir orientation 3.3) et à redéployer le domaine de Menez Meur pour en faire un lieu exemplaire de recherche, d'expérimentations, de culture et d'échanges (voir orientations 2.1 et 4.1). Sur ce site plus particulièrement, le Parc valorise la présence de races animales à faible effectif pour développer un accueil de publics fragiles, en mettant en avant la relation avec les animaux et un travail sur la relation nature et handicaps.
- ➔ **L'État s'engage** à apporter son concours à l'élaboration des PSC des « Musées de France » (direction des Musées de France, DRAC, Éducation nationale, ministère de l'Équipement pour le musée des Phares et Balises).

➔ Les collectivités locales s'engagent à accompagner le Parc dans cette stratégie :

- le Conseil général étudiera avec le PNRA la faisabilité d'une prise en charge de la conservation patrimoniale et muséographique et de la mise à niveau des musées ;
- le Conseil régional : par la contribution au financement des études de faisabilité et des travaux d'aménagement du réseau d'équipements,
- les communes : par la mise à disposition de locaux et leur appui logistique aux expositions et manifestations de la programmation et promotion des activités et événements.

➔ Le Comité départemental du Tourisme est partenaire de la démarche de valorisation.

➔ Les associations gestionnaires d'équipements s'engagent à conventionner avec le Parc sur la base d'un cahier des charges.

Orientation opérationnelle 3.3

METTRE EN PLACE UNE MISSION DE MÉDIATION DES PATRIMOINES ENTRE NATURE ET CULTURE

La vocation éducative et pédagogique est au cœur des missions d'un Parc naturel régional et la médiation des patrimoines est un moyen de donner à voir et à comprendre les patrimoines naturels et culturels du territoire, en s'adressant à tous les publics, au-delà des scolaires, qui représentent le quart de la fréquentation des équipements sur le Parc. Historiquement centrée sur ces équipements, la médiation des patrimoines s'inscrit aujourd'hui comme une mission obligatoire des musées de France. La dynamique impulsée doit bénéficier à l'ensemble du territoire du Parc.

L'ambition de la nouvelle charte est bien de conforter la vocation pédagogique des équipements, en les ouvrant à des manifestations en rapport avec les missions et les actions conduites par le Parc, tout en investissant largement d'autres lieux, pour y développer la découverte des patrimoines.

P Des actions de médiation spécifiques, ciblées sur les paysages, doivent permettre à l'ensemble des publics de découvrir ou redécouvrir le Parc (exemples : carrières artisanales d'ardoises et de kersantite ou granite de Kersanton, circuit de lecture du paysage à partir du Mont Saint Michel). L'enjeu est que la population (résidents et visiteurs) se sente concernée par la valeur des patrimoines et impliquée dans leur préservation. La médiation a ainsi pour objet de favoriser les comportements respectueux et participatifs.

➔ Le Parc s'engage :

✱ à améliorer, avec ses partenaires, les dispositifs d'accueil dans les équipements qu'il gère, en fonction des différents publics :

- par l'identification des types de publics et de leurs attentes, la prospection de nouveaux publics,
- par la formation des personnels aux techniques d'accueil, à la pédagogie, aux nouvelles technologies, à la mise en scène, à la communication etc.,
- par la production et la diffusion des outils pédagogiques en lien avec les animations de ses équipements (jeux, livrets, fiches, mallettes pédagogiques, audio-guides ...);

● à reconsidérer la labellisation des équipements pédagogiques, par l'octroi de la marque « Accueil du Parc naturel régional d'Armorique » sur la base d'un cahier des charges validé par la Fédération des PNR ;

● à fédérer un réseau d'animateurs extérieurs et de « personnes ressources » (enseignants, chercheurs, étudiants, membres d'associations, acteurs, artistes..) en mesure de participer aux programmes d'animation généraux ou ciblés proposés par les équipements du Parc et assurer leur formation si nécessaire, afin qu'ils puissent jouer le rôle d'ambassadeurs sur le parc ;

➔ Le Parc participe :

● à la mise en cohérence de la qualité de l'accueil des équipements gérés par des structures associatives : participation aux formations du personnel, mise à disposition de la charte graphique du réseau des équipements, etc. ;

● à l'élaboration et à la promotion de circuits d'interprétation faisant appel aux nouvelles technologies, avec les associations locales.

➔ L'État s'engage à apporter le conseil de ses services dans l'élaboration et la reconnaissance des contenus pédagogiques des prestations :

- direction des Musées de France / DRAC notamment pour les services des publics au sein des musées,
- Éducation nationale / inspection d'académie et direction de la Jeunesse et des Sports pour l'association à la conception et la validation d'outils pédagogiques.

➔ Les collectivités territoriales apportent également leur soutien :

- le Conseil régional au rayonnement des « Musées de France »,
- le Conseil général à la mission de médiation des patrimoines,
- les communes et communautés de communes à l'amélioration des prestations d'accueil des équipements relevant de leur champ de compétence.

➔ De nombreux autres partenariats sont à développer ou à initier, notamment pour la mobilisation d'animateurs extérieurs et de personnes ressources, le partage d'expériences, la conception de documents et d'outils pédagogiques etc. Pour tous les aspects liés à la formation, le Parc entend se rapprocher des organismes agréés reconnus à l'échelle régionale et nationale.

Les réflexions sur l'attribution de la marque Parc aux prestations d'accueil sont menées en lien étroit avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Orientation opérationnelle 3.4

PROPOSER UNE TRANSMISSION VIVANTE DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

L'une des difficultés de transmission du patrimoine culturel immatériel (PCI) est la raréfaction de ceux qui le détiennent. Qu'il s'agisse des savoir-faire de l'artisanat, du mobilier, du costume, de la gastronomie, ou des pratiques culturelles traditionnelles de la musique, de la danse et du théâtre, l'essentiel est de provoquer les situations de rencontre et d'encourager les détenteurs de ce patrimoine à continuer de transmettre leurs connaissances aux générations qui suivent. Le patrimoine immatériel a déjà fait l'objet de nombreuses études sur le territoire, sans que le Parc en ait été commanditaire ou même destinataire. Il est donc nécessaire de capitaliser ces connaissances et de compléter le travail de collectage par l'identification des personnes détentrices de la mémoire et des savoir-faire, qui auraient la volonté de transmettre leur connaissance, dans la fonction de « Trésors humains vivants » au sens de l'UNESCO. Le Parc a une responsabilité particulière vis-à-vis de pratiques traditionnelles dont la transmission est interrompue.

De même, la langue bretonne est un ciment de la culture locale et sa transmission est indissociable de celle du patrimoine immatériel. Comme toute langue, son vocabulaire comporte des particularités qu'il s'agit de porter à la connaissance pour avoir une compréhension et une perception plus sensible de la spécificité de la région.

Si le Parc n'a pas vocation à constituer une offre d'enseignement, qui relève de la responsabilité de l'Éducation nationale, il a pour mission d'aider aux apprentissages du breton en direction des scolaires, jeunes et adultes et de proposer une offre de pratiques culturelles diversifiées favorisant la transmission, en créant notamment des passerelles qui permettent aux apprenants d'améliorer leur apprentissage et de sociabiliser leur pratique de la langue par des liens de solidarité intergénérationnelles (« Quêteurs de mémoire », rassemblements festifs...).

➔ Le Parc s'engage :

- à mener un programme de collecte et de mise en valeur du patrimoine immatériel (récits, chants, savoir-faire, pratiques, notamment la musique, le gouren et les jeux traditionnels) et matériel reposant sur la mémoire des métiers (ex. ardoisiers, conteurs, faucheurs de lande, marins...), tout en restituant les acquis au travers de formation, de publications régulières. Ce travail de collecte des savoir-faire est couplé aux programmes de valorisation du PCI de l'UNESCO (identification de « trésors vivants » sur le territoire et inscription sur la liste des chefs d'oeuvre) ;
- à développer un travail de recherche, de traduction et de vulgarisation sur la toponymie, comme clé de lecture du paysage, s'appuyant sur les nombreux travaux réalisés.

➔ **Le Parc participe :**

- à l'élaboration et l'application d'une charte du bilinguisme et à la mise en place des dispositifs d'évaluation des acquis de l'apprentissage de la langue bretonne, hors système scolaire ;
- à l'initiation d'une réflexion sur la transmission des langues régionales dans les PNR.

➔ **L'État s'engage** à contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par l'appui technique de ses services et par un soutien spécifique aux laboratoires de recherche.

➔ **Les collectivités locales apporteront leur soutien aux actions de transmission :**

- Conseil régional
- Conseil général pour les actions de transmission, au travers des programmes d'aides du Conseil général aux différents partenaires et par un partenariat avec le PNRA pour le développement d'ateliers «quêteurs de mémoire».

➔ **D'autres partenariats sont à conforter ou développer avec les associations pour la mise en œuvre de ces actions (associations des vieux métiers vivants, Dastum...).**

Orientation opérationnelle 3.5

SUSCITER DES PROJETS DE CRÉATION ARTISTIQUE ET DE DIFFUSION CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DU PARC

En Bretagne, la danse, la musique, le chant, le théâtre, le conte, la littérature, la sculpture, la peinture, le cinéma, le mobilier... révèlent la capacité des acteurs à s'inspirer des formes « traditionnelles » d'ici, tout en empruntant des éléments des cultures d'ailleurs, et à mettre en lien hier, aujourd'hui et demain.

Dans le seul modèle des expressions musicales, les formes « traditionnelles » se mêlent aux formes « modernes » : musiques d'ensemble (bagadous), chanteurs de kan ha diskant et gwerz (groupes de fest-noz), compositeurs qui se produisent principalement en concert (dans les domaines proches du jazz, du rock, des musiques du monde, en chant, etc.).

Dans le domaine de la danse, il est possible de décliner à l'identique les formes traditionnelles et des formes contemporaines d'inspiration traditionnelle telles que mises en œuvre par des chorégraphes comme Cécile Borne ou Patrick Le Doaré.

Dans un long processus de création, le mouvement Seiz Breur au XXe siècle a produit des œuvres et notamment une ligne de mobiliers, inspirées des traditions bretonnes et toujours d'actualité.

Le Parc entend stimuler localement cette dynamique de création et de diffusion dans un large éventail de disciplines artistiques, y compris le design, la création paysagère, en mettant en place des conditions favorables à l'accueil de créateurs, à leur implication dans des processus de création et d'échange avec les artistes et la population du territoire.

Le Parc profite de la proximité de Brest, ville-porte, et de Quimper, ville associée, pour travailler en relation avec les structures culturelles : scènes nationales, centres d'art, musées, écoles des beaux arts.

➔ Le Parc s'engage :

- à développer, avec l'appui des collectivités, une politique suivie d'accueil d'artistes en résidences (paysagistes, écrivains pour le renouvellement de l'écriture contemporaine en breton, créateurs dans les domaines des arts plastiques...) et à valoriser cette présence auprès des artistes locaux, des associations et de la population, en organisant des échanges, des ateliers de travail en commun, et formes de restitution ouvertes à un large public ;

- à susciter le recours à de jeunes artistes dans la conception des aménagements de sites, des aménagements urbains, ou dans le développement d'une ligne éditoriale ouverte aux talents d'illustrateurs, de graphistes, de cinéastes... à inviter des artistes à investir pour des installations éphémères des lieux non dédiés à la culture, comme des bâtiments agricoles, ou des sites naturels emblématiques, sous réserve de compatibilité avec la sensibilité des sites, et à mémoriser ces événements par la production de documents multimédias ;

● à mettre en réseau les artistes du territoire et les aider à créer une « route des artistes » offrant aux visiteurs la possibilité de rencontres à l'atelier, à l'occasion de manifestations collectives avec invitation d'autres artistes pour des collaborations ponctuelles. Le Parc assure la promotion de ces manifestations collectives ;

✳ à poursuivre sa politique des concours de langue et de danse bretonne, en organisant des passerelles pour que les jeunes rencontrent des artistes confirmés et puissent s'initier à la scène.

➔ **Le Parc participe :**

✳ au soutien de manifestations culturelles répondant à des exigences qualitatives et à condition qu'elles fassent sens par rapport aux objectifs de la charte du Parc, en s'articulant par exemple avec d'autres programmes d'actions thématiques. L'aide du Parc n'a pas vocation à se pérenniser.

➔ **Le soutien de l'État** est nécessaire à la réalisation de ce programme de développement culturel, qu'il pourra appuyer dans le cadre d'une démarche pluri-annuelle.

➔ **Le Conseil régional s'engage** à étudier avec attention les projets culturels du territoire à l'aulne de sa politique culturelle. Il associera le Parc pour évaluer l'inscription territoriale de ces projets, garantie de l'implication des populations.

➔ **Le Conseil général et le Parc préciseront** la notion de résidences d'artistes, les liens entre acteurs culturels, l'accessibilité de l'offre culturelle et l'accompagnement des jeunes artistes en cohérence avec les politiques et les schémas départementaux.

➔ **D'autres partenariats sont indispensables** à la concrétisation de ces actions : associations et fédérations d'associations à activité culturelle ou artistique (C'hoariva, Kanomp Breizh, Kendalc'h, War'l leur, etc.).





Orientation opérationnelle 4.1

Adapter les moyens à l'ambition 147

Orientation opérationnelle 4.2

Ouvrir le Parc aux coopérations 149

Orientation opérationnelle 4.3

Mettre le Parc au cœur d'un nouveau mode de gouvernance 154

Orientation opérationnelle 4.4

Évaluer l'action du Parc 156

Axe stratégique 4

Transcrire l'esprit de partenariat, du local à l'international

La traduction organisationnelle et financière de la charte se fera par le biais d'une convention pluriannuelle dans le cadre d'un contrat de Parc avec les différents commanditaires, interlocuteurs :

communes,
communautés
de communes,
Conseil général,
Conseil régional,
État et Europe.

Orientation opérationnelle 4.1

ADAPTER LES MOYENS À L'AMBITION

4.1.1. Les équipes techniques au service des objectifs de la nouvelle charte

Si les actions futures du Parc s'inscrivent en grande partie dans une continuité, en s'appuyant sur les acquis d'expériences, la charte investit également et prioritairement de nouveaux champs d'intervention. Le parti pris du paysage comme préoccupation transversale et permanente, l'investissement dans les domaines de l'urbanisme et de l'architecture, la réorientation délibérée des actions de développement économique du territoire dans le sens de l'exigence environnementale associée à la dimension sociale, motivent la réorganisation des services techniques du Parc. Les compétences doivent évoluer pour apporter la meilleure réponse dans les missions de conseil, de conception et de réalisation, dans un objectif de développement soutenable. Cette évolution se fera à la fois par la formation des agents du Parc et par le recrutement de personnels, dans les métiers du paysage, de l'architecture, de l'urbanisme et du développement local.

La perspective de renouvellement de certains postes au sein de l'équipe actuelle, pose également la question de la gestion de la mémoire accumulée, par les élus et les équipes.

Un nouvel organigramme hiérarchique et fonctionnel traduira les choix retenus pour mettre en œuvre la charte, selon les principes d'une démarche de qualité.

4.1.2. Les instances consultatives

4.1.2.1. Les commissions permanentes du Parc

Aux 3 commissions permanentes existantes et à caractère thématique (culture, maritime, agriculture), qui sont reconduites car pertinentes, il est suggéré d'ajouter une 4^e commission, à caractère transversal, sur les « inter-relations urbain / rural ». Cette nouvelle commission aura vocation à analyser les répercussions des politiques urbaines sur le territoire du Parc et à proposer les adaptations qui paraissent nécessaires afin de prévenir les contradictions éventuelles avec les objectifs de la charte du Parc. La commission proposera également des actions co-construites et des événements co-produits démonstratifs de la complémentarité recherchée. Ces commissions sont à penser comme autant de groupes de travail mixtes, associant représentants élus et permanents du Parc, des EPCI, et faisant appel selon les besoins, aux expertises de professionnels et d'associations concernés.

4.1.2.2. Le conseil scientifique et la recherche

Le conseil scientifique du Parc naturel régional d'Armorique a fait la démonstration de l'intérêt de ses avis pour éclairer les décisions à prendre par les élus du Parc. Le conseil scientifique s'attache à capitaliser les connaissances acquises sur le territoire du parc, afin que le Parc puisse les valoriser. Enfin, le conseil scientifique a un rôle essentiel à jouer dans l'orientation et la dynamisation de la recherche au bénéfice du Parc.

➔ Le conseil scientifique s'engage :

- ★ à communiquer systématiquement au Parc les données nouvelles, les études et publications concernant son territoire ou les recherches publiées, dont ses membres ont connaissance sur des problématiques intéressant directement l'action menée par le Parc ;
- à organiser périodiquement des temps d'échanges et de restitution des recherches dans le cadre de journées scientifiques du Parc ;
- à formuler des propositions hiérarchisées de recherche, en rapport avec les champs d'intervention thématiques du Parc, ou utiles à une approche prospective des évolutions du territoire, en vue d'une programmation pluriannuelle, notamment sur la question transversale du paysage et les effets du réchauffement climatique.

➔ Le Parc s'engage :

- à étudier les possibilités de mise en place de sites de démonstration (« zone atelier » du CNRS), permettant de créer des systèmes pérennes d'échanges universitaires, de développement de projets de recherche et de mise en commun de ressources scientifiques,
- à s'impliquer dans les programmes de recherche inter-PNR.

4.1.3. L'observatoire permanent des patrimoines du Parc

Le Parc se souciera de mettre en place un « observatoire permanent des patrimoines », outil d'aide à la décision et à l'évaluation des actions déjà réalisées et en cours en matière agricole, touristique, environnementale, paysagère, économique...

➔ Le Parc s'engage :

- à constituer un observatoire des patrimoines et ressources associées, alimenté par les apports réguliers du conseil scientifique et des partenaires (experts, associations agréées au titre de la protection de la nature, laboratoires universitaires). Ce recensement est une base indispensable à la restitution auprès des élus et des acteurs locaux et à leur appropriation des connaissances accumulées ;
- à développer les métadonnées (origine des documents et conditions de mise à jour...) et à rendre les informations recueillies accessibles au public ;
- à développer l'interface cartographique et d'échange de données en ligne, alimentant et valorisant son observatoire du patrimoine.

Orientation opérationnelle 4.2

OUVRIR LE PARC AUX COOPÉRATIONS

4.2.1. Renforcer les partenariats avec les structures de développement local

Le Parc était à sa création l'une des rares intercommunalités de projet. Sur la période de mise en œuvre de la précédente charte du Parc, les structures et les échelles de coopérations se sont développées, sans coïncidence des périmètres. Si ces superpositions apparaissent comme le fruit du dynamisme des territoires, elles sont aussi source de complexité et d'incompréhension pour les administrés, comme pour bien des élus locaux, en raison de finalités parfois très proches entre les différentes démarches de développement portées par les Pays, les communautés d'agglomération ou communauté urbaine, les communautés de communes, qui sont venus s'ajouter à l'existence du syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique. Si chaque échelle territoriale a sa cohérence propre, la complémentarité dans la nature des missions et dans les échelons territoriaux ne présente pas une lisibilité évidente et elle appelle des clarifications. Le Parc a la volonté de traduire, dans la mise en œuvre de la nouvelle charte, une progression de la coopération avec les différents niveaux de coopération territoriale, en valorisant leurs complémentarités.

4.2.1.1. Conforter la relation de proximité avec les communes et aller vers une reconnaissance des villes-portes

P Le Parc naturel régional d'Armorique est l'émanation directe des communes, avec lesquelles il a toujours entretenu une relation privilégiée. Les communes restent des interlocuteurs de proximité dans le travail au quotidien. Ces relations seront renforcées à travers les missions de conseil qui seront développées par le Parc, dans les domaines de compétence des communes, notamment dans le domaine de l'urbanisme, mais également sur les champs de la valorisation touristique des patrimoines et de la culture.

Par ailleurs, le Parc entend nouer des relations de coopération suivies avec les villes voisines, notamment en matière d'accueil des publics scolaires, de valorisation des complémentarités de l'offre touristique et de loisirs, ou d'échanges d'expériences, en proposant de faire évoluer le statut précaire des « communes associées », au profit d'une véritable reconnaissance au titre de « villes-portes », avec une représentation au sein des instances délibératives du Parc. Le statut de ville-porte pourra ainsi être proposé à des communes urbaines de tailles différentes, en fonction de leur proximité plus ou moins grande du périmètre classé parc et concerner : Carhaix, Châteauneuf-du-Faou, Landerneau, Landivisiau, Le Conquet, Morlaix, Quimper. L'adhésion de ces villes-portes pourra s'envisager sur la base de contrats d'objectifs sur la durée d'une mandature et donner lieu à une évaluation.

4.2.1.2. Développer la coopération avec les intercommunalités à fiscalité propre

Les communautés de communes ou communautés d'agglomérations doivent désormais approuver la charte du Parc, pour permettre le classement en parc naturel régional des commu-

nes intégrées au périmètre d'étude de révision de la charte. Le principe de cette double approbation milite en faveur d'une coopération du Parc avec ces intercommunalités à fiscalité propre, sur leurs champs de compétences relevant des objectifs de la charte du Parc. Afin de traduire cette nouvelle implication, la représentation des communautés de communes est envisagée dans les statuts révisés du syndicat mixte. La volonté d'ouverture aux intercommunalités se manifestera également par la recherche de collaborations avec les communautés d'agglomérations, à l'occasion de l'élaboration, de la révision ou du suivi de la mise en œuvre des SCoT.

4.2.1.3. Renforcer les partenariats avec les Pays

Le périmètre d'étude de la révision de la charte du Parc d'Armorique est concerné par 4 Pays reconnus au titre de la loi Voynet : le Pays de Brest (16 communes), le Pays du Centre Ouest Bretagne (13 communes), le Pays de Morlaix (8 communes), le Pays de Cornouaille (7 communes). Le Parc entend travailler à la cohérence entre les actions portées par les Pays et les objectifs de la charte du Parc, conformément à la loi de juillet 2003, stipulant que « l'organisme de gestion du Parc assure la cohérence et la coordination des actions menées au titre du Pays et qui relèvent des missions du Parc sur le territoire commun ».

Afin de donner une meilleure lisibilité à leurs missions, le Parc et les Pays préciseront l'évolution de leurs domaines d'intervention respectifs, ainsi que les champs et les modalités de leur coopération, par une actualisation de leurs conventions de partenariat, sur la base des grands principes suivants :

Le Parc et les Pays œuvrent ensemble pour le développement durable et l'aménagement concerté du territoire commun. Ils mobilisent, sur la base de leurs domaines d'intervention respectifs, les moyens techniques, l'ingénierie et les soutiens financiers au bénéfice des projets et des acteurs du territoire. Les services du Parc et des Pays représentent une ingénierie de projet au service du territoire et ils s'engagent à favoriser les apports croisés d'expertise, à développer la formation en commun de leurs personnels techniques, sur des thèmes identifiés en commun. Le Parc et les Pays mettent en place une concertation régulière, en particulier à la faveur de l'engagement du Parc dans les comités de programmation des Groupes d'Action Local (GAL) LEADER.

Le Parc concentre ses actions sur l'environnement, sur la préservation et sur la valorisation des patrimoines, pour renforcer l'attractivité du territoire et son développement socio-économique. Il intervient également en animation et en conseil dans les domaines, du paysage, de l'urbanisme et de la construction. Il œuvre avec les organisations professionnelles à la prise en compte des objectifs de développement durable par l'agriculture et la gestion forestière. Il participe à l'animation et à la promotion du territoire par la culture, l'information, la pédagogie et la valorisation de produits labellisés.

Sur la problématique de l'énergie, le Parc accompagnera les démarches déjà engagées par les Pays, notamment les actions relevant de l'expérimentation.

Le Parc accompagnera également les démarches d'agenda 21 initiées par les Pays et s'associera au suivi de leur mise en œuvre.

Les Pays interviennent principalement dans les domaines du développement économique et de l'emploi, par la mise en réseau des acteurs économiques et socioprofessionnels, l'accueil et le soutien aux porteurs de projets et aux entreprises, l'organisation des services à la population, l'habitat.

Le Parc d'Armorique et les Pays agissent en coordination dans les domaines de la mise en valeur touristique du territoire, de l'agriculture et de la préservation des ressources en eau, pour lesquels le Parc joue un rôle d'animateur.

➔ **Le Parc s'engage :**

- à développer une culture de projet en privilégiant les réflexions à l'échelle intercommunale, notamment dans les domaines du développement économique, touristique, énergétique ;
- à renforcer la connaissance mutuelle des territoires, en identifiant pour chacun d'eux les projets existants, les compétences et missions des structures porteuses, notamment en matière d'agriculture « périurbaine », de paysage, de mise en valeur touristique, de préservation des ressources en eau potable etc. ;
- à définir, sur la base de cette reconnaissance mutuelle, les conditions techniques de coopération tenant compte des besoins et des priorités de développement des territoires concernés, des ressources disponibles, notamment en terme d'ingénierie de projet ;
- à favoriser les apports croisés d'expertise et la co-formation des personnels techniques sur des thèmes identifiés en commun ;
- ✦ à renforcer sa propre implication dans les démarches et instances de planification supra-communales (SAGE, SCoT...) (voir orientations 1.3 et 1.5) ;
- à mettre en place une concertation régulière avec les Pays, en particulier à la faveur de l'engagement du Parc dans les comités de programmation des GAL LEADER.

➔ **Les communautés de communes territorialement concernées par le périmètre classé du Parc s'engagent :**

- à informer le Parc de toute démarche intercommunale nouvelle en l'interrogeant sur les modalités d'association éventuelle du Parc.

➔ **Les Pays territorialement concernés par le périmètre classé parc s'engagent :**

- à associer le Parc au comité de programmation du programme LEADER dont ils sont éventuellement porteur.

4.2.2. Organiser le partenariat avec le Parc naturel marin d'Iroise

La création récente du Parc naturel marin d'Iroise par le décret du 28 septembre 2007, introduit une partition géographique des compétences, qui demande à être complétée par une approche partenariale valorisant les complémentarités entre les deux organismes, dans la recherche d'une véritable synergie de leurs moyens d'intervention.

Le Parc naturel régional conserve sa compétence sur la partie terrestre, y compris des îles d'Iroise, ainsi que sur la partie de la rade de Brest délimitée par le territoire des communes littorales. Le Parc demeure par ailleurs l'animateur de la Réserve de biosphère classée par l'UNESCO et conduit une action spécifique à l'interface terre-mer. La Réserve de biosphère comporte un vaste espace en mer, appelé zone de transition-coopération, qui constitue un cadre privilégié de concertation et partenariat entre le PNRA, le PNMI et les autres acteurs.

Le Parc marin, compétent sur le domaine public maritime, a vocation à s'intéresser principalement aux problématiques maritimes à travers ses dix orientations de gestion. Certaines de ces orientations relèvent de son champ de compétences spécifique, comme :

- l'approfondissement et la diffusion de la connaissance des écosystèmes marins,
- la maîtrise des activités d'extraction de matériaux en mer,
- l'exploitation durable des ressources halieutiques,
- l'exploitation durable des champs d'algues.

D'autres orientations relèvent d'un champ d'intervention partagé entre les deux Parcs, comme :

- le maintien des populations des espèces protégées et de leurs habitats, le PNMI étant leader sur les espèces marines,
- la réduction des pollutions d'origine terrestre et marine, abordées notamment à travers les SAGE,
- le soutien des activités maritimes sur les îles,
- la conservation et la valorisation du patrimoine architectural maritime et archéologique, pour lesquelles des actions en commun et des recherches de cofinancements sont à envisager, en particulier sur le sémaphore de Molène ou le musée des Phares et Balises,
- le soutien à la pêche côtière professionnelle, pour lequel le PNMI est leader pour la mise en œuvre du label marin « Bretagne qualité mer », pour la valorisation des produits issus d'une pêche responsable et respectueuse de la mer et de ses ressources, le PNR étant également concerné par certaines actions de promotion, comme le « marché des saveurs »,
- le développement raisonné des activités touristiques, nautiques et de loisirs, qui relève nécessairement du champ partenarial, la fréquentation des îles et de la presqu'île de Crozon pouvant interférer avec la perturbation des milieux marins.

Les modalités de collaboration sur ces champs partagés seront précisées par voie de convention.

4.2.3. Structurer les collaborations avec les chambres consulaires, les organisations professionnelles et avec les associations

Le développement soutenable du territoire repose sur l'implication des acteurs professionnels du territoire et de ceux dont l'activité influe directement sur le territoire.

Le Parc doit rechercher la convergence des actions et la complémentarité des moyens mobilisés, en particulier avec les chambres consulaires. Par sa connaissance du terrain, le Parc peut constituer un précieux relais entre les acteurs locaux et les organisations professionnelles ou associatives.

➔ Le Parc s'engage :

- ✦ à intensifier sa collaboration avec les chambres consulaires, ainsi qu'avec les entrepreneurs de la vie économique du Parc (voir orientations 2.1, 2.5 et 2.6) ;
- à étendre son partenariat avec les associations locales d'étude et de protection de la nature, au-delà des relations actuelles sur la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, par une coopération avec toutes les associations de protection et de mise en valeur des patrimoines.

4.2.4. Approfondir les coopérations au plan national, régional et international

Le Parc naturel régional d'Armorique bénéficie d'une reconnaissance internationale à travers le label de Réserve de biosphère. Il est appelé à s'engager à ce titre dans des actions de coopération transnationales, que ce soit par le biais de la Fédération des Parcs naturels régionaux ou à l'invitation du Conseil régional, à l'exemple de la coopération initiée avec Madagascar en matière d'éco-tourisme, ou sur l'initiative du Conseil général. Ce transfert d'expérience fait partie des missions d'un Parc naturel régional et offre l'occasion de porter un regard analytique et critique sur sa propre expérience, à travers la confrontation des approches et des contextes différents. Au-delà des coopérations ponctuelles réalisées jusqu'ici, le Parc souhaite investir le champ de la coopération entre acteurs régionaux et infra-régionaux sur des opérations plus suivies.

➔ Le Parc s'engage :

- au plan national sur des programmes inter-parcs en phase avec les problématiques centrales du Parc naturel régional d'Armorique ou en relation avec ses spécificités, comme sur la question des langues régionales et le cas échéant à en assurer l'animation ou le pilotage ;
- ✦ à poursuivre les partenariats avec l'UNESCO, le comité MAB France et les Réserves de biosphère, en initiant de nouvelles démarches de classement ;
- à mettre son expérience au service de politiques de coopération décentralisée initiées par le Conseil régional ou le Conseil général, de manière à consolider ses acquis, avec pour finalité le transfert d'expériences ;
- à mener des actions de coopération avec les projets de PNR en Bretagne : « Rance - Côte d'Emeraude » et « Golfe du Morbihan ».

Orientation opérationnelle 4.3

METTRE LE PARC AU CŒUR D'UN NOUVEAU MODE DE GOUVERNANCE

La philosophie d'intervention du Parc pour la mise en œuvre de cette nouvelle charte est basée sur l'échange, entre les populations et leurs représentants, entre les générations, les professions, entre les communes du parc et les villes alentour. Il ne peut en effet y avoir de « projet partagé consensuel » sans ces échanges, qui prennent une importance fondamentale lorsqu'il s'agit de définir précisément les modalités de préservation des paysages emblématiques, reconnus par les populations qui les vivent ou qui les parcourent.

Au-delà du fonctionnement même des instances du syndicat mixte et des relations formalisées avec ses partenaires institutionnels, le Parc doit continuellement manifester le souci et la volonté de faire participer le plus largement, l'ensemble des forces vives et des habitants ou usagers du parc.

4.3.1. Faire voir, faire savoir, faire participer

La nécessité d'aller au devant de la population est d'autant plus forte que la composition de la population a beaucoup changé depuis la création de la structure Parc. Bien des habitants n'ont pas assisté ou pris part à la naissance du Parc, car la population « d'origine », majoritairement rurale, a été renouvelée au fil des ans par l'arrivée de nombreux foyers en provenance des zones urbaines périphériques.

Il faut donc donner à la population récemment installée les moyens de faire connaissance avec le Parc (ses orientations, ses installations, ses réalisations). Plus largement, il s'agit de mieux appréhender les attentes de la population du parc, afin d'adapter les réponses.

La fête des 40 ans du Parc en 2009 donne l'occasion de retracer l'histoire du Parc et la manière dont il a été vécu, mais aussi d'inviter les habitants à inventer une nouvelle histoire pour la période 2009-2021.

➔ Le Parc s'engage :

- à entretenir constamment sur la durée de la charte un double-mouvement, du Parc en direction du public et de remontée du public vers le Parc ;
- à organiser des journées « Nous sommes tous le Parc © » avec partenaires et élus ;

- à développer un outil Internet interactif renouvelant complètement les interfaces actuelles et aménageant un espace permanent de « forum de discussion », un accès au centre de ressources (voir 4.1.3. observatoire permanent des patrimoines), une mise en ligne des actualités et des programmes trimestriels des animations des équipements du Parc, des rubriques spécifiques d'actualités par secteur ;
- à créer des lieux, des temps de parole et des rencontres régulières avec les élus des communes du Parc, des communautés de communes et d'agglomération, les membres des conseils de développement, les techniciens et animateurs des services, pour ouvrir un débat commun sur l'avenir des territoires concernés et notamment leur partie commune, en réalisant ensemble un exercice de prospective territoriale.

4.3.2. Étendre le champ de la consultation du Parc

Le Parc est aujourd'hui consulté pour délivrer des avis simples, dans le cadre de procédures réglementaires concernant des projets d'aménagement sur son territoire, dès lors qu'ils donnent lieu à étude ou à notice d'impact, ce qui est notamment le cas pour les installations classées. Le Parc est désormais consulté sur un certain nombre de schémas régionaux ou départementaux (développement touristique, éolien, carrières). Il est encore associé à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Lors de ces procédures réglementaires de consultation par l'État, le Parc formalise un avis. Cet avis consultatif résulte d'un travail d'analyse technique présenté aux élus, qui assortissent leur position de réserves éventuelles, de préconisations ou de recommandations. Pour renforcer la portée de cet avis, qui n'a d'autre valeur que consultative, et de manière à lui donner toute sa signification pédagogique, le Parc se propose d'en assurer à l'avenir une large communication.

Le Parc souhaite par ailleurs encourager tous les acteurs locaux à solliciter l'avis du Parc, sur les dossiers qu'ils jugent en rapport avec les missions du Parc. Cette fonction de conseil doit contribuer à la bonification des projets, en évitant des erreurs ou des oublis préjudiciables à l'environnement comme aux maîtres d'ouvrages.

➔ Le Parc s'engage :

- **P** à organiser l'information et la consultation des acteurs locaux sur les politiques menées sur les îles et le littoral, notamment dans le cadre de son rôle de gestionnaire de la Réserve de biosphère de la mer d'Iroise et de sa collaboration avec le PNMI.

Orientation opérationnelle 4.4

ÉVALUER L'ACTION DU PARC

La mise en place d'un dispositif d'évaluation répond à une exigence du Ministère en charge de l'environnement, dans la perspective de la révision de la nouvelle charte, au terme de la période de validité de classement de douze ans, car « la révision de charte s'appuie sur un bilan de l'action du Parc depuis le dernier classement, comportant une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs de la précédente charte ». Elle s'inscrit dans l'obligation d'évaluation dont doit faire l'objet tout document de contractualisation avec l'État.

Au-delà de l'aspect réglementaire, le dispositif d'évaluation représente pour le Parc naturel régional d'Armorique et pour ses partenaires, un gage d'efficacité dans la mise en œuvre de la charte. Il doit en effet permettre un retour d'information régulier aux principaux partenaires du Parc (État, Région Bretagne, Conseil général du Finistère, communautés de communes et communes), soucieux de l'efficacité de l'action publique. Il doit favoriser la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux sur les actions menées par le Parc et sur leurs retombées pour le territoire.

Il doit permettre d'améliorer en permanence le pilotage de la charte, en fournissant aux décideurs les informations nécessaires afin d'ajuster ou de réorienter les actions en fonction des retombées observées.

Le dispositif d'évaluation implique la mise en place du suivi de certains indicateurs et la mise en place d'une organisation spécifique.

Le suivi et l'évaluation régulière de la charte nécessitent de collecter, d'organiser et de capitaliser les informations utiles aux analyses que le Parc, ou ses partenaires, réaliseront régulièrement à minima, au terme de contrats pluriannuels. Deux types d'informations seront ainsi suivis :

Les données permettant de décrire l'action du Parc et les moyens mobilisés :

- les actions mises en œuvre au titre de programmes ou contrats : nombre d'actions, volumes financiers programmés (par axe, par orientation opérationnelle, par action...) et répartition des contributions des partenaires ;
- le temps passé par le personnel du Parc, par catégorie d'intervention (instruction administrative de dossier, animation sur le terrain...) afin de mieux appréhender l'activité du Parc en dehors du programme d'actions annuel planifié.

Les données permettant de suivre les réalisations, de mesurer les résultats de l'action du Parc, ainsi que l'évolution des caractéristiques du territoire :

Pour permettre ce suivi, un à deux indicateurs de réalisation, de résultats ou de situation du territoire sont proposés pour chacune des actions programmées par le Parc.

Ces informations vont permettre d'établir des bilans techniques détaillés des actions et moyens mis en œuvre, mais également de faciliter l'évaluation « stratégique » de la charte, en vérifiant si les axes et les objectifs identifiés correspondent toujours aux besoins du territoire et des acteurs.

Le dispositif de suivi évaluation donne lieu à la mise en place d'une organisation et d'outils spécifiques :

Un comité de pilotage « suivi et évaluation de la charte » est institué. Il est composé du bureau du syndicat mixte, élargi au représentant de l'État, aux grandes collectivités partenaires, au Président du conseil scientifique ainsi qu'à quelques acteurs représentatifs de l'activité économique, du mouvement associatif. Le comité de pilotage se réunit à minima une fois par an. Il détermine le programme de suivi et d'évaluation, en identifiant les thèmes, actions, secteurs géographiques, ou problématiques qui seront principalement suivis. Les priorités d'évaluation sont définies au regard des objectifs stratégiques identifiés dans la charte de Parc. Le comité de pilotage valide les résultats de l'évaluation et formule les recommandations qui découlent des bilans.

Il est relayé par un groupe technique « suivi et évaluation de la charte », composé de la direction du Parc, de représentants des services des principaux partenaires (État, Région, Conseil général, EPCI) et des représentants de la société civile. Ce groupe technique est chargé de coordonner les travaux d'évaluation, de renseigner les indicateurs et de rendre compte au comité de pilotage.

Le suivi d'information s'appuie sur des outils spécifiques, du type système d'information. Le Parc naturel régional d'Armorique s'inscrit dans la démarche initiée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour l'élaboration d'un outil commun aux PNR.

En outre, le Parc naturel régional d'Armorique s'engage à formaliser une évaluation intermédiaire à mi-parcours au bout de six ans, donnant lieu à la production d'un bilan quantitatif des opérations menées assorti d'une auto-évaluation et couplé avec une analyse externe portant sur les aspects qualitatifs de la démarche, afin de mettre en lumière la valeur ajoutée de l'action du Parc, en mesurant le niveau de satisfaction des besoins exprimés par les acteurs du territoire, partenaires de l'action du Parc et les publics des équipements et services résultant de l'action du Parc. Cette évaluation intermédiaire servira de base à un réajustement des priorités avec des objectifs pour les six années suivantes.

LES INDICATEURS DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

1. DÉFINITIONS :

Type d'indicateur	Niveau d'objectif	Définition	Acteurs-clés
Réalisation	Objectif opérationnel	Produit de l'activité des opérateurs	Gestionnaires / partenaires
Résultat	Objectif spécifique immédiat	Effet immédiat pour les destinataires directs	Destinataires directs / territoire

Source : « Évaluer les programmes socio-économiques », Collection Means, Commission Européenne

2. PROPOSITIONS D'INDICATEURS

Intitulé de l'orientation opérationnelle

1.1 Garantir une gestion patrimoniale des milieux et espèces remarquables

● Question évaluative

Les actions de gestion des milieux et des espèces remarquables ont-elles assuré le maintien de la biodiversité ?

● Indicateurs de réalisation

- Nombre de sites Natura 2000 pourvus d'un Document d'Objectifs (Docob terrestres échéance 2012)
- Nombre de contrats Natura 2000 mis en œuvre (tous opérateurs confondus) et surfaces concernées (annuel)
- Nombre d'« Espaces remarquables de Bretagne » (ERB) créés
- État initial de 1992 actualisé des 37 plantes patrimoniales

● Indicateurs de résultat

- Évolution des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire au sein des espaces de biodiversité et de paysages remarquables

1.2 Conserver toutes ses fonctionnalités à la nature ordinaire

● Question évaluative

Les actions engagées sur la connaissance, sur la prise en compte et sur la gestion ont-elles abouti à une meilleure reconnaissance par les habitants, les professionnels et les élus, des enjeux de préservation de la nature ordinaire ?

● Indicateurs de réalisation

- Nombre d'opérations de restauration du maillage bocager et d'agriculteurs engagés
- Nombre de corridors écologiques identifiés (étude à faire bocage, linéaire de cours d'eau, continuité des espaces ouverts en milieux forestiers, espaces naturels littoraux)
- Réalisation de l'inventaire des zones infestées par les espèces envahissantes

● Indicateurs de résultat

- Évolution du linéaire de haies arasé et replanté et du maillage bocager
- Linéaire de routes inscrit en fauche tardive

1.3 Conforter la qualité des eaux et des milieux aquatiques

● Question évaluative

Les actions engagées se sont-elles traduites par une amélioration continue de la qualité de l'eau et par une gestion plus économe de la ressource ?

● Indicateurs de réalisation

- Mise en place du réseau de stations de suivi ONEMA / colmatage des fonds. Critère à faire prendre en compte par SDAGE
- Surfaces dont l'aptitude des sols à l'épandage a été déterminée
- Nombre d'exploitants agricoles engagés dans l'expérimentation de la gestion des quantités totales de fertilisants

● Indicateurs de résultat

- Évolution de la qualité physico-chimique (MISE)
- Évolution des populations de truite fario et de saumon de l'atlantique (ONEMA et Fédé AAP-PMA)

1.4 Construire et diffuser une culture commune du paysage

● Question évaluative

La qualité du paysage et de l'architecture est-elle revendiquée par les élus, les professionnels et les habitants, comme un élément clé de la qualité du cadre de vie et comme vecteur de l'image touristique du territoire ?

● Indicateurs de réalisation

- Réalisation de la « charte du Paysage et de l'Architecture » 2009-2014
- Nombre d'actions de requalification paysagère des itinéraires routiers traitées avec le CG : expérimentations 2009-2014 et montée en puissance > 2014
- Nombre de « plans de paysages » réalisés
- Nombre de zones de publicité restreinte instaurées aux abords des zones d'activités structurantes et à l'intérieur des bourgs
- Nombre d'entrées de bourgs requalifiées

● Indicateurs de résultat

- Évolution de la qualité paysagère des panoramas exceptionnels du Parc d'Armorique (Observatoire du paysage)
- Évolutions de l'impact visuel de la publicité (complément à l'Observatoire du paysage)

1.5 Inscrire l'urbanisme dans un développement soutenable

● Question évaluative

L'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme s'est-il traduit par une réduction significative du rythme de consommation d'espace par l'urbanisation et par un meilleur équilibre dans la répartition spatiale de la fonction résidentielle et de l'emploi ?

● Indicateur de réalisation

- Nombre de documents locaux d'urbanisme dont l'élaboration a été accompagnée par le Parc
- Réalisation d'un observatoire de l'urbanisme (rythme de construction) : partenariat avec SM SCoT et DDEA

● Indicateurs de résultat

- Évolution de la couverture du territoire en matière de PLU
- Évolution des nouvelles surfaces construites rapportée à l'évolution de la démographie

1.6 Valoriser la qualité du bâti et soutenir la création architecturale

● Question évaluative

Dans quelle mesure le partage des connaissances du patrimoine bâti et la diffusion du conseil architectural ont-ils permis la préservation du bâti traditionnel et dans quelle mesure les communes urbaines et rurales se sont-elles ouvertes à la création architecturale ?

● Indicateurs de réalisation

- Études historiques réalisées sur le bâti
- Documents de sensibilisation sur les réalisations architecturales exemplaires
- Nombre de formations organisées sur le maintien des savoir faire techniques
- Mise en place du réseau d'architectes-urbanistes conseil
- Nombre de concours ou d'appels à projets accompagnés par le Parc
- Nombre de bâtiments d'intérêts patrimonial et restaurés

● Indicateurs de résultat

- Nombre de projets publics et privés ayant pris en compte les objectifs de développement durable de manière exemplaire

2.1 Soutenir les agricultures valorisant durablement les ressources du territoire

● Question évaluative

Quel est l'impact économique des actions initiées ou soutenues par le Parc sur la production de valeur ajoutée environnementale, économique et sociale, à travers l'élargissement de la gamme des produits et par la pérennisation des emplois agricoles ?

● Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets d'installation agricole bénéficiant d'un soutien de la cellule territoriale Chambre d'agriculture - Parc - ADASEA
- Nombre de cahiers des charges validés pour l'attribution à des produits agricoles de la marque « Produit du Parc naturel régional d'Armorique »

● Indicateurs de résultat

- Évolution du nombre d'installations ou de conversion d'agriculteurs engagés dans des systèmes de production en circuit court, productions fermières, agriculture biologique
- Évolution du nombre et des volumes de produits bénéficiant de la marque « Produit du Parc naturel régional d'Armorique »
- Évolution des surfaces agricoles faisant l'objet d'une gestion agri-environnementale (DDEA)
- Évolution des populations de races à faible et très faible effectif

2.2 Organiser la multifonctionnalité des espaces forestiers

● Question évaluative

Dans quelle mesure la gestion forestière répond-elle aux attentes sociales sur la qualité des paysages, sur l'offre de bois d'œuvre et sur la valorisation des sous-produits forestiers ?

● Indicateurs de réalisation

- Création de la cellule CRPF-Parc
- Nombre de propriétaires forestiers privés ou de projets bénéficiant d'un conseil personnalisé par la cellule Parc-CRPF
- Nombre de propriétaires impliqués dans des actions de restructuration foncière de parcelles forestières et surfaces concernées

● Indicateurs de résultat

- Évolution des surfaces de peuplements forestiers monospécifiques reconverties
- Surfaces forestières déboisées dans un objectif de biodiversité ou de qualité paysagère
- Évolution des surfaces forestières bénéficiant d'une certification de gestion forestière durable

2.3 Enrichir l'offre de produits touristiques cultivant les liens entre l'Homme et les patrimoines

● Question évaluative

Dans quelle mesure la découverte des patrimoines et les produits d'éco-tourisme ont-ils enrichi l'offre touristique et amélioré les retombées économiques ?

● Indicateurs de réalisation

- Nombre de professionnels engagés dans l'élaboration de produits éco-touristiques avec l'accompagnement du Parc
- Réalisation de médias spécifiques de formation au tourisme durable

● Indicateurs de résultat

- Évolution du nombre de prestations marquées « Accueil du Parc »
- Évolution du nombre de nuitées générées par les produits éco-touristiques (CDT)

2.4 Organiser la maîtrise des activités de pleine nature

● Question évaluative

Les actions de canalisation des activités de pleine nature sont-elles admises par les pratiquants, appréciées des habitants et ont-elles des effets sur la préservation des patrimoines ?

● Indicateurs de réalisation

- Nombre de supports d'information et d'interprétation réalisés
- Réalisation d'un schéma global de signalisation des équipements touristiques
- Nombre d'avis émis par le Parc sur les manifestations sportives de pleine nature

● Indicateurs de résultat

- Évolution du linéaire d'itinéraires de randonnée pédestre ou VTT cartographiés, balisés et entretenus
- Évolution de la fréquentation des sentiers (éco compteurs + enquêtes)
- Évolution des infractions constatées en matière de police de l'environnement (bilan annuel de la police des sites)

2.5 Stimuler les efforts d'exemplarité des entreprises au bénéfice du territoire

● Question évaluative

La prise en compte de l'environnement par les entreprises est-elle devenue un facteur de développement de leur activité au bénéfice de l'emploi local ?

● Indicateurs de réalisation

- Mise en place des Eco-trophées
- Nombre de projets à vocation économique (ZAE...) intégrant le principe de développement durable
- Nombre de porteurs de projets accompagnés par le Parc pour la valorisation de ressources locales

● Indicateurs de résultat

- Évolution de volume et du chiffre d'affaires des produits ou savoir-faire bénéficiant de la marque « Produit (ou savoir-faire) du Parc naturel régional d'Armorique »
- Évolution du nombre d'entreprises engagées dans un système de management environnemental
- Évolution des adhérents locaux à « Bretagne Qualiparc »

2.6 Lutter localement contre les causes et les effets du réchauffement climatique

● Question évaluative

Les réflexions et les démarches d'expérimentation menées sur le territoire ont-elles permis de prévenir certaines conséquences locales du réchauffement climatique en apportant des propositions d'adaptation pertinentes au regard des objectifs de préservation des patrimoines ?

● Indicateurs de réalisation

- Réalisation du bilan des consommations énergétiques sur le territoire du Parc (2010-2011)
- Nombre d'actions engagées et de partenaires impliqués dans la réduction des consommations énergétiques
- Nombre d'acteurs (agriculteurs, ETF, propriétaires forestiers...) engagés dans la constitution d'une filière locale d'approvisionnement bois énergie
- Nombre d'actions expérimentales de solutions autonomes engagées sur les îles
- Nombre de projets éoliens faisant l'objet d'un conseil du Parc

● Indicateurs de résultat

- Évolution de la consommation énergétique des bâtiments publics diagnostiqués (bâtiments, éclairage public...)
- Évolution des consommations d'eau potable et d'énergie constatées sur les équipements du réseau
- Évolution de la capacité d'autonomie des îles dans leur consommation d'eau et d'énergie

3.1 Accompagner les projets de mise en valeur des patrimoines

● Question évaluative

Les actions d'accompagnement des collectivités dans leurs projets de valorisation des patrimoines ont-elles contribué à un niveau d'exigence qualitative et à une meilleure appropriation des enjeux de conservation par la population et par les visiteurs ?

● Indicateurs de réalisation

- Nombre de sollicitations du Parc par les communes sur des projets de valorisation du patrimoine et nombre de projets accompagnés sur la base de principes de qualité
- Nombre d'actions de valorisation du patrimoine maritime et nombre d'actions conduites avec le Parc naturel marin d'Iroise

● Indicateurs de résultat

- Évolution annuelle de la fréquentation et des pratiques de visite (enquêtes tous les cinq ans) des expositions ou des équipements culturels des communes, dont les actions de valorisation ont été conçues avec l'appui du Parc

3.2 Renouveler l'offre et élargir les missions des équipements d'accueil sur le Parc

● Question évaluative

Dans quelle mesure le renouvellement de l'offre des équipements d'accueil sur le Parc contribue-t-il à la fierté des habitants, à la satisfaction des visiteurs et des partenaires ainsi qu'au renforcement de l'attractivité touristique du territoire ?

● Indicateurs de réalisation

- Mise en place de la mission d'accompagnement de la mise en valeur des patrimoines
- Projets scientifiques et culturels des équipements « Musées de France » agréés
- Création de la réserve pour les collections de l'Écomusée des monts d'Arrée

● Indicateurs de résultat

- Évolution du nombre de projets de mise en valeur

3.3 Mettre en place une médiation des patrimoines entre Nature et Culture

● Question évaluative

Quel est l'effet démultiplicateur de la professionnalisation de la médiation des patrimoines auprès des différents types de publics ?

● Indicateurs de réalisation

- Mise en place du réseau d'animateurs extérieurs et de « personnes ressources »
- Nombre de contenus pédagogiques associant découverte du patrimoine naturel et culturel et de supports de promotion

● Indicateurs de résultat

- Impact de la diffusion des produits pédagogiques
- Taux de retour des groupes (scolaires...)

3.4 Proposer une transmission vivante du patrimoine immatériel

● Question évaluative

En quoi les actions de collectage, de recherche et de vulgarisation permettent-elles de vivifier la transmission des pratiques culturelles liées à des savoir-faire et de la langue bretonne ?

● Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions de collecte du patrimoine immatériel et de personnes ressources associées mises en place dans la perspective d'un classement futur UNESCO (chef d'œuvre de l'art immatériel)
- Nombre d'actions de vulgarisation des résultats de recherche (expositions, manifestations, publications)
- Acceptation de la charte du bilinguisme et mise en œuvre par tranches
- Mise en place des dispositifs d'évaluation des acquis de l'apprentissage de la langue bretonne
- Actions de découverte du paysage à travers la toponymie

● Indicateurs de résultat

- Nombre d'actions de restitutions du travail de collecte
- Évolution du nombre de conventions passées avec des partenaires
- Évolution des supports de transcription de la charte du bilinguisme

3.5 Susciter des projets de création artistique et de diffusion culturelle sur le territoire du Parc

● Question évaluative

Dans quelle mesure l'implication du Parc aux côtés de ses villes-portes dans la diffusion culturelle et dans la création artistique amène-t-elle de nouveaux publics vers les pratiques culturelles ?

● Indicateurs de réalisation

- Nombre et types d'actions d'accompagnement des résidences d'artistes en lien avec la thématique paysage
- Nombre d'actions réalisées avec le concours de jeunes artistes
- Mise en place de la « route des artistes »
- Nombres d'événements répondant au cahier des charges Parc (concours de langue et de danse bretonne, concerts, représentations théâtrales...)

● Indicateurs de résultat

- Nombre de créations initiées ou soutenues par le Parc
- Rayonnement des manifestations (fréquentation, origine des visiteurs, satisfaction...)
- Fréquentation des habitants permanents lors des événements organisés
- Évolution du nombre de personnes engagées dans des pratiques culturelles en langue bretonne

4.1 Adapter les moyens à l'ambition

● Question évaluative

Le renforcement des compétences techniques du Parc et la redéfinition de ses modes de fonctionnement ont-ils eu pour effet de renforcer l'identification du Parc sur les champs d'intervention prioritaires de la nouvelle charte ?

● Indicateurs de réalisation

- Création de postes sur les nouveaux champs de compétence investis (paysage, urbanisme, 2009, architecture-urbanisme, 2010)
- Nombre d'actions engagées sur les « interrelations urbain / rural »
- Nombre de projets initiés ou alimentés par le conseil scientifique
- Nombre de « Journées scientifiques du Parc »

● Indicateurs de résultat

- Fréquence des réunions et assiduité des participants aux commissions du Parc
- Nombre de données valorisées par « l'Observatoire des patrimoines et ressources associées » et rendues accessibles au public

4.2 Ouvrir le Parc aux coopérations

● Question évaluative

Le renouvellement des statuts du syndicat mixte et sa volonté d'ouverture aux intercommunalités, aux organisations professionnelles et aux autres Parcs ont-ils généré de nouvelles actions partenariales, sur le territoire et en dehors ?

● Indicateurs de réalisation

- Nombre de réunions de concertations avec les intercommunalités de projet (communautés de communes et Pays)
- Conventions avec les chambres consulaires
- Nombre d'actions en collaboration avec le Parc naturel marin d'Iroise

● Indicateurs de résultat

- Nombre d'actions coproduites avec les Pays et les EPCI
- Nombre d'actions inter-parcs impliquant le PNR d'Armorique
- Nombre d'interventions du Parc pour du transfert d'expérience ou pour des actions de coopération

4.3 Mettre le Parc au cœur d'un nouveau mode de gouvernance

● Question évaluative

Le développement d'un mode de gouvernance plus participatif a-t-il renforcé la reconnaissance du Parc comme catalyseur des énergies créatrices du territoire, par les acteurs locaux et par les partenaires ?

● Indicateurs de réalisation

- Mise en place des manifestations « Nous sommes tous le Parc ©»
- Mise en place de l'outil Internet interactif (2010)
- Temps de rencontre du Parc avec les acteurs locaux et la population
- Nombre de consultations du Parc pour avis, par l'État, par les communes ou par des maîtres d'ouvrage

● Indicateurs de résultat

- Évolution de la participation des élus et des partenaires aux manifestations « Nous sommes tous le Parc ©»
- Évolution de la participation « forum de discussion » (site internet)
- Proportion des avis consultatifs émis par le Parc qui sont pris en compte































TABLE DES ICONOGRAPHIES

- Couverture** Vue aérienne du mont Saint-Michel - Saint Rivoal
www.photogpo.com ©
2006
Autres parutions : affiche de l'édition 2008 du Tro Menez Are - « *Parcs naturels régionaux, une autre vie s'invente ici* », Francine Pigelet-Lambert, Editions Rustica
- p. 2-3** Vue aérienne de l'île de Sein
Jaffry - www.laphototheque.com ©
Autre parution : document de promotion du PNRA édition 2007
- p. 4-5** Vue aérienne du bourg de Commana
www.photogpo.com ©
2006
Autre parution : éditions 2007 de la lettre d'information du PNRA
- p. 6-7** Baie de Lampaul à Ouessant
Alain Le Querrec
Autre parution : bilan d'action charte 1997-2007
- p. 8-9** Le Menez-Hom
www.photogpo.com ©
2006
- p. 10-11** Lac Saint-Michel
René-Pierre Bolan ©
- p. 12-13** L'Aulne maritime vue du belvédère de Landévennec
www.photogpo.com ©
2006
- p. 14-15** Saint-Rivoal sous la neige
Gilles Pouliquen ©
- p. 16-17** Secteur de l'Aulne maritime
www.photogpo.com ©
2006

- p. 18-19 Les crêtes des monts d'Arrée
René-Pierre Bolan ©
2004
- p. 20-21 Calvaire et église de Pleyben
Alain Le Querrec
Autre parution : bilan d'action charte 1997-2007
- p. 22-23 Tour Vauban à Camaret
Gilles Pouliquen ©
- p. 24-25 Phare du Créac'h à Ouessant
Pascal Jaugeon ©
2006
- p. 30-31 Galets de l'estran
Alain Le Querrec
- p. 62-63 Forêt maigre des rochers du Cragou - Le Cloître-Saint-Thégonnec
René-Pierre Bolan ©
2004
- p. 74-75 Lichen sur un rocher
Alain Le Querrec
Autre parution : diagnostic charte 1997-2007
- p. 102-103 Étendue de lande dans les monts d'Arrée
Gilles Pouliquen ©
- p. 126-127 Lentille de Fresnel au musée des Phares et Balises - Ouessant
Pascal Jaugeon ©
2006
- p. 142-143 Cimetière de bateaux à Landévennec
BD Ortho
2001
- p. 168-169 Port du Stiff à Ouessant
Pascal Jaugeon ©
2006

- p. 170-171 Pêcheur à Molène
Pascal Jaugeon ©
2006
- p. 172-173 Agriculteur labourant un champ
Agri'mage ©
- p. 174-175 Fête de la pomme à la maison Cornec - Saint-Rivoal
Gilles Pouliquen ©
- p. 176-177 Randonneurs dans les monts d'Arrée
Gilles Pouliquen ©
- p. 178-179 La roche trembalnte à Huelgoat
www.photogpo.com ©
- p. 180-181 Groupe d'enfants visitant les moulins de Kerouat - Commana
Gilles Pouliquen ©
- p. 182 Enfant à Molène
Pascal Jaugeon ©
2006
Autres parutions : Carte de voeux 2007 du PNRA - Buhez n°4 (mars 2007)

GLOSSAIRE

ADASEA29 : association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles du Finistère

ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

ALECOB : agence locale de l'énergie du Pays Centre Ouest Bretagne

APPB : arrêté préfectoral de protection de biotope (outil réglementaire de protection de la nature)

ASN : agence de sûreté nucléaire

ATEN : atelier technique des espaces naturels (organisme de formation)

AEU® : méthode d'approche environnementale de l'urbanisme (marque déposée par l'ADEME)

CA : communauté d'agglomération

CC : communauté de communes

CBNB : conservatoire botanique national de Brest (association d'utilité publique)

CDESI : commission départementale des espaces, sites et itinéraires

CDOA : commission départementale d'orientation agricole

CDT29 : comité départemental du tourisme du Finistère

CELRL / CEL : conservatoire des espaces littoraux (et rivages lacustres)

CEMO : centre d'étude du milieu d'Ouessant (association)

CFT : charte forestière de territoire (instituée par la loi d'orientation sur la forêt de 2001)

CIADT : comité interministériel d'aménagement et de développement des territoires

CLE : commission locale de l'eau (constituée à l'échelle d'un SAGE)

CNRS : centre national de la recherche scientifique

CRER : centre régional d'expertises et de ressources

CRPF : centre régional de la propriété forestière

CRT : comité régional du tourisme

CSP : catégories socio-professionnelles

CUMA : coopérative d'utilisation du matériel agricole

DDE : direction départementale de l'équipement

DDAF : direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DIREN : direction régionale de l'environnement

DOCOB : document d'objectifs (document de déclinaison locale de la stratégie Natura 2000)

DPE : diagnostic de performance énergétique

DPM : domaine public maritime

DRAC : direction régionale des affaires culturelles

DRAF : direction régionale de l'agriculture et de la forêt

ECIF : échange et cession d'immeubles forestiers (disposition de la loi d'orientation forestière de 2001)

Éco-trophée : concours initiés par les PNR et leur fédération pour mettre en avant les professionnels qui réalisent des projets permettant de prendre en compte l'environnement dans leurs activités

ENF : espaces naturels de France (association regroupant les conservatoires régionaux des espaces naturels, également associations)

ENSD : espace naturel sensible départemental (politique départementale d'acquisition foncière)

EPCI : établissement public de coopération intercommunale (exemple : communauté de communes, syndicat des eaux...)

ERB : espace remarquable de Bretagne, désignant dans la politique régionale de protection et gestion des sites naturels les réserves naturelles régionales (RNR)

ERB : Association Eau et Rivières de Bretagne

FDCIVAM : fédération départementale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (association)

Fest-noz : fête traditionnelle bretonne de musique et de danse

FNPNR : fédération nationale des Parcs naturels régionaux

GAB29 : groupement des agriculteurs biologiques du Finistère (association)

GES : gaz à effet de serre

GIEC : groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

GRECIA : groupe d'étude des invertébrés du massif armoricain

HQE : haute qualité environnementale (label)

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement (classement de certains projets comme par exemple un abattoir, un élevage agricole... qui induit des obligations réglementaires)

IFEN : institut français de l'environnement (service de l'État)

IRPA : institut régional du patrimoine (association)

IUEM : institut universitaire européen de la mer (regroupement de laboratoires universitaires)

MAB : sigle anglais Man and Biosphere, pour le programme « l'Homme et la biosphère » lancé en 1971 par l'UNESCO

MATER : mesures agroenvironnementales territorialisées

MNHM : muséum national d'histoire naturelle

NEF : nautisme en Finistère (association)

ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage

ONF : office national des forêts

ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques (organisme français de référence sur la connaissance de l'état des eaux et sur le fonctionnement des milieux aquatiques)

ORGFH : orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'aménagement de la qualité de ses habitats

PAC : politique agricole commune

PADD : plan d'aménagement et de développement durable

PCI : patrimoine culturel immatériel
PDESI : plan départemental des espaces, sites et itinéraires
PDIPR : plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PDRH : plan de développement rural hexagonal (cadre politique et financier de l'action en milieu rural)
PFIL : plate-forme d'initiative locale
PLU : plan local d'urbanisme
PNMI : Parc naturel marin d'Iroise
PNR : Parc naturel régional
PNRA : Parc naturel régional d'Armorique
POS : plan d'occupation des sols
PSC : projet scientifique et culturel

RDI : répertoire départs / installations (outils créé et géré par l'ADASEA29 mettant en lien les agriculteurs qui cessent leur activité et les repreneurs potentiels)
REEB : réseau d'éducation à l'environnement de Bretagne (association)
RIAC : réseau d'initiatives et d'actions climat (association)
RNR : réserve naturelle régionale, baptisée par la Région Bretagne ERB
RNU : règlement national d'urbanisme

SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : schémas d'aménagement et de gestion des eaux
SAU : surface agricole utilisée
SCOT : schéma de cohérence territoriale (outil de planification de l'urbanisme)
SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau)
SDAP : service départemental de l'archéologie et du patrimoine
SRI : service régional de l'inventaire

UBO : université de Bretagne Occidentale
UNESCO : united nations educational, scientific, and cultural organisation (organisation internationale)

VTT : vélo tout-terrain

WWF : world wild fund for nature (association internationale de protection de la nature)

ZA : zone d'activités
ZAC : zone d'aménagement concerté
ZDE : zone de développement éolien
ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (inventaire des zones naturelles à l'échelle nationale)
ZPR : zone de publicité restreinte
ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager



PARC NATUREL RÉGIONAL D'ARMORIQUE

15 place aux foires / BP 27 - 29590 Le Faou
T. 02 98 81 90 08 / Fax. 02 98 81 16 30
Site internet : www.parc-naturel-armorique.fr
e-mail : contact@pnr-armorique.fr

Conception graphique : Alain Le Quernec

**Remerciements à toutes les personnes ayant
contribué à l'écriture et à l'illustration de la charte.**

PNRA - mai 2010